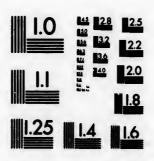
IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503 STATE EN THE ONLY



CIHM/ICMH Microfiche Series. CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadian de microreproductions historiques



(C) 1983

#### Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The to th

The poss of the filmi

Orig begi the sion othe first sion or ill

The shall TINK

Map diffe entibegi righ

requ met

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.			L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.					
	Coloured covers/ Couverture de couleur			Coloured p Pages de c	ages/ ouleur			
	Covers damaged/ Couverture endommagée			Pages dam Pages ende				
	Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée			Pages rest				
	Cover title missing/ Le titre de couverture manque		V	Pages disc Pages déce	oloured, s olorées, te	tained o ichetées	r foxed/ ou pique	ies
	Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur			Pages deta Pages déta				
	Coloured ink (i.e. other than blue or b Encre de couleur (i.e. autre que bleue		V	Showthrou Transparen				
	Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur			Quality of Qualité iné			on	
	Bound with other material/ Relié avec d'autres documents			includes su Comprend				•
	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La re liure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure			Only edition available/ Seule édition disponible  Pages wholly or partially obscured by errata				
	Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ if se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.			slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcles par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.				
	Additional comments:/ Commentaires supplémentaires;							
Ce d	item is filmed at the reduction ratio ch ocument est filmé au taux de réduction	n indiqué ci-desso			4			
10X	14X 18X	22	2X		26X		30X	
				244		200		

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

**National Library of Canada** 

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'iliustration, soit par le second plat, selon le ces. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminent par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents.

Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1 2	3
-----	---

1	
2	
3	

1	2	3		
4	5	6		

d to

ire

détails les du modifier

er une

filmage

e pelure, pon à

32X

CO

# MANUEL ABRÉGÉ

DE A Peline

# CONTROVERSE:

OU

## CONTROVESE des PAUVRES.

Ouvrage traduit de l'Anglois de

7. MANNOCK. O. S. B.

6 A Belanger Ecolier

QUEBEC:

Imprime a la Nouvelle Imprimerie.

1806.

A. R. W. C. C. C.

# 3.0.202

Transfigure Committee Comm

\* L'orig

7 2 4

-111

million !

i De

S'il n'

Demai

Rép D. R. 2 enfei D. R. 2 révéi Dieu q

# MANUEL ABRÉGÉ

DE

## CONTROVERSE,

TRADUIT DE L'ANGLOIS DE

J. MANNOCK. \*

#### CHAPITRE I.

De l'autorité de la Sainte Eglise Catholique.

S'il n'écoute pas l'église, qu'il soit pour vous comme un Payen et un Publicain, St. Math. ch. 18. v. 17.

Demande QUEL est le fondement et la racine de

Réponse. C'est la foi.

D. Qu'entendez-vous par la foi ?

a enseigné et révélé pour le salut de l'homme.

D. Qu'elle est la base d'une telle foi ?

R. L'autorité même de Dieu. C'est parceque Dieu a révélé les mystères de la soi, que je les crois.

D. Comment connoitrai-je avec certitude que c'est Dieu qui les a révêlés?

A 2

L'original est intitulé, " la Controverse des Pauvres; on a cru devoir changer ce titre.

R. Par l'autorité et le témoignage de la Sainte Eglise Catholique, qu'il a chargée de les enseigner.

D. N'est-ce pas là se reposer sur une autorité

humaine?

R. Non; c'est une autorité divine établie par J. C. et soutenue par sa divine puissance: comme l'autorité des Apôtres, et de l'Eglise, qui existoit de leur tems, n'étoit point, pour la même raison, une autorité homaine, mais divinc

D. Puis-je, avec une assurance entiere, croire l'E-

glise catholique, dans tout ce qui regarde la sci?

R. Oui, puisque dans un des articles du symbole des Apôtres nous faisons profession de croire en la Ste. Eglise Catholique et la communion des Saints; comment pourroisson ne la pas croire?

D. Peut-être que l'Eglise peut errer et m'induire en erreur; comment donc puis-je la croire, et me repeser sur son enleignement et ses décisions, dans tout

ce qui regarde la foi ?

R. Parce que je suis assuré, par les promesses de J. C. qui est la vérité éternelle, que son Eglise ne tombera jamais dans l'erreur, mais que jusqu'à la fin du monde elle enseignera toute vérité.

### INSTRUCTION.

La foi divine est une serme croyance de toutes les vérités que Dieu a révélées pour notre salut. Elle est un don de Dieu, et le Concile de Trente dit sort bien qu'elle est le commencement du salut de l'homme, et le fondement et la racine de toute justification, (Sess, 6. ch. 8.) sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, comme l'écrit St. Paul aux Hebreux, ch. 11. v. 6. et sans elle personne ne peut être Chrétien, ou disciple de J. C. Vous devez donc comprendre combien il est important de tenir la vraie soi, et que vous ne

ne i trag fére

cett myl puil loie de I suto pôti com ch. Paft leur en que doct sur

qu'il

tenai

Croy

saine

l'inte l'écri nale sition quele Dissi une leur tienn fion c

mes c

Sainte gner. autorité

ar J. C. l'autode leur ne auto-

pire l'Ei ? iymbole n la Stea ; com-

n'induire t me reians tout

nesses de Eglise ne u'à la fin

toutes les Elle eft fort bien mme, et n, (Sess. plaire à ch. II. tien, ou dre comque yous ne ne pouvez, sans hazarder votre falut éternel, et outrager la Religion Chrétienne, être négligens ou indif-

férens à la chercher et à vous en instruire.

Or, c'est une autorité divine qui doit nous rendre cette foi recommandable : je veux dire, qu'afin que les mystères et les vérités divines que nous devons croire, puissent être les objets de notre foi, il faut qu'ils nous loient enleignés par quelque autorité qui en ait reçu de Dieu la commission. J. C. a eu d'abord cette divine autorité, parcequ'il a été envoyé par son père; les Apôtres l'ont eue ensuite, parceque J. C. les a envoyés comme son père l'avoit envoye lui-même, (St. Jean, ch. 20, v. 21.) et elle a été depuis communiquée aux Pasteurs de l'Eglise Catholique qu'ils ont établie par leur élection légitime, et l'ordination qu'ils ont reçue en qualité de successeurs des Apôtres. De même donc que ceux qui entendirent les Apôtres et qui eurent la doctrine de l'Eglise qui existoit de leur tems, croyoient sur une autorité divine, et avoient une foi divine de ce qu'ils croyoient; de même, ceux qui croyent maintenant les mystères divins de la Religion Chrétienne, croyent aussi sur une autorité divine, et ils ont une foi saine, une foi divine.

Mais pour ceux qui ne fondent leur croyance due sur l'interprétation particulière qu'ils font eux mêmes de l'écriture, ou sur celle que fait quelque Eglise nationale et particulière, à laquelle ils adhérent, par opposition à l'Eglise universelle; ou quelque prédicant de quelque assemblée ou congrégation particulière de Dissenters; ce n'est pas sur une autorité qui ait reçu une mission divine pour enseigner, qu'ils croyent; et leur croyance n'est point une foi véritablement chrétienne et divine; ce n'est tout au plus qu'une persuasion ou une opinion, comme ils la nomment eux mêmes communément, et avec raison. C'est une vérité évidente et incontestable, que non seulement les Apôtres qui ont été les premiers pasteurs de l'Eglise, mais encore ceux qu'ils ont ordonnés pour leur succéder, sont établis par une autorité divine pour enseigner au monde entier les vérités de l'Evangile; et qu'ainsi ces derniers doivent être revêtus des mêmes pouvoirs et de la même autorité que les premiers, afin que dans tous les siècles qui doivent s'écouler jusqu'à la fin du monde, toutes les nations puissent être instruites de la doctrine de J. C. qui a été révêlée pour le salut de tous.

Mais comme ce n'est dans celui qui enseigne qu'un seul et même acte d'enseigner la vraie foi, et de connoitre et distinguer les hérésies qui lui sont opposées; il s'ensuit que les mêmes qui ont reçu de J. C. l'autorité d'enseigner son Evangile et sa Doctrine, ont aussi reçu de lui celle de décider les controverses qui pourroient s'élever touchant leur véritable sens, et de discerner la vérité de l'erreur. Il n'y a donc qu'un moyen sur d'avoir la vraie foi, qui est celui que Dieu a établi, et c'a été d'écouter les Apôtres, et depuis eux, c'est d'écouter les Pasteurs de l'Eglise qu'ils ont fondée. C'est par cette voie que le monde est devenu Chrétien, et par elle seule que nous pouvons être garantis de l'erreur. Mais afin que cette soumission et cette obéissance des fidèles aux enseignements de l'Eglise pussent être raisonnables; et que les fidèles eux mêmes fussent exempts de doute, et fermes dans leur foi : et pour ôter à jamais ! toute excuse à ceux qui se rébelleroient contre l'autorité de l'Eglise; J. C. après avoir donné à ses Apôtres, et dans leurs personnes, à leurs successeurs, la mission et la charge d'enseigner toutes les nations, ajouta cette promesse solemnelle; Et voici que je suis avec yous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles. (St. Matth. c. 28 v. 20.) Quelque tems aussi avant sa passion, il leur avoit faitune autre promesse, de leur envoyer le St. Esprit. Je prierai

priera teur, pour de vé (St. J

To prom posse être s J. C. sans d car l' ment que l' lible, institu dun I dans le Succes etlà to done d que le dans faites. Cesseu prome fin du eux po ce qui teurs, saint ' aux p conter des Pa lible et prierai mon pere, et il vous enverra un autre consolateur, l'Esprit de vérité, afin qu'il demeure avec vous pour toujours. (St. Jean 14 v. 16.) Lorsque l'Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité.

(St. Jean 16. v. 12.)

, mais

ccéder,

mer au

nsi ces

rs et de

ns tous

u.mon-

la doc-

le tous.

e qu'un

de con-

onsees :

l'auto-

nt aussi

i pour-

moyen

n a éta-

uis cux.

ont fon-

devenu

être ga-

ission et

de l'E-

èles eux

ans leur

x qui se

C. après

nnes, 'à

nseigner

mnelle:

jusqu'à

B v. 20.)

voit fait

prierai

de dis-

Tous les Chrétiens avouent que par la vertir de ces promesses de J. C. l'Eglise, du tems des Apôtres. possédoit l'infaillibilité ou le privilège de ne pouvoir être sujette à l'erreur. Car la présence perpetuelle de J. C. et l'assistance continuelle du St. Esprit, étoient sans doute des moyens surs de la rendre infaillible : car l'infaillibilité de l'effet doit s'ensuivre nécessairement de celle de la cause. Mais la même raison prouve que l'Eglise, depuis les Apôtres a toujours été infaillible, et qu'elle le sera toujours. Car elle n'a pas été instituée seulement pour un certain tems, ou en faveur dun peuple particulier; mais après avoir commence dans les Apôtres, elle continue et continuera, par leurs successeurs, d'enseigner l'Evangile à toutes les nations ettà tous les âges, jusqu'à la fin du monde. De même donc que l'autorité de prêcher l'Evangile et de baptiser. que les Apôtres avoient reçue de J. C. s'est perpétuée dans leurs successeurs; ainsi les promesses qui ont été faites aux Apôtres, doivent s'étendre jusqu'aux successeurs de leur apostolat. Ceci est évident, car J. C. promet qu'il sera avec eux, tous les jours, jusqu'à la fin du monde; et que le St. Esprit demeurera avec eux pour toujours, et qu'il leur enseignera toute vérité: ce qui renferme une succession apostolique de Pasteurs, aussi bien qu'une succession de fidèles : l'Espritsaint étant promis et envoyé aux uns et aux autres ; aux premiers, pour enseigner; aux derniers pour éconter et obéir; ensorte que l'Eglise ou le corps entier des Pasteurs et des fidèles puisse toujours être infaillible et exempt d'erreur. De

De là yous pouvez concevoir comment des hommes sujets par leur nature à l'erreur; peuvent tellement être assistés de Dieu, qu'ils enseignent, sans errer, les oracles de la divine vérité. C'est dans ce sens, que nos adversaires eux mêmes reconnoissent que Moyse, et les Prophètes, les Apôtres et l'Eglise qui existoit de leur tems, ont été infaillibles, et c'est dans le même sens que nous soutenans qu'en vertu des mêmes promesses, l'Eglise Catholique et Apostolique l'a toujours été comme eux; de sorte que, par l'assistance perpétuelle de J. C. le fils de Dien, et du Saint Esprit, l'esprit de vérité, qui a toujours dirigé et conduit dans toutes les voies de la vérité et les pasteurs qui enseignent et les fidèles qui leur obéissent, elle à reçu entièrement, comme les Apôtres, le privilège de l'infaillibilité accordé à l'Egligse de Dieu. Ce qui est plutôt une infaillibilité divine qu'humaine; Dieu la possédant par nature; et les hommes n'en devenant participants que par l'assistance et l'enseignement de Dieu, selon la promesse qu'il en a faite.

C'est en conséquence de cette autorité divine, et de cette infaillibilité des Apôtres et de l'Eglise, que ses pasteurs sont à juste titre nommés les ministres de I. C. et les dispensateurs des mystères de Dieu; (1. cor. c. 4. v. 1.) toute la connoissance qu'ils ont de la vérité, aussi bien que leur pouvoir et leur autorité pour l'enseigner, et leur infaillibilité en l'annonçant au reste du monde, venant de Dieu., C'est encore en conséquence de ceci qu'il est écrit des Pasteurs de l'E. glise; Qui vous écoute, m'écoute; (Luc 10. v. 16.) et ailleurs, celui qui connoit Dieu nous écoute; et celui qui n'est point de Dieu, ne nous écoure point; c'est en cela que nous connoissons, l'e prit de vérité et Pesprit d'erreur. (1. Joan. c. 4. y. 6.) Tout cela est une conséquence de l'infaillibilité qui leur a été promile

mile loud con (1.

fone gliff (Ep touj qui excl cond dividual donn seign

entiè

tée a

C'est

mêm
Ai
rité a
gner
qu'il
feule
nous
anath
a dit
la réc
l'Euf

a-t-il

mise, ainsi que ce que dit encore l'Apôtte, lorsqu'il loue les premiers Chrétiens d'avoir reçu sa doctrine, comme la parole de Dieu, telle qu'elle l'est en effet.

(1. Thess. ch. 2. v 12.)

s hommes

tellement

ans errer,

sens, que

ue Moyse,

i existoit

s le même

êmes pro-

'a toujours

ce perpé-

nt Esprit,

nduit dans

ui enseig-

eçu entie-

e l'infailli-

est plutôt

possedant

articipants

ieu, selon

ne, et de

, que ses

histres de

Dieu ; (I.

ont de la

r autorité

annonçant

encore en

uis de l'E.

o. v. 16.)

ecoute : et

He point ;

verile et

it cela est été promile

Delà encore ces attributs glorieux de colomne et de fondement de la vérité, (1. Tim. ch. 3. v. 15.) d'Eglise pleine de gloire, et exempte de tache et de ride, (Eph. ch. 5. v. 27.) d'éponse de J. C. fiancée pour toujours à Dieu dans la justice, (Osée, ch. 2. v. 19.) qui sont dans l'Ecriture Sainte donnés à l'Eglise, et qui excluent toute idée de corruption et d'erreur. Nous concluens donc que l'Eglise Catholique actuelle ne peut pas plus nous tremper, que l'Eglise primitive fondée par les Apotres; la promesse de l'assistance divine, étant faite à l'Eglise en général, sans limitation de tems; Voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin du monde; et la même autorité étant donnée, pour tous les tems, à ses Pasteurs, pour enseigner et pour être crus: Cette Eglise donc, étant entièrement appuyée sur l'alliance que Dieu a contractée avec elle, ne peut nous induire en erreur ; et ainsi, c'est moins sur son infaillibilité, que sur celle de Dien même, que repose notre foi.

Ainsi les Apôtres, et l'Eglise étant munis de l'autorité de Dieu même, et étant charges par J. C. d'enseigner au monde entier les vérités divines et les mystères
qu'il a révélés pour notre salut, nous pouvons non
feulement ajouter surement foi à leur doctrine, mais
nous sommes absolument, et fous peine d'une éternel
anathême, obligés de l'écouter et de la recevoir; allez,
a dit le sauveur du monde, en proposant le ciel, comme
la récompense de notre soumission et de notre foi, et
l'Enfer comme le châtiment de notre incrédulité, envers ceux qu'il a envoyés pour nous enseigner; allez,
a-t-il dit, dans tout le monde, et prêchez l'Evangile à

toute

tonte créature ; celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé; mais celui qui ne crojra pas, sera condamné.

(St. Marc, ch. 16. v. 16.)

Et de même que du tems des Apôtres, quoique plusieurs prétendissent pouvoir différement parvenir à la connoissance de la vérité, il n'y avoit pas d'autre moyen sûr d'y parvenir, que celui de les écouter, ainsi que l'Eglise, munie de l'autorité divine pour enseigner toutes les nations; et que l'on ne pouvoit alors autrement devenir membres de l'Eglise de J. C. et être mis qu rang des fidèles, qu'en recevant la doctrine qu'elle enseigne; ainsi, quelque soit actuellement le nombre de ceux qui pretendent chercher par d'autres moyens la véritable religion, et qui suivent différens Docteurs & il n'y a cependant qu'une scule voie sure pour la trouver, et c'est d'ecouter et de suivre la doctrine de cette Eglise une, sainte et Catholique, dont les Pasteurs ont tiré des Apôtres leur ordination et la succession, avec le pouvoir et l'autorité pour enseigner et être crus C'est par là que nous discernons l'Esprit de vérité et celui de Perreur. (1. Joan. c. 4. v. 6.) et comme dans les tems primitifs de l'Eglise, on reconnoissoit les hérétiques à leur indocilité aux documens des Apôtres et des autres pasteurs; ainsi dans les siècles qui les ont suivis, le resus d'écouter l'Eglise a toujours été et est . encore, une marque distinctive et infaillible d'hérésie,

Or, comme c'est de l'enseignement de l'Eglise que tous doivent recevoir leur foi, il est nécessaire que tous en deviennent, les membres : delà il a été nécessaire que les Apotres insérassent dans leur symbole, cet article, je crois la Sainte Eglise Catholique; afin que cette confession publique de foi apprit au monde la voie sure et unique par laquelle on peut parvenir à la connoissance de la vérité, et le dirigeat jusqu'au lieu où on peut la trouver. Aussi lisons-nous au livre des

Actes

Actes glife, et don bre. ( Eglise les dod Religi fymbo Croyan tion, d autres ne pou prealal Eglise des vé St. Al Pautori Cont. L.E

> pour c nations siécles, dans to folume exemp feigner des nat dateur les por (St. M

un feu

Pour a été a droit d' foient r

150, 80damné. ue plunir à la tre moinsi que ner toutrement mis au elle enmbre de yens la cleurs & la troude cette eurs ont on; avec re crus vérité et me dans es hérépôtres et les ont ie et est hérésie. ise que que tous écessaire bole, cet afin que nonde la enir à la

au lieu

ivre des

Actes

Actes des Apotres que c'étoit là, dans le corps de l'E. glife, que se réunissoient ceux qui devoient être sauvés, et dont le Seigneur augmentoit tous les jours le nombre. (Act, ch. 2. v. 47) En effet n'est-ce pas de cette Eglise, Sainte et Catholique, que nous avons reçu tous les dogmes de notre soi, et tous les mystères de notre Religion? n'est-ce pas d'elle que nous tenons, avec le symbole des Apôtres, et les Ecritures elles mêmes, la croyance que nous avons de la Trinité, de l'Incarnation, du Baptême, de la Sainte Eucharistie, et les autres articles de notre Sainte Religion, dont on ne pourroit croire aucun d'une foi divine, sans croire prealablement l'autorité infaillible et divine de la fainte Eglise Catholique, qui nous les recommande comme des vérités divines; selon cette parole remarquable de St. Augustin, Je ne croirois pas à l'Evangile, sans l'autorité de l'Eglise Catholique qui m'y désermine. (Cont. Epist. Fand. c, 5.)

L'Eglise de J. C. de plus n'étant point établie pour un seul peuple, ou pour un tems particulier, mais pour convertir les incrédules et enseigner à toutes les nations les vérités de l'Evangile, et cela dans tous les siécles, puisque c'est une chôse également essentielle dans tous les tems, on ne peut douter qu'il ne soit absolument nécessaire qu'une telle Eglise soit toujours exempte d'erreur et qu'elle continue toujours pour enseigner toutes les nations, aussi longtems qu'il y aura des nations à enseigner s c'est pourquoi son divin sondateur a déclaré qu'il la bâtiroit sur la pierre, et que les portés de l'enser ne prévaudroient pas contre elle.

(St. Math. c. 16, v. 18.)

Pour terminer cette matiere; si l'Eglise prémitive a été ainsi assissée de Dieu; ses Pasteurs avoient le droit d'être crus, et d'exiger que ceux qu'ils instruisoient reçussent leur doctrine comme la parole même

de

de Dieu; et dans tous les tems, les Pasteurs, de l'Eglise ont possedé le même droit et la même autorité. Et l'on ne peut pas orre que ce soit là tyranniser nos jugements: mais plûtôt, si Dieu nous a pourvu dans son Eglise d'un guide qui ne soit pas sujet à l'erreur, coux qui sçavent mettre en Dieu leur confiance, pouvent avec une grande affurance, croire tout ce qu'elle enseigne; c'est même la plus grande affurance et le plus fignalé bienfait qu'il ait pu accorder à son peuple; puisque par ce moyen, tous les membres de cette Eglise, quelque médiocre que soit leur capacité, sont aussi fermes et assurés dans leur croyance, et dans l'interprétation et le sens véritable de l'Ecriture, dans tous les points controversés, que le sont ceux qui sont les plus habiles et les mieux instruits; tous étant conduits par le même guide infaillible, et tous participans à son infaillibilité, desorte qu'ils ne tombent jamais dans l'erreur, en matiere de foi, tant qu'ils le suivent. Or ce n'est point véritablement renoncer à sa raison, comme voudroient l'infinuer nos adversaires, mais faire de sa raison l'usage le plus parfait, que de suivre une telle autorité; ce n'est point nous exposer au hazard d'être induits en erreurs; mais c'est plutôt nous garantir et nous garder de celles où nous pourrions être induits par notre jugement particulier; ou de celles auxquelles sont sujettes les congrégations privées, et les Eglises nationales, quand elles ne font pas d'accord avec l'Eglise universelle; et en général, de toutes les supercheries des imposteurs.

#### EXHORTATION.

Apprenez delà, Chrétiens! quelle est la fermeté et la sureté de la base sur laquelle est fondée votre soi ; et quel est votre bonheur de suivre l'autorité de la Sainte

Saint par I quell cipité rébell et le t-il ja Pafter mais (b)le ples fi de lui terre même Prions qui se la brel C. fe qu'un 10. v.

L'Egli

Den glise? ment

Répa à errer e l'Eglise Sainte Eglife Catholique, qui est soutenue elle même ité. Et par la puissance et l'autorité de Dieu. Hélas! dans nos juquelle confusion de Religions et de lectes se sont predans fon cipités ces hommes arrogants et superbes qui le font rébelles contre elle! J. C. étant l'époux de l'Eglise, ur, ceux pouvent et se l'étant unie pour toujours dans la justice, pourra-'elle ent-il jamais être force de la répudier? Il est le bon t le plus Pasteur, et l'Eglise est le troupeau, la laissera-t-il japeuple; mais s'égarer? (a) il est le chef de l'Eglise entiere, ette Egli-(b)le chef par consequent des Pasteurs, comme de simfont aussi ples fideles; comment ces pasteurs, après avoir reçu s l'interde lui l'autorité divine pour gouverner l'Eglife sur la dans tous terre pourroient-les l'induire en erreurs, pendant qu'en font les même tems, selon sa promesse, il est toujours avec eux? conduits Prions le Seigneur qu'il daigne ouvrir les yeux de ceux oans à fon qui se sont séparés d'elle, afin qu'ils puissent, comme nais dans la brebis égarée, retourner à ce bercail unique de J. nt. Or ce C. se rappellant que selon sa parole il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul Pasteur. (St. Jean. ch. , comme aire de sa 10. v. 16. une telle ard d'être arantir et e induits

uxquelles

s Eglises

avec l'E-

es super+

ermete et

otre foi t

CHAPITRE SECOND.

conversion to being-libril . I nous, it.

L'Eglise de Dieu est la Colomne et, le soutien de la vérité ..... 11. 1 (1. 1im. ch. 3. v. 15.) . 210 olomari

Demande. Qu'entendez-vous par l'infaillibilité de l'Eglise? ce que vous en avez dit ne m'a point entiérement latisfaite way in the continue of the soulding of

Réponse. J'entends par là qu'elle n'est point sujette à errer, en matière de foi.

 $m{D_{m{c}}}$ 

while species life extremetion of a like or who té: de la 11211 14 (a) St. Jean, ch. 10. v. 11 & 16. Sainte (b) Ephes. chap. 1. v. 22.

D. Comment peut-elle être exempte d'erreur pendant que ce sont des hommes faillibles qui la gouvernent?

R. Quoique l'Eglise soit gouvernée par des Pasteurs faillibles par leur nature, Dieu certainement est assez puissant pour la préserver d'erreur, aussi bien que ses Pasteurs.

D. L'Eglise ne peut-elle pas errer au moins dans

les points qui ne sont point fondamentaux?

R. Tous les points ou articles de foi, étant également des vérités révélées, et l'Eglise étant munie de la même autorité divine, pour les enseigner également tous, on ne reconnoit point, et il n'y a pas en esset, entr'eux de dissérence.

D. Les Conciles généraux sont-ils infaillibles?

R. Oui, ils le sont; et l'on doit recevoir comme des oracles du St. Esprit leurs définitions en matières de foi. Chaque Concile Général, peut avec le même droit que celui de Jérusalem, employer les expressions dont se servit celui-ci en rendant son décrêt : il a paru convenable au Saint-Esprit et à nous, &c. (Act. Ap. ch. 15. v. 28.)

#### Instruction.

L'Eglise étant établie sur la terre par J. C. pour enfeigner, jusqu'à la sin du monde, la vérité de son Evangile, elle ne peut faillir, ni par conséquent tomber dans des erreurs opposées à cette vérité: car si elle venoit à enseigner de semblables erreurs, elle cesseroit d'être l'Eglise de J. C. et ainsi il n'y auroit plus sur la terre d'Eglise soit pour convertir les incrédules, soit pour préserver les sidèles de l'hérésie. Si l'Eglise qu'il a sondée pouvoit errer, à qui pourroit-on s'adresser pour terminer les controverses qui peuvent s'élever tou lible ce q du l de l a p raus attac vous Con déci n'éta vous der c

au fe

Ce

qui e glife. meffe l'Egli de l'I proté et apr vérité les na forte là l'ii que l' fi que Apôtr en ani

Qua

rité.

eur pen-

Pasteurs est affez que ses

oins dans

nt égalenunie de galement en effet,

ones?

omme des

atières de

le même

xpressions

il a paru

(Act. Ap.

e de fon ent tomcar fi elle e cesseroit lus fur la dules, foit glise qu'il s'adresser t s'élever touchant touchant les différens articles de la foi? si elle est faillible, sur quelle certitude demeure appuyée la croyance que nous avons de la divinité de J. C. et de celle du St. Esprit, de l'incarnation et des autres mystères de la Religion Chrétienne, en faveur desquels l'Eglise a prononcé définitivement dans ses Conciles Généraux, et par sa propre autorité, après qu'ils eurent été attaqués par les premiers hérétiques? C'est envain que vous dites que vous recevez les définitions de ces Conciles Généraux, parce que vous jugez que leur décision est conforme à l'Ecriture; car votre jugement n'étant pas sûrement plus infaillible que l'Eglise dont vous niez l'infaillibilité, comment pouvez-vous décider que les décisions de ces Conciles sont conformes au sens véritable de l'Ecriture?

Ce n'est pas sur les hommes faillibles, mais sur Dieu qui est infaillible, qu'est fondée l'infaillibilité de l'Eglise. C'est sur la parole sainte de J. C. et sur sa promesse qu'est appuyée l'assurance que nous avons que l'Eglise enseignera toujours la vérité. L'infaillibilité de l'Eglise est l'infaillibilité même de l'Esprit de Dieu protégeant et dirigeant toujours les Apôtres d'abord, et après eux leurs Successeurs, dans la prédication des vérités de l'Evangile qu'ils sont chargés de faire à toutes les nations; jusqu'à la conformation des siécles; de sorte que, comme je l'ai observé plus haut, c'est plûtôt là l'infaillibilité de Dieu que celle des hommes, ce que l'on peut aisement comprendre; puisque c'est ainsi que, de l'aveu de tous, Moyse, les Prophêtes, les Apôtres, et l'Eglise de leur tems, étoient infaillibles, en annonçant au reste du monde les Oracles de la vérité des restrançabilitation con thought connact de la s

Quant aux articles fondamentaux ou non fondamentaux, on ne peut admettre entr'eux de distinction,

et nous sommes obligés de les croire également tont, puisque Dieu a révélé aussi bien les uns que les autres, et qu'il a donné à son Eglise le pouvoir de les enseigner tous comme des verités révélées; et nous ne pouvons douter d'aucun d'eux, sans révoquer en doute la véracité même de Dieu, ce qui seroit une insidélité; en conséquence, les Conciles ni les Pères n'ont jamais fait aucune distinction entr'eux, quand à l'obligation de les croire: et les sidèles ont toujours accepté, et acceptent encore universellement, tous les articles que l'Eglise a déterminés comme matières de soi, et vérités et révélées.

C'est encore sur cette parole que J. C. a donné et fur cette promesse qu'il a faite, que lui et son Saint Esprit seroient tous les jours, et jusqu'à la fin du monde, avec fon Eglife, que nous nous fondons pour croire que toutes les décisions, en matiere de foi, que les conciles généraux ont données contre l'héréfie, font infailliblement véritables, comme étant les Oracles de l'Esprit-saint; et c'est ainst que les fidèles, dans tous les siècles passés, les ont toujours reçues. Tous les conciles généraux ont pu toujours conclure par ces paroles de l'Ectiture, " il a semblé bon au saint Esprit et à nous," c'est ainsi qu'ont pu parler les quatre premiers conciles généraux, par les définitions desquels les premieres hérésies contre la Trinité et l'Incarnation ont été condamnées, et si on refusoit de reconnoitre qu'ils ont été infaillibles dans l'interprétation qu'ils ont faite des passages de l'Ecriture qui avoient rapport à ces mystères, quelle certitude pourriez vous maintenant avoir de ces articles du christianisme, et de tous les autres qui ont été contestés par les anciennes heresies that the automous book eclisies 14.10. . ereals

Enfin comment pourriez vous être certains que la Bible

infa mai Chr tend pour mair cette pour feule ble.

pas retholicayoir lutair yous a penda prit p

Qu

en voi

à Die vertir votre faillibl ne s'él causer d'espri seulem demeu

noill i

es autres, les enfeinous ne en doute nfidélité; ont jamais obligation ccepté, et ticles que i, et véri-

donné et fon Saint n du monour croire oi, que les fie, font in-Oracles de dans tous Tous les par ces paaint Esprit juatre prens desquels l'Incarnade reconerprêtation qui avoient urriez vous Hime, et de anciennes

ains que la Bible

anthurbus.

Bible est la pure parole de Dieu, si l'Eglise n'étoit pas infaillible, puisque c'est de l'Eglise Catholique Romaine, que vous l'avez reçue, avec le reste de votre Christianisme; et si elle est tombée, comme vous le prétendez, dans tant de damnables erreurs, comment pouvez-vous sçavoir si ce livre sacré, qui vient de ses mains, a été préservé de toutes ses corruptions à sans cette croyance de l'infaillibilité de l'Eglise, vous ne pouvez pas avoir une soi divine de l'Ecriture, mais seulement une créance humaine et purement probable.

#### EXHORTATION.

O Chrétien! quelles actions de grace ne devez vous pas rendre à Dieu, pour vous avoir fait chrétien, catholique et membre de la Sainte Eglise è et pour vous avoir procuré la connoissance de toutes les vérités salutaires, qui, sous la direction du guide infaillible qu'il vous a donné, vous conduiront à la félicité éternelle pendant que tant d'autres, en ne suivant que leur esprit particulier, errent de ténèbres en ténèbres.

Que l'état déplorable de ces frères errants excite en vous des sentimens de commisération; et demandez à Dieu avec serveur qu'ils aient le bonheur de se convertir à la véritable soi. Conformez vous-mêmes votre vie et votre conduite, aux vérités saintes et infaillibles qui vous ont été enseignées, de peur que'lles ne s'élevent un jour pour vous accuser, vous juger et causer votre réprobation. Ne croyez point toute sorte d'esprit, selon l'avis que nous donne St. Paul; mais seulement l'esprit de vérité, qui selon la parole de s. Ca demeure avec l'Eglise pour toujours, et lui enseigne toute vérité.

B 3

CHAP.

### CHAPITRE TROISIEME.

Esant persuades avant toutes choses que nulle prophétie de l'Ecriture ne s'explique par une interprétation particulière. De la 2d. Ephre de St Pierre. ch. 1. V. 20.

Demande. L'ecriture n'est-elle pas une règle suffi-

Réponse. Non, elle ne l'est point. Il lui faut un interprête authentique.

D. Où trouvera-t-on un interprête authentique?

R. Dans les passeurs qui gouvernent la Sainte Eglise, et qui sont les successeurs des Apôtres, dont nous avons reçu les Ecritures elles-mêmes.

D. Peut on être trompé par l'Ecriture qui est claire? et quand elle est claire, n'est-elle pas au moins

alors une règle de foi?

R. Elle est sans doute une règle de foi quand elle est claire; mais elle n'est pas toujours claire lorsqu'on le prétend; et quand elle l'est, ceux qui prétendent en faire leur règle de soi, ne la suivent pas toujours.

D. L'Ecriture n'est-elle pas la pure parole de Dieur quel besoin donc a-t-on d'un autre guide? on peut être trompé par les hommes, mais on ne peut l'être par la parole de Dieu.

R. L'Ecriture est la parole de Dieu; mais les Hérétiques ne la suivent dans les points controversés qu'après l'avoir rendue, par leur interprêtation particu-

liere, leur propre parole.

D. Tous les protestans ne font-ils pas au moins profession de n'établir leur foi que sur la seule écriture?

R. Ils le pretendent tous en effet; mais aucun d'eux n'établit réellement sa foi sur elle.

Instruction;

Prote inspir que le interp

vons obien, nière ques, parole plus u

· N'e

malectans le commi de foi, de divi qu'elle particularitable qui ne mais d ture fe ticulier dans le

Mai lors au qu'elle que qu peut fa ai. Da terier cinordourien Price wi quicife itella

Il n'y a point d'illusion plus grossière que celle des Protestants, qui s'imaginent ne suivre que les écritures, inspirées de Dieu, pendant qu'en esset ils ne suivent que leurs propres idées, et les sens erronés que leurs interprétations hérétiques attribuent à l'Ecriture.

Nous respectons infiniment les Ecritures, nous les reconnoisses pour la parole de Dieu, et nous les recevons comme une règle de soi, quand on les entend bien, mais quand on ne les interprête que d'une manière erronées comme le sont constamment les hérétiques, alors le saux sens qu'ils lui donnent n'est plus la parole de Dieu; et l'écriture, ainsi interprêtée, n'est plus une règle de soi et le juge des controverses.

N'est-ce pas delà en esset, c'est-à-dire, de l'écriture mal-entendue, selon la remarque de St. Augustin, que dans les siècles passes, sont sorties toutes les hérésies à comment peut-on accorder que l'Ecriture soit la règle de soi, à des gens, qui en ont abusée pour causer tant de divisions dans la soi à comment peut-on admettre qu'elle soit la règle de soi pour chaque personne en particulier, pendant que chaque personne ne peut qu'être incertaine de son sens et de sa signification véritable à et le désaut n'est pas de la part de l'écriture, qui ne manque, sans doute, ni de vérité ni d'autorité, mais de la part des hommes, qui en expliquant l'écriture selon leurs vaines simaginations et leurs idées particulieres, sont tombés dans de dangéreuses erreurs, et dans les mépris les plus préjudiciables.

Mais vous direz que, quand l'écriture est claire, alors au moins elle peut être la règle de notre foi, et qu'elle ne peut alors nous tromper. A cela je réponds que quand l'écriture est véritablement claire, elle ne peut sans doute nous sinduire à erreur; mais qu'elle n'est

ais aucun

prophé-

pretation

e. ch. I.

gle suffi-

faut un

Sainte E-

dont nous

ii est clai-

au moins

quand elle

lorfqu'on

rétendent

toujours.

e de Dieut

on peut

eut l'être

is les Hé-

erlés qu'a-

n particu-

noins pro-

jue?

aftruction;

n'est pas toujours claire, lorsqu'on prétend qu'elle l'est. Au contraire, c'est cette prétendue clarté, cette évidence apparente, qui a rempli le monde chrétien de difputes interminables. Toutes les sectes, en effet, qui existent dans la chrétienté, lors même qu'elles ne s'accordent ni entr'elles, ni avec l'Eglise catholique, n'en

appellent-elles pas à la clarté de l'Ecriture?

Parmi toutes les églises réformées, ou sectes protestantes, en trouvera-t-on une seule, qui ne le perluade et ne prétende, dans tous les différends touchant la Religion, avoir de son côté l'Ecriture, et l'Ecriture claire? Les Lutheriens, en Allemagne, les Calvinistes, à Gênève, les Zuingliens, dans la Suisse, les Sociniens dans la Transilvanie; les Protestans de l'église d'Angleterre; les Presbitériens, en Ecosse, les Anabaptistes, les Indépendants, tous ne prétendent-ils pas établir sur l'Ecriture leurs doctrines toutes contradictoires et opposées entr'elles? cependant la foi et la raison endemble nous annoncent que l'Ecriture ne peut contenir toutes ces opinions différentes et contradictoires, tous ces systèmes de doctrine opposés entreux. Ils n'existent donc que dans l'imagination et la fantaisse de ceux qui entreprennent d'eux-mêmes de les interprêter, Ainsi l'on voit que l'Ecriture n'est pas toujours claire, lorsqu'on prétend qu'elle l'est; et qu'ainsi elle ne peut être seule la règle de toi. Car pour qu'elle sût ainsi seule la règle de foi, il faudroit qu'elle suffit pour réunir tous les chrétiens dans une même profession de foi, et pour cela il faudroit qu'elle fût si claire et si intelligible que toutes les parties fullent forcées de convenir quel est, touchant les points controversés, son sens véritable, ce qui demeurera impraticable et impossible tant que les hommes auront des esprits différents, et adhéreront à leurs propres sens. Tr'eit

D'ailleurs

D règle mêm prime Sr. A énonc l'écrit et cep du ten cette

dence De tous le PEcrit effet fa chir be Criture les un que les née par ou con tional, tablem ment q qui, è tré au conféq pure p l'autori pent el Ceci e point p

tructio

tude de

l'elle l'est.

te évidenen de disestet, qui
es ne s'acique, n'en

es protefe periuade uchant la l'Ecriture alvinistes. Sociniens ile d'Anabaptistes, oas établir ictoires et raison enit contenir ires, lous Ils n'exise de ceux terprêter, irs claire, le ne peut fût ainsi pour rétession de et si intelconvenir fon fens mpossible

D'ailleurs

rents, et

D'ailleurs ceux qui prétendent faire de l'écriture la règle de leur foi, ne la fuivent pas toujours, touchant même les points de doctrine sur lesquels l'écriture s'exprime le plus clairement. Car, felon sa remarque de St. Augustin, il n'y à aucun point de doctrine qui soit énoncé plus clairement et plus intelligiblement dans l'écriture, que l'autorité divine de l'Égnse Catholique, et cependant les Protestans, à l'exemple des Donatistes du tems de St. Augustin, plûtôt que de se soumettre à cette autorité, ferment les yeux à la clarté et à l'évidence de l'écriture.

De plus, on peut très facilement prouver que de tous les sectaires qui prétendent appuyer leur foi sur l'Ecriture seule, il n'y en a pas un seul qui appuye en effet sa foi sur elle; car il n'est pas nécessaire de réfigchir beaucoup pour comprendre qu'ils ne suivent l'Ecriture que telle qu'elle leur est expliquée; et comme les uns l'expliquent par leur jugement particulier, et que les autres fulvent l'interprétation qui leur est donnée par le ministre ou prédicant de quelque allemblée on congrégation particulière, ou par leur clergé national, il est clair que ce qu'ils suivent n'est pas véritablement la pure parole de Dieu, mais le sens seulement que lui donnent quelques-uns de ces interprêtes qui, en se contredisant les uns les autres, ont démontré au monde entier, qu'ils l'expliquoient mal, et par conféquent, leurs fectateurs n'ont point pour guille la pure parole de Dieu, comme ils s'en vantent; mais l'autorité seulement de quelques hommes qui se trompent en l'expliquant; telle est la base de leur Religion. Ceci est évident, je peus ajouter, qu'en effet ce n'est point par la lecture des livres facrés, mais par les inftructions de leurs parens et de leurs ministres, et l'étude de leurs catéchismes qui renserment les dogmes de

de leurs sectes, qu'ils apprennent leur Religion; et qu'ils en ont même tous déjà fait le choix, avant qu'ils aient lû les Ecritures, ou qu'ils soient aucunement capables de les entendre. Tant il est faux qu'ils établissent leur soi sur l'Ecriture, et qu'ils ne l'établissent que sur elle seule.

Quand donc, Chrétiens, vous prenez la parole de Dieu écrite pour la règle de votre foi, c'est de l'Eglise comme du juge et de l'interprête légitime de l'Ecriture que vous en devez recevoir le sens, et vous n'aurez point lieu de craindre d'être induits en erreur. Car c'est elle seule qui peut décider et juger authentiquement quels sont les livres canoniques de l'Ecriture, qu'elles en sont les versions que l'on doit recevoir, et quel est, dans les points controversés, le sens véritable du texte. Or par l'Eglise nous entendons ici les Pasteurs de l'Eglise réunis avec le successeur de Saint Pierre, qui en est le chef suprême, soit qu'ils prononcent assemblés en un concile général, ou qu'ils soient dispersés et hors d'un concile. C'est à eux que J. C. a accordé l'autorité divine pour enseigner, ensorte que les hommes soient tenus de croire à leur enleignement, d'enseigner, dis-je, la parole de Dieu aussi bien que la parole non écrite, et par conséquent de l'expliquer quand le sens en est controversé; parce que, comme j'ai dit plus haut, c'est un seul et même acte dans celui qui est chargé d'enseigner, d'enseigner la parole de Dieu, et d'en expliquer le sens véritable.

### EXHORIATION.

N'est il pas plus sûr et plus salutaire, ô Chrétiens, de suivre et d'écouter les l'asteurs de l'Eglise à qui J. C. a confié l'enseignement de son Evangile, que de se laisser conduire par les ministres hérétiques qui n'ont pas reçu de lui la vocation, la mission et l'autorisés N'v

N'y aau jug toutes entiere tation t culiers

Cen

tu dois

ontrreç être Cru ceffeurs C'ell en tien; e et ontile Phéréfie avec vot fiècles. Eglise k teurs ou verselle, toujours que Die li vous v qui cond tous enf

c 1 12 7

eligion; et avant qu'ils nement cas établissent ent que sur

parole de de l'Eglise e l'Ecriture us n'aurez reur. Car ithentiquel'Ecriture, écevoir, et ens véritaions ici les ur de Saint ils prononu'ils foient que J. C. enforte que ignement, bien que la expliquer e, comme le dans ce-

Chrétiens,

a qui J.

que de fe
qui n'ont
autoriles
N'y

parole de

N'y a-t-il pas plus de sureté de se fier à la doctrine et au jugement de cette Egisse à laquelle ont été faites toutes les promesses, et qui a été munie de l'autorité entiere pour enseigner, que de suivre dans l'interprêtation de l'écriture des Prédicants on Docteurs particuliers que Dieu n'a nullement promis de garantir de l'erreur.

Ce n'est point à de tels maitres, ô mon ame, que tu dois livrer ta confiance, mais à ceux feulement qui ontrecu de J. C. l'autorité pour enseigner et pour être crus; c'elt-à-dire, aux Apotres, et à leurs such cesseurs, qui sont les Pasteurs de l'Eglise Ca.holique. C'est en les écoutant que le monde est devenu Chrétien ; et que les fidèles ont perseveré dans l'orthodoxie et ont été préservés dans tous les tems, du venin de Phérésie; c'est à cux qu'il a été dit : Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. Promesse que J. C. na point faite à aucune Eglise locale, particuliere ou nationale, ni à leurs docteurs ou ministres; mais à l'Eglise Catholique ou universelle, professant toujours une seule foi, et ne formant toujours qu'une feule communion, Suivez ainfi ceux que Dien yous a donnés pour guides et pour Pasteurs : si vous vous attachiez à d'autres, ce seroient des aveugles qui conduiroient d'autres aveugles; et qui tombéroient tous ensemble dans le précipice. Il att ust le mais le trient i de it en etrodicion

and the second of the second o

the state of the s

the set of the set of

## CHAPITRE QUTARIEME.

Sur le Jugement et l'Esprit privés.

Aucune prophétie de l'Ecriture ne s'explique par une interpretation particuliere. En la 2e. Epit. de St. Pierre, ch. 1. v. 20.

D. Qu'entendez vous par expliquer. l'Ecliture par

un jugement particulier? The priting of the

R. Chust ne suivre pour l'interprétation de l'Ecriture que son propre sens, son sens privé, indépendamment de l'autorité de toute l'Eglise.

D. Pourquoi ne feroit-il pas permis à chacun, de suivre l'Ecriture, en matiere de soi, en l'interprétant le mieux qu'il pourroit selon son jugement particulier?

dans le détail de tous les maux qu'elle appreduits, elle détait toute obéiffance à l'Eglife que J. C. mous ordonne d'écouter et alust ans seus au matier que de la constant de la contrait de la contrait

D. Quel sont ces autres maux qu'a produits l'interprêtation de l'Ecriture faite par le jugement particu-

lier ?

R. Elle a fait naitre une multitude innombrable de sectes et d'erreurs en matiere de foi et de Religion,

nulle hérésie qui ne tire de là son origine.

D. Les Protestans au moins ne peuvent-ils pas écouter et suivre les interprétations de leurs ministres, ou de leur congrégation particuliere ou Eglise nationale?

R. Ils ne le peuvent; car aucun ministre, aucune congrégation particulière, aucune Eglise nationale, enseignant une doctrine différente de celle de l'Eglise universelle, ne peuvent guider d'une maniere sure leurs sectateurs

lectate égarés

D. l'instin pris de

R.
prit de
peur;
croire
dant qu

LE iours d par leg points jamais de l'Eg été déd Foi. termini de la c laiffa p tendan s'éleve tems d en' Die carnati péchés origin toutes tiques et Cal

hérési

sectateurs. C'est par de tels guides qu'ont toujours été égarés tous les sectaires et les hérétiques.

D. Pourquoi ne pourroit-on pas au moins suivre l'instinct de l'Esprit? pent-on être trompé par l'Es-

prit de Dieut guitant seen seuf seuf se

R. On ne peut pas sans donte être trompé par l'esprit de Dieu. L'Esprit de Dieu n'est pas un trompeur; mais on peut être trompé par ceux qui tergient croire qu'on suit l'instinct de l'Esprit de Dieu, pendant qu'on ne le suit pas en esset.

#### Instruction.

L'Eglise de Dieu, depuis son établissement, a toujours désapprouvé et condamné le jugement privé, par lequel un homme se rend son propre juge dans les points controverlés de la Foi et de la Religion. Ge n'a jamais êté par le jugement privé, mais par l'autorité de l'Eglise, que depuis l'origine du Christianisme, ont été décidées les controverses touchant les dogmes de la Foi. Ce fut dans un Concile à Jérusalem que sut déterminée la premiere controverse touchant la nécessité de la circoncisson pour les gentils convertis; on n'en laissa pas la décision au jugement privé des parties contendantes. Il en fut de même des controverses qui s'éleverent dans la fuite; par exemple, touchant le tems de célébrer la Pâque, la Trinité des personnes en Dieu, la Divinité de J. C. et du St. Esprit, l'incarnation du fils de Dieu; le pouvoir de remettre les péchés commis après le Baptême; la grace et le péché originel; ce fut l'Eglise qui par son autorité décida toutes ces anciennes controverses, et condamna les hérétiques qui enseignoient une doctrine contraire. Luther et Calvin eux-mêmes reconnoiss nt que ces anciens hérésiarques furent justement condamnés, et qu'on doit

par une

16 1515-36.51

Sole verses

iture par

Ecritu-

· 2.3 ; 197.

recun, de reprétant ticulier? s entrer uits, elle nous or-

l'interparticu-

- 11334

able de eligion,

pas énistres, natio-

aucune ionale, 'Eglise e leurs

doit regarder comme hérétiques ceux qui soutenoient leur opinion. Mais si le jugement privé ent dû être reconnu pour juge, et que les parties contendantes enssent eu également le droit d'expliquer pour ellesmêmes l'Ecriture touchant les points controverses entre elles, ces disputes ne servient point encore terminées; et, sans l'autorité et l'infaillibilité de l'Eglise, on ne pourroit encore sçavoir avec certitude de quel côté étoit la vérité. Le jugement privé, en matiefe de Religion, a élevé une multitude de disputes, et n'en

a jamais termine une seule.

L'Ecriture même enseigne que ce n'est point par le jugement privé que l'Ecriture doit être interprêtée; cen'est point, dit St. Pierre dans sa 2e Epitre, ch. 1. v. 20, ce n'est point par une interprétation particuliere que s'explique aucune prophétie de l'Ecriture; car ce n'est point de la volonté des hommes que sont venues les prophéties, mais c'est par le mouvement du Saint-Esprit qu'ont parlé les saints hommes de Dieu. Et voila pourquoi les particuliers ne doivent pas expliquer par leur esprit privé les divines Ecultures; c'est qu'elles viennent du Saint-Esprit qui les a inspirées aux écrivains sacrés. Quels sont donc ceux qui doivent les interprêter lorsqu'il s'éleve quelque controverse touchant leur sens, sinon ceux à qui le Saint-Esprit a été promis, et à qui il a été envoyé pour leur enseigner toute vérité! c'est-à-dire les Apôtres et leurs successeurs, qui sont les Pasteurs de l'Eglise Catholique, à qui il a été dit : Quand l'esprit de vérité sera venu, il vous vous enseignera toute vérité, Joan. 16. 13. Promesse qui n'a point été faite à tout particulier qui entreprend d'expliquer l'Ecriture par son propre et privé jugement.

Deplus, comme le jugement privé détruit toute obéislance iffano une t homa divine les int de l'E croye dent f ils for et à le et air. ble, q aussi b ance d chretie délibé cette n prive, **spécial** doctri tendra ne con ne fui ment

Plu

Ceper

enfeig

Catho

ment

la mê

culier

pable

que n

décs.

outenoient
of dû être
of dantes
our ellesverlés enre termie l'Eglise,
e de quel
n matiere
s, et n'en

int par le rprêtée; e, ch. I. rticuliere ; car ce it venues lu Saintieu. Er s explis; c'est rées aux ivent les rfe tourit a été nleigner fuccefique, à enu, il

Prolui ent privé

e obéislance issance à l'Eglise, on ne peut sonder let appuyer sur luiune foi certaine, puisque le jugement privé de chaque homme eft sujet à erreur. Ceux qui laillent l'autorité divine et infaillible de l'Eglise Catholique, pour snivre les interpiêtations particulieres qu'ils font enx-mêmes de l'Ecriture, ne peuvent avoir une foi divine de ce qu'ils croyent, parce que, quoique l'Ecriture, dont ilsprétendent faire la règle de leur foi, soit la vérité infaillible; ils sont cependant sujets eux-mêmes à se méprendre et à se tromper dans l'interprétation qu'ils en donnent, et airfi leur jugement particulier étant toujours capable, quand il est abandonne à lui même d'embrasser aussi bien l'erreur que la vérité, quelque soit la crovance que l'on appuye sur lui, bien loin d'être une soi chrétienne qui exclud toute incertitude et tout doute. délibéré, ce n'est qu'une pure opinion : de sorte que cette maxime d'interpièter l'Erituie par le jugement prive, détrait toute la certitude de la fei Chrétienne, spécialement dans les points controversés.

Plusieurs, sans doute, de ceux qui professent une doctrine distérente de celle de l'Eglise Catholique prétendront que les observations que nous venous de faire ne concluent point contre eux, parce qu'ils diront qu'ils ne suivent point leur jugement privé, mais l'enseignement de leur Eglise nationale, ou de leurs ministres. Cependant ils doivent considérer qu'une Eglise nationale, enseignant une doctrine différente de celle de l'Eglise Catholique ou Universelle, ne fait que suivre le jugement privé de ses premiers Résormateurs. On doit dire la même chose des assemblées ou congrégations particulieres; et par consequent elles ne sont pas plus capables de servir de base et de sondement à la soi divine, que n'étoit le jugement privé de ceux qui les ont sondées. D'ailleurs, ceux qui commencement par sor-

mer leur foi par l'interprétation qu'ils font eux-mêmes de l'Eeriture; (et c'est-là un droit que, dans toutes les Eglises Résormées, on accorde à chaque particulier;) ceux-là, dis-je, lorsqu'ils approuvent l'Eglise nationale ou particuliere, dont l'enseignement est conforme à leur sens, se croyent eux-memes en effet, plû-

tôt que leur Eglise.

On doit dire de ceux qui croyent par les instincts prétendus de l'Esprit, la même chose que ce qu'on vient de dire de ceux qui croyent par le jugement privé. Car quoique le témoignage du St. Esprit soit un fondement suffifant pour appuyer la foi divine, cependant comme ceux qui se prétendent mus et conduits par ce divin. Esprit ne peuvent produire de témoignage sûr pour prouver que c'est lui qui les meut et conduit, et qu'on ne voit point que Dieu ait fait de tels promesses, et qu'on ne donne aucune marque par laquelle on puisse discerner clairement les mouvements qui proviennent du St. Esprit, d'avec ceux qui ne sont produits que par le fanatisme, il ne peut y avoir dans ces prétendus instincts du St. Esprit une certitude telle que la requiert la foi divine, et la croyance de ceux qui suivent ces instincts prives, n'est point une foi, mais une opinion, ou persuasion, semblable à celle qu'ont ceux qui suivent leur jugement privé, et ce n'est rien de plus sûr et de mieux fondé! Je peux ajouter que les fectaires de notre tems, qui se prétendent conduits par les instincts, pendant même qu'ils crient tous ensemble, l'Esprit du Seigneur, l'Esprit du Seigneur! se contredisent avec fureur les uns les autres, ce qui montre clairement quel est l'Esprit qui les conduit.

En un mot, dans une affaire d'une si grande importance, vous ne voudriez pas vous sier au jugement, ou à l'esprit privé de toute autre personne, de même que personne perform couvrir esprit p chant le dangere compre vous vo cle. O du falut

N'éco ticulier, et le jug est le lo pour inte troverses racle que

l'esprit d'erreum en sont s fausses, rité, ils lui-mêm sé, selon

Penfe

poison de gement toute re Dieu porévolton en faisan jusqu'à

ix-ınê-

toutes

articu-

'Eglise

lt con-

t, plû-

aftincts.

n vient

e. Car

comme

e divin

r pour

qu'on

ses, et

puisse

iennent

que par

us int-

equiert

nt . ces

pinion.

ni fuis

us fûr

ctaires

es inf-

, PEC-

edisent

claire-

mpor-

nt, ou

ne que

fonne

personne ne se fieroit aux vôtre; parce que vous descouvririez facilement combien son jugement ou son esprit privés seroient peu qualisés pour décider touchant les matieres de controverse et combien il seroit dangéreux de s'y sier; et cependant pendant que vous comprenez si bien la foiblesse du jugement d'autrui, vous vous siez au votre, et vous vous croyez un oracle. Où est votre prudence, votre sagesse dans l'affaire du salut?

#### EXHORTATION.

N'écoutez donc pas, ne suivez pas votre esprit particulier, votre jugement privé, mais l'esprit de Dieu, et le jugement de la Sainte Eglise Catholique, dont il est le soutien. Quelle autorité avez-vous reçu de Dieu pour interprêter l'Écriture, ou pour décider des controverses de la soi à pouvez-vous prouver par quel miracle que Dieu vous a accordé une telle autorité à

Pensez murement à tant de maux qu'ont produits l'esprit particulier et le jugement privé. Combien d'erreurs, de méprises fatales, et d'horribles blasphêmes en sont sortis! quelle diversité de Sectes et de Religion fausses, aussi contraires les unes aux autres qu'à la vérité, ils out causée! tant il est vrai que celui qui est lui-même son propre maitre, a pour écolier un insense, selon la parole d'un Saint Pere. (St. Bernard.)

De même que la propre volonté est la ruine et le poison de toute vertu, ainsi l'esprit particulier, et le jugement privé sont-ils la destruction de toute foi et de toute religion. Par l'une nous laissons la volonté de Dieu pour suivre la nôtre; et par l'autre nous nous révoltons contre l'Eglise et nous abandonnons sa soi, en faisant de notre propre jugement la règle de la soi, jusqu'à ce que nous n'ayons plus ni sei ni religion.

C 3 CHAPITRE

## CHAPITRE CINQUIEME.

Des caractères qui peuvent nous faire connoitre l'Eglise véritable de 7. C. dont on doit faire le choix

Je crois la Sainte Eglise Gatholique. Au Symbole des Apôtres.

D. Comment pourra-t-on discerner surement quelle est l'Eglise véritable que J. C. nous a ordonnée d'écouter?

R. L'Eglise véritable est celle que nous faisons profession de croire dans le Symbole, par ces paroles, Je crois la Sainte Eglise Catholique. C'est-là l'ancienne Eglife, dont se sont séparces toutes les sectes.

D. Quels sont les marques qui la caractérisent?

R. Ces marques ou caractères sont énoncées d'une maniere distincte dans le Symbole de Nicée, qui n'est que le développement de celui des Apôtres; dans ce dernier nous disons: Je crois la Sainte Eglise Catholique; et dans le premier, nous faisons profession de reconnoitre l'Eglise qui est Une, Sainte, Catholique et a about a a reflect the contract of t Apoltolique.

D. Peut-on trouver dans d'autre Eglise, que dans l'Eglise Catholique Romaine, ces marques ou carac-

tères de la véritable Eglise de J. C.?

1.4 . 1 . 35 . 1 . 10

R. Non. Aucune autre Eglise ne peut y prétendre. ou ne pourroit prouver la justice de les prétentions.

# INSTRUCTION.

La véritable Egliso de ]. C. étant celle que J. C. lui-même a fondée et établie, et que les Apotres ont enfuite

enfui il s'e ancie le pai autre

O réfléd nant Chre glife verfal toutes et de fe fon tendu dans maine dans t polée tional COULL te, e Com comm foient regar 204 11 J. C. facile

glife, enfeig étan: partic s'enfu ensuite répandue et transportée parmi toutes les nations il s'ensuit évidemment qu'elle est la premiere et la plus ancienne, et que c'est d'elle que toutes les autres se sont séparées, et qu'elle même ne s'est séparée d'aucune autre.

Or, que tous ceux qui ont à cœur leur salut éternel? réfléchissent sérieusement, et ils découvriront maintenant entre toutes les sociétés repandues dans toute la Chrétiente, qui se donnent à elles-mêmes le titre d'és glise de J. C. une église, qui, de l'aveu de tous ses adversaires, est la premiere, et qui plus ancienne que toutes les autres, ne s'est separée d'aucune autre, et de la Communion de laquelle toutes les autres sectes se sont séparées, sous le prétexte de ses erreurs prétendues; et c'ost l'Eglise qui est connue et distinguée dans le monde sous le nom d'Eglise Catholique Ros Eglise véritablement Une, puisque, quoique dans tous les siècles du Christianisme, elle ait été compofée de plusieurs Eglises particulières, locales ou nationales, cependant toutes ces différentes Eglises concourroient toutes dans une même foi et un même culte, et elles étoient toutes unies par une même Communion entr'elles et avec le Pontise de Rome. comme Successeur de St. Pierre, dont elles reconnoisfoient unanimement la jurisdiction suprême, en ce qui regarde le Spirituel. Here are the postuait a pain

Il s'ensuit donc que l'Eglise Romaine est l'Eglise de J. C. et c'est un principe qu'admettront, sans doute, facilement ceux qui croient que J. C. en sondant l'Eglise, lui a accordé le principe de l'infaillibilité, pour enseigner, sans erreur, les vérités de l'Evangile. Car, étant la premiere et la plus ancienne, c'est à elle qu'appartient le privilège. Or, si elle n'a jamais erré, il s'ensuit que toutes les autres qui ont sais se sa doctrine

res contentite

onnoitre it faire

abole des

ent quelle e d'écou-

fons proroles, Je

ancienne

ent ?

es d'une

qui n'est dans ce

Cathoeffion de

olique et

ne dans

u carac-

etendre.

ons.

et sa Communion, sont elles-mêmes tombées dans l'erreur, et que ce ne sont que des sociétés schismariques et hérétiques, qui ne méritent pas le nom d'Eglises, et en effet, dans tout le nouveau Testament, on ne trouvera pas que le nom leur en soit donné une seule

Quand aux adversaires de l'Eglise qui prétendroient qu'elle n'est pas infaillible, qu'elle peut errer, et qu'en effet elle est tombée dans l'erreur, ils ne pourroient aucunement le prouver; puisqu'eux-mêmes ils accusent leurs propees Eglises et les Ministres qui les enleignent d'être aussi foibles et sujets à grrer. Supposons donc que le prédicant de quelque assemblée ou congrégation particuliere, ou le ministre d'une paroisse : ou même un synode national, explique l'écriture, touchant les points controversés, d'une maniere contraire aux décisions de l'Eglise Catholique; ce ne seroit pas là la moindre preuve que, touchant ces points l'Eglife Catholique fut dans l'erreur ; parce que l'on peniers aussitot, avec justice et vérité, que ceux qui l'accusent d'erreur, sont eux-mêmes faillibles, et qu'ils peuvent fort bien errer dans l'accusation qu'ils intentent contre elle. Ainsi, ceux mêmes qui nient l'infaillibilité de l'ancienne Eglife, n'ont point pris un parti plus ffic 3 puisqu'ils n'ens faits la Communion que pour se joindre à d'autres, qui, de leur aveu, ne sont pas moins Gillibles. Bien plus, il est clair qu'ils ont perdu au change, en le séparant de l'ancienne Eglise Catholique à qui avoient été addressées les promesses que Dieu avoit faites de la soutenir, pour suivre des docteurs fuiets à errer, et auxquels Dieu ala point fait de semblables promeffes. Comme done on ne peut prouver Evidemment que l'ancienne Eglise soit sombée dans l'eneur, elle demeure encore en pleine possession de

tout fo cordée

Den que Ro Eglisc. articles Une. caractè guer-la droit d'

Pren les me l'Eglise dans to diverses guage e tous à l' reçoiver Dogme PEvêqu le Chef torité E un mên feui cor PEglife l'Eglife comple ont de c

Secon glise de accoure

0.0337.

le juger

lource d

teurs.

tout fon pouvoir et de toute l'autorité qui lui a été. ac-

cordée par J. C. et on doit la croire.

s dans

hilms-

n d'E-

ent, on

e feule

droient

qu'en

rroient

Is ac-

qui les

éc ou

, lou-

ntraire

it Das

Lglife

enlera

cufent

cuvent

contre

ié de

Mic 1

Join-

moins

du, au

plique

ieu 🌤

Ceum

ism-

OUVER

dans

n de

tout

Sup-

arciffe ·

Deplus, nous allons taire voir que l'Eglise Catholique Romaine possède toutes les marques de la véritable Eglise, que les anciens docteurs ont insérées dans un des articles du Symbole de Nicée: Je crois l'Eglise qui est Une, Sainte, Catholique et Apostolique. Co sont les caractères qui, dans tous les tems, peuvent saire distinguer la véritable Eglise de toute autre qui entrepren-

droit d'en usurper le nom et les droits.

Premierement,-Nous pouvons remarquer que tous les membres de l'Eglise Carholique Romaine, et de l'Eglise Catholique Romaine seule, quoique répandus dans tout le-monde Chrétien, formés de tant de nations diverses, et divisés entr'eux par la différence du language et des intérêts politiques, concourent cependant tous à l'unanimité d'une même fei et d'un même culte, reçoivent les mêmes Sacrements, tiennent les mêmes Dogmes de Religion, reconnoissent tous également l'Evêque de Rome, comme successeur de St. Pierre et le Chef de l'Eglise, et obeissent tous à une même autorité Ecclétiastique, et ainsi composent veritablement un même troupeau, unum ovile, Jean 10. 161) et un feut corps, unum corpus, (Eph. 4. 4.) comme il est dit de l'Eglise de J. C. pendant que ceux qui sont séparés de l'Eglife de J. C. sont éternellement divités entr'euns comptent autant de confessions de foi différentes qu'ils ont de chefs temporels differens : l'esprit particulier et le jugement privé qu'ils: suivent eux et leurs conducteurs, dans l'interprétation de l'Ecriture, étant une tource et un principe de division et de désunion.

Secondement.—Le Prophête Isaie, parlant de l'Eglife de J. C. avoit annoncé que toutes les nations y accoureroient en foule (c. 2. v. 2.). Les premiers pasteurs pafteurs de l'Eglise et ceux qui leur ont succédé ont été envoyés pour enseigner toutes les nations (Math. 28. 10.) pour prêcher dans tout l'univers l'Evangile à toute creature; Marc. 16. 16. pour annoncer à tous les peuples la pénitence et la rémission des péchés, Luc. 24. 47. et le son de leurs voix a en esset retenti dans l'univers entier, et leurs paroles ont été entendues jusqu'aux extrémités de la terre. Ps. 18. 5. et toutes les familles de la terre jusqu'aux confins du monde ont été converties au Seigneur, et ont rendu leurs adorations en la présence; Ps. 21. 21. et le Rédempteur est appellé le Dieu de toute la terre; son Royaume, sur la terre, comme dans le Ciel, étant formé de toute nation, de toute tribu, de tout peuple et de toute langue. (Apoc. 7. v. 9.) Or, il est visible que c'est de l'Eglise Catholique Romaine seule que toute les nations ont reçu la foi Chrétienne; et comme c'est par elle qu'ont été converties toutes les nations, elle est devenue par la l'Eglise de toutes les nations; par conséquent l'Eglise Catholique ou Universelle. C'est à juste titre qu'elle réclame à présent ce non, comme lui appartenant; et c'est encore par ce nom qu'elle est encore communément connue et distinguée dans le monde, comme elle l'a toujours été dans les siècles passés; et aucune congrégation schismatique ou hérétique ne pourra jamais le lui enlever, et se l'arroger à son préjudice. Par cette marque, la véritable Eglise de J. C. est aussi visible et aisée à discerner que l'est le Soleil. Elle est aussi facile à reconnoitre qu'elle l'étoit du tems de St. Augustin, lorsque ce Saint Docteur, écrivant contre les Donatistes, disoit que le nom de Catholique qu'avoit l'Eglise, suffisoit pour le retenir dans son sein. Troisiemement. L'Eglise Catholique a toujours été

gouve tion les Sont for comme dont roient et d'acque di Il n'y justem

de l'E

et leur mêmes cette E dûeme ie culte de J. C obtenir devons ailleurs, la fainte Romain qu'ont heureux Peres et les faint avec leu méprifa

tous ces

tres ont

maturge

gouvernée

gouvernée par un Clergé qui par la mission et l'ordination légitime, a succédé aux Apôtres, Mais où sont les Sectaires qui pourront montrer que leurs ministres ont succédé aux Apôtres, et ont reçu d'eux la mission, comme nous pouvons le prouver des Evêques de Rome dont la liste remonte jusqu'à St. Pierre? ils ne le pourroient. Leur prétendue mission et autorité de prêcher et d'administrer les Sacrements ne datent pas plus haut que du tems des premiers sondateurs de leurs sectes. Il n'y a que l'Eglise Catholique-Romaine qui puisse

justement être appellée Apostolique.

édé ont

(Math.

angile à

r à tous

péchés,

itendues

t toutes

inde ont

s adora-

pteur est

ime, fur

le toute

de toute

c'est de

s nations

par elle

est deve-

nséquent

afte titre

apparte-

t encore

monde.

assés; et

ipue ne

on pré-

de J. C.

Soleil.

du tems

écrivant

holique

on fein.

urs été ivernée

retenti

Quatriemement. Comme il n'y a que les Pasteurs de l'Eglise Catholique-Romaine qui tirent leur mission et leur autorité des Apôtres, qui les ont reçues euxmêmes de J. C.; ce n'est que dans la Communion de cette Eglise, que les Sacrements peuvent justement et dûement être administrés, que l'on peut renare à Dieu le culte véritable, et prêcher la vraie foi et la doctrine de J. C. et comme c'est par ces moyens que l'on peut obtenir la grace qui nous justifie et nous sanctifie, nous devons conclure, que c'est dans cette Eglise, et non ailleurs, que l'on pourra trouver et obtenir la grace et la sainteté. C'est ce que l'on voit en esset dans l'Eglise Romaine. C'est dans son sein et dans sa Communion. qu'ont vécu et que sont morts tous les Saints, les Bienheureux Apôtres, les Martyrs, les Confesseurs, les saints Peres et les Docteurs, les faints Moines et Hermites. les saintes Vierges, les fondateurs des ordres Religieux avec leurs nombreux disciples; tous ces hommes, qui méprisant le monde ont tout laisse pour suivre J. C.: tous ces zélés Missionnaires qui, à l'exemple des Apôtres ont converti les nations infidèles. Tous ces Thaumaturges illustres qui, par leurs miracles ont prouvé la

vérité de la Religion qu'ils annoncoient. C'est donc là la voie sainte qu'avoit annoncée le Prophête Isaie, elle sera appellée la voie fainte, et via jancta vicabitur; Isai. 25. 8. et non cette voie large qui conduit à la perdition, et où sous la promesse de liberté, on change en dissolution la grace de notre Dieu, (dit st Jude c. 4.) mais cette voie étroite qui conduit à la vie, en prêchant la confession des péchés, en prescrivant le renoncement à foi-même, la mortification et la pénitence, et non seulement en enjoignant l'observation des commandemens, mais encore en exhortant à l'accomplissement des conseils évangéliques. En un mot tant de nations in dèles qui se sont converties, tant de pécheurs qui se font repentis, tant de faints qui, dans fa communion, ont fait tant d'œuvres bonnes et faintes, tant de personnes de tout ordre et de tout rang qui se sont sanctifiées dans son sein, et dont la fainteté et la justice se font accrues à proportion de leur soin et de leur attention à pratiquer les leçons qu'elle leur a données, sont autant de preuves visibles de l'efficacité et de la fainteté de sa doctrine. Quant à ceux de cetté communion. qui vivent dans le défordre et le crime, leur perversité ne vient que de l'oublie et de la transgression qu'ils font de ses décrêts et de sa doctrine ; et leur méchanceté s'accroit ayec leur infidélité. Toutes les Eglises hérétiques connoissent combien peu seroient fondées leurs prétensions à ces marques de la véritable Eglise, aussi dans leurs écsits, ne les voit-on pas entreprendre d'en donner les preuves.

#### EXHORTATION.

Quelles actions de graces, ô chrétiens! ne devezvous pas rendre pour tous les bienfaits que Dieu vous

2 200 la Vr a tan et. qui et rei donné Guidd de l'e de la il a p contre fera ja perféc adverf t-elle é **fuadés** Cathol point et nul yous c Soye

vous conde fa de la terme, par l'Eglife l'univer d'élus d'votre états

de ne pa

(Math.

donc là saie, elle cabitur; à la perange en le c. 4.) orêchant ncement et non nmandelissement e nations ars qui se munion, de perit fanctiustice se ur attenées, sont la faintemunion, erversité u'ils font chanceté ses héréées leurs

e devezieu vous

ife. aussi

dre d'en

a accordés! particulièrement pour votre vocation à la vraie foi et à la véritable Eglise, pendant qu'il y a tant de milliers de personnes qui en sont exclues, et qui vivent et qui meurent dans l'erreur. Louez et remerciez le Seigneur von seulement de ce qu'il a donné aux hommes faillibles, dans son Eglise, un Guide infaillible, capable de les préserver toujours de l'erreur, et de les conduire fûrement dans la voie de la vérité, mais encore de ce que, jusqu'à présent. il a protégé cette Eglise contre tous ces ennemis, et contre tous ceux qui ont combattu sa foi. Elle ne sera jamais ébranlée ni par les erreurs, ni par les perfécutions, ni par tous les efforts et les assaults de ses adversaires. Car Dieu étant avec elle, par qui pourrat-elle être vaincue? Soyez toujours fermement persuadés que rien ne pourra détruire la Sainte Eglise Catholique; car les Portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle. Attachez-vous fermement à elle. et nul séducteur, l'Ante-christ lui-même, ne pourra yous en séparer, et vous entraîner dans l'erreur.

Soyez fidèles à l'Église Catholique-Romaine, ne vous contentant pas de persévérer dans la croyance de sa doctrine, mais la réduisant encore en pratique. Que vos vertus soient autant de slambeaux qui éclairent les autres, et les engagent à gloriser Dieu sur la terre et à se convertir à la véritable soi. Comme, par la grace et la soi, vous étes membres de l'Eglise Catholique, si visible et si connue dans tout l'univers, et que ce titre vous donne droit à celui d'élus de Dieu, vivez de maniere à rendre certaine votre élection. Et comme il a ordonné à son Eglise de ne pas tenir sa lumière sous le boisseau, mais de la saire briller devant un monde ténébreux et insidèle, (Math. 5. 15.) ainsi que votre constance dans la soi,

et dans la pratique de toutes les vertus, soit comme une lumière qui éclaire vos freres ensevelis dans les ténêbres de l'erreur, et qui répande son éclat sur ceux qui sont assis dans l'ombre de la mort, le Schisme et l'Hérisse et qu'ainsi votre lumière brille devant les Luceat lux veftra coram hominibus, (Math. 5. 16.)

Rendez à Dieu de nouvelles actions de graces à cause du privilège merveilleux de l'unité, qu'il a accorde à son Eglile, et qui ne pent être que l'effet de sa toute puissance. Comme l'Eglise est sainte, ne foyez pas caufe par votre mauvaile vie et votre conduite déréglée que les nations ennemies blafphêment contre elle, et confessent sa fainteré. Sovez faints à l'exemple de Dieu, de l'Eglife, et de tant de faints perfonnages qui vous font proposés pour modèles. Que votre foi, dans tout point, foit orthodoxe et entière, de même que la foi de l'Eglise est Catholique, et crue et reconnue dans tout l'univers. Comme elle est Apostolique, qu'elle est fondée par J. C. et que c'est de lui qu'elle a reçu sa doctrine et son autorité par la fuccession légitime et non-interrompue de ses Pasteurs, depuis les Apôtres, ainsi recevez sincèrement et fidèlement la doctrine et sa morale, ne vous l'aissant jamais séduire par les prédicateurs de l'hérisse, auj n'ont recui des Apôtres ni mission ni autorité. Puissez-vous ainsi vivre et mourir surement dans cette arche de bénédiction, hors de la quelle il n'y a point de falutions cured and early to en a territori

the sellow river to maniera a rendre certains when we the first capare it a ordered his Mills

Ex capase il a ordoni fà foi bibli:

mark in the same of the same of the

indicated a respondent and the first of

CHAPITRE

Domi

Le Sei ceux glife

que de pas de

R. N le dire. D. Q

R. I de cherc faluta .

D. C duit, au

R. I est la c dans le

Quan fent des quelles toute fo " et ho il est évi foit cont

# CHAPITRE SIXIEME.

Dominus autem augebat qui salvi fierent quotidie in idipsum.

Le Seigneur augmentoit de jour en jour le nombre de ceux qui devoient être sauves dans l'unité de l'E-glife. Act. Ap. 2. v. 474

D. N'est-ce pas une chose contraire à la charité que de dire que hors de la véritable Eglise il n'y a pas de salut?

R. Non, c'est plutôt une très grande charité de

le dire.

D. Comment cela?

R. Parceque c'est avertir celui qui est dans l'erreur, de chercher et de suivre la vraie voie qui conduit au salut.

D. Que faut-il pour suivre la vraie voie qui con-

duit au falut?

R. Il faut croire en la Sainte Eglise Catholique, ou est la communion des Saints, qui nous est enseignée dans le Symbole, et s'y réunir.

#### Instruction, was a good a still

Quand il se rencontre que les Catholiques avertissent des personnes d'une communion différente, aux quelles ils entendent dire qu'on peut être sauvé dans toute sorte de Religion, "Que sans la véritable soi, " et hors de la véritable Eglise il n'y a point de salut;" il est évident qu'il n'y a alors dans seur discours rien qui soit contraire à la charité, puisque ce n'est pas par

PITRE

dans les

fur ceux

evant des s, (Math.

graces à

vil ra rac-

ne l'effet

fainte, ne

fphêment

z faints; à

de faints

modèles.

xe et en-

atholique,

mme elle

3. etique

autorité

e de fes

fincère-

ne vous

l'hérisie,

autorité. ans cette

a point

" Will "

haine pour ces personnes, ni par un jugement téméraire qu'ils parlent ainfi, mais par une conviction ensière que l'Eglise Catholique est la véritable Eglise de J. C. que nous faisons profession de reconnoître dans le Symbole des Apôtres, et conséquemment que tous ceux qui en sont séparés, sont dans la haine de Dieu, et hors de la voie que J. C. présente au monde entier pour le conduire au salut Eternel. Assirmer ainsi que hors de l'Eglise il n'y point de salut pour les ichismatiques et les heritiques, qui par leur faute et leur indocilité, en sont séparés, et qui vivent et meurent obstinés dans le schisme et l'hérisse, en admettant pourtant que ceux qui ferdient dans une ignorance invincible pourroient être excusés, ce ne seroit pas là pecher contre la charité, ce seroit plutôt l'excuser, puisque ce seroit les avertir de pourvoir à leur bonheur éternel, de sortir de l'erreur et d'entrer dans la voie dipite qui peut les conduire au ciel; ce seroit plutôt un zèle qu'un défaut de charité, et un zèle semblable à celui qui engageoit les anciens Prophêtes à exhorter vivement et fortement les Julfs à quitter leurs mauvaises voies, ou à celui qui excitoit les Apôtres à exposer leurs propres vies pour la propagation de la doctrine de l'Evangile. Les divines Ecritures enseignent que sans la soi il est impossible de plaire à Dieu, (ad Hebr. 11. 6.) Est il donc contre la charité de faire tous mes efforts pour engager mon prochain à embresser cette foi qui seule peut lui procurer le salut éternel?

Dire que hors de l'Eglise il n'y a pas de falut c'est ne rien dire de plus que ce que St. Paul enseigne dans son Epitre aux Galates, (c. 5. v. 20 & 21.) où il met les héritiques au nombre de ceux qui n'obtiendront point le Royaume de Dieu; ou, que ce que notre Sauveur lui-même

lui-tn qui est pas, se

Ce gu'on ments. de St. gardez être fa conque peut e ch. 3. à la ch vraie fe est imp niere n comme grité d tous ce peut pa que le vraie E offenler ainsi d' propres J. C.

Ce n font da ni d'inv mais c'dans la de l'err

Alto IT.

lignées

'l'accuse

lui-même dit dans l'Evangile, que celui qui croit et qui est baptise sera sauvé, et que celui qui ne croit

pas, lera condamné, (Marc. c. 16, v. 16.)

témé-

viction

e Eglise

nnoître

nt que

aine de

monde

ffirmer

our les

et leur

neurent

mettant

nce in-

pas là

xculer,

r bon-

dans la

feroit

n zèle

ophêtes

quitter

les A-

opaga-

Ecri-

ible de

contre

r mon

i pro-

c'est ne

ans fon

met les

point

auveur

même

Ce n'est point sans doute contre la charité de dire qu'on ne peut être sauvé sans garder les commandements, conformément à ce que J. C. dit au 19 ch. de St. Math. v. 17. si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements; ou de dire qu'on ne peutêtre sauvé sans le baptême, selon ces paroles; quiconque ne renaît pas de l'eau et du Saint-Esprit, ne peut entrer dans le Royaume de Dieu, (en St. Jean, ch. 3. v. 5.) Or ce n'est pas une chose plus opposée à la charité de dire qu'on ne peut être sauvé sans la vraie foi, selon ces paroles de St. Paul; sans la foi il est impossible de plaire à Dieu. Le but de cette derniere maxime est de préserver la pureté de la foi. comme celui de la premiere est de conserver l'intégrité des mœurs ; et comme celle-ci exclut du cieltous ceux qui n'observent pas les commandement, elle peut paroître aux pécheurs aussi contraire à la charité, que le paroit aux héritiques, la maxime, hors de la vraie Eglise point de salut; tous ceux donc qui s'en offensent, doivent réfléchir que l'Eglise ne parle pas ainsi d'elle-même, mais qu'elle ne fait que répéter les propres paroles et la déclaration claire et expresse de J. C. et qu'elle ne fait qu'annoncer les vérités consignées dans l'Evangile; comment donc peuvent-ils l'accuser de manquer de charité?

Ce ne seroit point une charité de flatter ceux qui sont dans l'erreur et de les y entretenir dans la sécurité. ni d'inventer de nouveaux chemins pour aller au Ciel: mais c'en est une que d'aider les autres à perséverer dans la voie de la vérité, ou à les retirer de la voie de l'erreur. La véritable charité procure aux autres

tout le bien qu'elle peut; et c'est procurer le bien à ceux qui sont dans l'erreur que de les avertir que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu, selon St. Paul et qu'ainfi, hors la véritable Eglise il n'y a point de falut : au contraire, ce seroit une chose zussi opposée à la charité qu'à la vérité que de dire, avec les incrédules et les faux-politiques, qu'on peut être fauvé dans quelque Eglife, ou Religion, que ce foit. Ce servit confirmer les hommes dans une erreur contre une vérité expressément révélées dans l'Ecriture. pour leur salut, de même qu'il n'y a qu'un seul Dieu et qu'un seul Christ, ainsi il n'y a gwune seule foi, et qu'un seul troupeau de J. C. il y a une grande différence entre un ennemi qui vous flatte et qui vous dit que yous pouvez être dans la securité, même au milieu de vos erreurs, et un ami charitable qui vous avertit d'en fortir promptement. La charité annonce la vérité et se plait à l'entendre, (1 Cor. ch. 12. v. 6.) Congaudet autem véritatis Mila le ser en 19 21191

#### politication of a contactor added EXHORTATION.

Comme le Seigneur yous à fait la grace de vous faire membres de son Eglise, vous devezy Chretiens, l'en remercier, et vous employer autant que vous pourrez, à procurer aux autres la connoissance de la voie du falut. Faites des prières pour ceux qui sont hors de la voie, plutôt que de leur reproches leurs er-Avertissez-les avec douceur de revenir de leur rcurs. égarement pour rentrer dans le chemin du salut éternel. Pour les engager à foumettre leurs esprits à la croyance des dogmes de la véritable Religion, omployez les pieux exemples et une conduite édifiante, autant que les avis falutaires, qu'el de pour es anch La verification of the chart of the tree and

CHAPITRE

THE PARTY OF THE

Sur

Paiffe:

D. voirs ?

R Pierre. D.

de: fon

a Rago mes agi V. IS & werner.

: D. à St.

Rink conferv julgu'à

D. 1 2 0R. 38 Rome ótabli a - D. (

de lui ER RIE ceffeuis

Rome ; et les C

X ( 235).

# CHAPITRE SEPTIEME.

Welter J. Daniel

Sur la Suprematie de St. Pierre et de ses Successeurs.

Paiffez mes Agneaux, paiffez mes Brebis. Au 21. ri u a aler le erche de Stel Jean. effeter tie e the

D. Qu'est-ce que le Pape, et quels sont ses pou-

R. C'est l'Evêque de Rome, le Successeur de St. Pierre, et le Chef de l'Eglise de J. C. sur la terre.

D. Quand J. C. a-t-il établi St. Pierre le Chef

de son Eglise la se Lier :

R. Quand il lui dit, après sa Résurrection, Paissez mes agneaux, paissez mes brebis, (St. Jean, ch. at. v. 15 & 17.) Il lui, donnoit par là le pouvoir de gou-D. Pourquoi J. C. a-t-il accorde la Suprématie

Manthall X.

a. St. Pierre lines for at a feel at any and the feel R. Afin qu'elle se transmit à ses Successeurs, pour conferver dans l'Eglise de Dieu la paix et l'unité, julqu'à la fin du monde. à non lingue recht she fore

D. En quel lieu est mort St. Pierre-

R. St. Pierre et mort, pour la foi, dans la ville de Rome, où il avoit transféré son Siège, qu'il avoit établi d'abord à Antioche ins que ous not ve li find

Di Quelqu'un a-t-il jamais prétendu avoir le droit

de lui succéder dans sa Suprématie?

R. Il n'y a jamais eu que ceux qui ont été ses Successeurs fur son Siége, c'est-à-dire, les Evêques de Rome; et ce droit leur a été confirmé par les Pères et les Conciles Généraux. Il . De ounitée et un

Instruction,

ITRE

le bien

rtir que

u, selon

il n'y a ofe zuffi

avec les tre fau-

ces foit. eur con-

icriture,

ul Dieu unle foi

inde dif-

lui! vous

ême: au

mi vous

annonch. 13.

राजात देशका May Mari

12 M3 3. 3

de vous

retiens

ue vous

ce de la qui font

LUIS CI-

de leur

ut éter-

its à la

m, om-

edifian-

1 1 mil 2 13

#### INSTRUCTION.

Nous faisons donc profession de croire que de même que dans un Etat ou un Gouvernement civil, il faut qu'il y ait un premier chef, ou une puissance suprême, pour établir des loix, préserver l'unité et la paix, et rendre justice; ainsi dans l'Eglise, il faut également qu'il y ait audessus de tous les autres Prélats un premier chef, qui puisse inaintenir l'ordre et préserver l'unité. Et c'est Dieu même, selon St. Paul, qui dans l'Eglise comme dans l'Etat, est le principe et la fource de cette puissance et de cette autorité. Que toute personne, dit-il, an 13. ch. de l'Ep. aux Rom. v. 1. que toute personne soit soumile aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont dans le monde. Voyez encore la re. Ep, de St. Pierre, ch. 2. v. 13., c'est un devoir indispensable de la morale chrétienne, que d'obéir à nos Supérieurs légitimes, foit civils foit ecclésiastiques, car, continue St. Paul, au même lieu, v. 5. il faut nécessairement que vous foyez foumis, non seulement pour éviter la punition, mais aush pour satisfaire à votre conscience. Quoi de plus avantageux à l'Eglife et à l'Etat que cette doctrine 1454 . A state He wit in a sel. I

Or, Dieu s'étant formé, tant fous l'ancien que sous le nouveau Testament, une Eglise composée d'élus dont il vouloit être aimé et servi, il a établi un premier ches pour la régir ; Moyse et Aaron, sous l'ancien Testament, St. Pierre et ses Successeurs, sous le nouveau. Le Sauveur du monde promit et déclara en des termes remarquables cette Suprématie de St. Pierre, lorsque cet Apôtre ayant parsaitement reconnu la divinité de J. C. il lui réplique vous êtes bienheureux,

bienheu
la chair
mais m
dis que
bâtirai r
prévaud
les clefs
lierez fu
ce que
Ciel, (S

Après

meffe qu

jurisdicti
au 21 d
qu'ils eu
mon, fil
ceux-ci i
vous ain
demanda
mez-vou
vous ain
demanda
m'aimez
voit dem
Et il lui
vous sçav
brebis.

pouvoir tant les notre pr ainfi ce Pères, q le premie

bienheureux, Simon fils de Jean, parceque ce n'est pas la chair et le sang qui vous ont révélé cette verité, mais mon Père qui est dans le Ciel; et moi je vous dis que vous étes Pierre, et que sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise, et que les portes de l'enser ne prévaudront point contre elle; que je vous donnerai les clefs du Royaume du Ciel, et que tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le Ciel, et que tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le bu 'os ti it mitte

Ciel, (St. Math. ch. 16. 16.)

e même

il faut

iprême,

paix, et

alement

un pre-

réserver

Paul.

ncipe et

Que

Rom.

uisfances

qui ne

s celles

Ep, de

cenfable

périeurs.

continue

irement

viter 12

science.

tat que

ue fous

d'élus

n pre-

s l'an-

fous le

déclara

de St.

Tecon-

us êtes eureux,

Après la Résurrection, J. C. remplit cette promesse qu'il avoit faite à St. Pierre, et lui conféra la jurisdiction sur tout son troupeau, comme nous lisons au 21 ch, de St. Jean, v. 15 et suivans. Après qu'ils curent diné, il demanda à Simon Pierre: Simon, fils de Jean, m'aimez-vous plus que m'aiment ceux-ci ? Oui, dit-il, Seigneur, vous sçavez que je vous aime. Il lui dit, paissez mes Agneaux. It lui demanda une seconde fois; Simon, fils de jean, m'aimez-vous? Qui, dit-il, Seigneur, vous sçavez que je vous aime. Il lui dit, paissez mes Agneaux. Il lui demanda pour la troisieme fois: Simon, fils de Jean, m'aimez-vous? Pierre fut attrifté de ce qu'il lui avoit demandé pour la troisieme fois, m'aimez-vous? Et il lui dit; Seigneur, vous connoissez toutes choses, vous sçavez que je vous aime. Il lui dit, paissez mes the confidence of the confidence and the brebis.

J. C. donc par ces paroles donna à St. Pierre le pouvoir de paitre et de gouverner le troupeau entier, tant les brebis que les agneaux. Et ce n'est pas de notre propre et privée autorité que nous interprétons ainsi ce texte. C'est la doctrine unanime de tous les Pères, que, par ces paroles, J. C. a établi St. Pierre le premier Chef et le premier Pasteur de son Eglise

fur la terre; et que sa Suprématie descend de droit divin à ses Successeurs. Or quels sont ses Successeurs sinon les Evêques de Rome 'C'est à Rome que, d'Antioche, il a transféré son Siège, et c'est là qu'il a souffert le martyre et qu'il est mort, sous l'empire de Néron det Rome, depuis ce tems, a toujours été le Siège de ses Successours. Je n'ai lu nulle part qu'il y en ait eu d'autres que les Evêques de Rome, qui ais prétendu à la fuccession de sa Suprématie; au moins il n'y a qu'eux qui aient le droit d'y prétendre.

Les Pères et des Conciles ont unaniment reconnu la Suprématie de St. Pierre, et des Pontifs de Rome. successeurs. On connoit cette parole de St. Iérome il en a été choisi un parmi les douze, afin que par l'établissement d'un Chef, il n'y eut plus d'occasion de schisme (contre Jovin. c. 1.) St. Pierre acété le premier chef; après lui l'ont été tous ceux qui lui ont succédé: et en effet ne compte t-on depuis St. Pierre jusqu'au tems présent plus de 240 Evêques de Rome qui se sont succédés les uns aux autres, et qui ont été reconnus pour les Souverains. Pontifes de l'Eglise? On ne finiroit pas si l'on rapportoit au long toutes les citations des anciens Pères, qui ont atteffé la Suprématie de St. Pierre et de fes successeurs; mais nous pouyons nous en épargner la peine, car les Centuriateurs de Magdebourg, Luthériens rigides, l'ont fait pour nous. Ils ont cité, dans leurs annales, les Pères tant Grees que Latins, et ils les ont censurés comme; enseignant la Suprêmatie de St. Pierre et des Evêques de Rome, ses successeurs; ce qui est au moins corvenir du tait, que les Pères de la primitive Eglise ont enseigné unanimement cette même doctrine que défendent encore les Catholiques Romains. (Voyez les Cent. 3. 4. et 5. &c. Dans

. Da cent Grec Rom chrét sant, tous l

Te " déf sc | que « ent

cc. Pri "le Q

. . tous " dan . J. C

« PEg On.

Rome, PEglife. 11.5

peller le mon luges ] tant p montre mier I 20

-chant comme qui for vêque d héritiqu d'avec de droit

cesseurs

, d'An-

qu'il a

npire de

éié le

art qu'il

me, qui

nie; au

étendre.

reconnu

e Rome.

St. Jé-

ze, afin

lus d'oc-Pierre

us; ceux

de 240 uns aux

uverains

on rap-

s Pères,

de; fes

gner la

Luthé-

é, dans

s, et ils

natie, de

esseurs :

ères de

nt Cette

holiques

Dans

Dans le quatrième Concile de Latran, sous Innocent III. on passa, du consentement des Evêques Grecs et Latins, le décret suivant, que l'Eglise de Rome, étant la mère et la maitresse de tous les sidèles chrétiens, elle tient, par la disposition du Tout-Puissant, la primauté du pouvoir ordinaire, audessus de tous les autres.

Tel est le décret du Concile de Florence: "Nons "définissions que le Saint Siège Apostolique et l'Evê"que de Rome tient la primauté audessus du monde "entier. Et qu'il est le successeur de St. Rierre, le "Prince des Apôtres et le véritable Vicaire de J. C. "le Ches de toute l'Eglise, et le Père et le Docteur de "tous les Chrétiens: et que c'est alui qu'a été donné dans la personne de St. Pierre par notre eigneur "J. C. le pouvoir entier de paitre, régir et gouverner "l'Eglise universelle."

On peut encore voir la suprématie de l'Evêque de Rome, dans les priviléges dont il a toujours joui dans l'Eglise, et qui n'appartiennent qu'à un premier Passeur.

peller et avoir recours, tous des Evêques, dans tout le monde chrétien, lorsqu'ils se trouvent lésés par leurs Juges Ecclésiassiques, les Patriarches ou les Synodes tant provinciaux que nationaux se qui suffit pour montrer que l'Eglise l'a toujours reconnu pour le premier Pssteur.

chant les matières de la foi, on a toujours regardé comme orthodoxes et catholiques, ceux des chrétiens qui sont demeurés attachés à la communion de l'E-vêque de Rome et du siège Apostolique; et comme héritiques et schismatiques, ceux qui se sont désunis d'avec lui.

3°. Il faut le consentement et la consirmation de l'Evêque de Rome, pour qu'un décret ou une définition, en matière de foi, ait force de loi dans l'Eglise Universelle; ce qui prouve qu'il a le gouvernement de l'Eglise entière, de même que les autres l'rélats ont celui de leurs Diocèses ou provinces respectives.

En un mot, comme l'Eglise de J. C. est un corps spirituel repandus parmi plusieurs nations, et dans les états de plusieurs princes temporels, il est nécessaire, pour l'uniformité de la foi et du culte, qui lui est absolument effentielle, qu'elle soit régie par un seul l'asteur suprême, qui foit le chef de ce grand corps, afin que toutes les Eglises nationales et particulières puissent être, sous lui, unies et formées en une seule Eglise universelle, et faire ensemble profession, comme elles le doivent, d'une seule et même foi. Et si l'on a trouvé qu'il fût nécessaire d'établir des Patriarches, des Primats, des Métropolitains, dans les différentes provinces ou dans les Eglises nationales, pour y entretenir l'ordre et l'unité, et y prévenir les schifmes et les divisions, à combien plus forte. raison n'étoit-il pas nécessaire, pour la m me cause, que l'Eglise universelle fût régie par un même Chef? Car, comment les membres de l'Eglise, dispersés parmi tant de nations différentes, auroient-ils pu conserver entr'eux l'unité, sans un chef, sans un pasteur suprême revêtu de l'autorité pour les régir, et les tenir unis dans la profession d'une même soi? puis donc qu'il a plu à Dieu qu'il y eut une seule Eglise Catholique dans tout le monde, il étoit nécessaire qu'il établit un chef pour la gouverner. Et c'est ce qu'il a effectué dans la personne de l'Apôtre St. Pierre, en faveur du quel il a prié que fa foi ne manquât pas. Mais Mais

Mais le bon périr à mais el qu'ils p trouper la conficiles, e nu la droit di ceffeurs Cepe défini que de le gitime

contre e du Con Pape, q fession den usage mention ces l'I doctrine tient à C regarde tempore le pouvo et César part protrônes.

Penfable

House

nation de ne définis l'Eglise ernement s Prélats ectives. un corps dans les écessaire, qui lui est feul l'asorps, afin res: puifine seule ion, comoi. Et si des Padans les ationales, évenir les te. raison que l'Ef? ... Car, és parmi conferver ur fuprêles tenir uis donc

Catho-

qu'il éta-

erre, en

quat pas.

... Mais

Mais la suprematie de St. Pierre, établie par J. C. pour le bon gouvernement de son Eglise, ne devoit pas plus périr à la mort de St. Pierre, que l'Eglise elle-même, mais elle devoit se transmettre à ses successeurs, asin qu'ils pûssent comme lui paitre, régir et gouverner le troupeau tant que durera l'Eglise, c'est-à-dire, jusqu'à la consommation des siècles. Delà, les eres, les Conciles, et tous les Chrétiens sidèles, ont toujours reconnu la suprématie de St. Pierre, subsistant encore de droit divin dans les Papes, Eveques de Rome, ses successeurs.

Cependant l'Eglise Catholique Romaine n'a jamais défini que le Pape ait le pouvoir de dépofer les Princes ou de les dispenser de leur allegence aux Souverains légitimes, ou de permettre à leurs fujets de prendre contre eux les armes. On né trouve ni dans le décrêt du Concile de Florence touchant la suprematie du Pape, que nous avons cité plus haut, ni dans la profession de foi du Pape Pie IV, ni dans aucun symbole en ulage dans l'Eglise Catholique Romaine, aucune mention de ce prétendu pouvoir de déposer les Princes. l'Eglise, au contraire, enseigne constamment cette doctrine du Sauveur; Rendez à Céfar ce qui appartient à César. Le Pape a l'autorité supreme en ce qui regarde le spirituel, mais non pas en ce qui regarde le temporel, excepté dans ces propres états. Le Pape a le pouvoir d'interdire et d'excommunier les Princes, et César lui-même; mais les Catholiques ne font nulle part profession de croire qu'il puisse les priver de leurs trônes.

# EXHORTATION.

Comme c'est pour nous, Chrétiens, un devoir indispensable de soumettre notre volonté à celle de Dieu E pour

Hous nich que vanille

nour accomplir fes commandemens, ainsi devons nous soumettre notre jugement et notre raison à la décision des premiers Pasteurs de l'Eglise, pour être des véritables fidèles, et des membres parfaits de l'Eglise de J. C. selon ces paroles de l'Apôtre, obéissez à vos prélats, et soyet leur soumis, obedite præpositis vestris, et subjacete eis. (Ad. Hebr. 13. 17.) Et comme il y a une multitude d'ames qui périssent par leur négligence à remplir ce premier devoir, ne suivant que leur propre volonté, et non pas celle de Dieu, ainsi il y a un grand nombre d'hommes qui se perdent en suivant, en matiere de foi, leur propre jugement préférablement aux enseignements de ceux que Dieu a chargés de les con-C'est cette désobéissance qui produit et qui propage l'infidélité et l'hérésse. O mon ame, combien de fois vous a-t-on enseigné, envers les puissances supérieures tant civiles qu'ecclésiastiques cette obéissance et cette soumission sans lesquelles elles ne peuvent subfifter! cette obéissance aux Pontifes de l'Eglise et aux Princes de l'état que Dieu lui-m me nous enjoint lorsqu'il dit que l'obéissance est meilleure que le sacrifice.

Comme donc Dieu a établi un premier chef pour gouverner toute son Eglise, nous sommes tous obligés de lui obéir, en ce qui regarde le spirituel. Si par la loi divine nous sommes tenus d'obéir à nos Prélats ordinaires, et de leur être soumis, à combien plus sorte raison devons-nous nous soumettre à celui qui est notre premier et principal Prélat? c'est-à-dire, au Pape, qui est le successeur de St. Pierre, comme l'ont toujours reconnu tous les véritables chrétiens? oh! n'oubliez donc pas cette parole divine du Sauveur à St. Pierre: Je vous donnerai les eles du Royaume des Cieux, et tout ce que vous lirez sur la terre sera lié dans le ciel; et tout ce que vous délirez sur la terre sera aussi délié dans le ciel. Math. 16, 19. CHAPITRE

Ceft

D. R. rend o à-dire

R. liblem

D.

D. loi?

D. mens,

R. premie connus facrem

R.
D.
falut?

R.
pelle le
dans l
privés
confer

# CHAPITRE HUITIEME.

Des Sept Sacrements.

C'est par la grace de Dieu que je suis ce que je suis. 1. Cor. 15. 10.

D. Qu'est-ce que la Grace?

R. C'est un don libre de la bonté divine, qui nous rend capables de faire le bien et d'éviter le mal, c'està-dire. le péché.

D. Où Dieu nous accorde-t-il libéralement la grace?

R. Dans les Sacremens, qui communiquent infailliblement la grace à ceux qui sont duement prépares à les recevoir.

D. Combien y a-t-il de facremens de la nouvelle are in particular in the collection of the interest and area

ons-nous décision

des vériglise de

vos préeftris, et

y a une

igence à

propre

in grand

matiere aux en-

les con-

it et qui

combien ances fu-

béissance ent fub-

e et aux

oint lorf-

crifice. ef pour

obligés

Si par la

elats or-

us forte

ft notre

ape, qui

toujours

oubliez

Pierre:

ieux, et

le ciel;

Is délié

PITRE

R. Il.y en ausept. and y a direction of the sact of

D. Tous ces sept sont-ils véritablement des sacre-

mens, institués comme tels par J. C.?

R. Oui. Les Eglises Grecque et Latine, depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours, les ont toujours reconnus et les reconnoissent encore pour de veritables facremens. 24 44 3 24 124 144. 10 \$ 113 - 3 4 10 170 131

D. Pourquoi ont-ils été institués ?

R. Pour sanctifier tous les états de la vie.

D. Quels sont ceux qui sont les plus nécessaires au " " " I went of any year falut?

R. Ce sont le Baptême et la Pénitence. On les appelle les facremens des morts, parce qu'ils rétablissent dans l'état de grace sanctifiante, ceux qui en étoient privés. Et enfuite la fainte Eucharistie, parcequ'elle conferve dans nos ames la vie spirituelle,

D. Les autres sacremens ne sont-ils pas nécessaires

R. Ils le sont; mais ils ne le sont pas tous à chaque personne en particulier. Voyez le Concile de Trente, session 7, canon. 4.

#### INSTRUCTION,

Comme nous naissons tous dans un état d'indigence spirituelle, et que nous avons tous besoin que la grace divine nous secoure, dans chaque état de la vie, pour nous acquitter dignement de nos obligations; où Dien nous a t-il procuré des secours plus puissants que dans les lept Sacremens, qui sont autant de fontaines et de canaux de fa divine grace par où découlent fur nous les mérites de la passion et de la mort de 1, C? C'est par eux tous que la grace fanctifiante commence et s'accroit dans nos ames, et qu'elle peut le recourcer, quand elle a été perdue par le péché. (Conc. de Trente, Sellion 7. proem.) Sans eux, il n'y auroit aucun bien en nous, selon la doctrine de St. Paul en la 2de aux Corinth. c. 3. v. 5. " Nous ne fommes pas capables d'avoir de nous-même aucune bonne penfée comme de nous-" mênies; mais c'est Dieu qui nous en rend capables."

C'est J. C. N. S. qui a institué les Sacremens de la loi nouvelle, et ils sont au nombre de sept, ni plus ni moins : ce sont le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-onction, l'Ordre et le Mariage. Telle est la définition du Concile de Trente et telle sut toujours la soi de l'Eglise. (Voyez le Conc.

de Trente, là-même, can. 1.)

Il est vrai que nous ne trouvons pas dans l'Ecriture, comme dans un cathéchisme, le nombre déterminé de sept Sacremens, mais nous trouvons dans divers endroits du nouveau Testament sept Rits sacrés, institués de D visibl l'Egl conn

derne tituti mens ce et les m uíage des de

rélie laires font le ce jus les pé c'est p c'ell-a font er à la vi et on ne les **spiritu** ces Sa elt vé fource de l'ai péché au 6e vra et chair, un me

fier le

chaque Trente,

essielle:

digence la grace e, pour Dien que dans es et de nous les c'est par s'accroit and elle

en nous, rinth. c. avoir de le nous-pables." his de la plus ni 'Eucha-tre et le

Sellion

criture, tiné de ers enaftitués de

Trente

Conc.

de Dieu pour être les signes extérieurs de la grace invisible, et qui doivent à jamais être administrés dans l'Eglise, et ce sont la les sept sacremens que nous reconnoissons.

L'Eglise, pour combattre quelques hérétiques modernes, qui avoient commencé à contester et nier l'institution divine et l'efficacité de quelques uns des Sacremens, a spécifié dans les conciles généraux de Florence et de Trente le même nombre de Sacremens, qui sont les mêmes que nous venons de nommer. Telle est son usage de ne convoquer des Conciles et de ne procéder à des définitions de foi, que lorsqu'il s'éleve quelque hé-

résie contre quelqu'un de ses dogmes.

Tous les Sacremens ne sont point également nécelsaires à tous les hommes. Le Baptême et la Pénitence font les plus necessaires au salut, car ils conferent la grace justifiante, ou sanctifiante, dont l'effet est de remettre les péchés, et sans laquelle l'ame ne peut être sauvée : c'est pourquoi on les appelle les Sacremens des morts. c'est-à dire de ceux qui sont morts par le péché, ou qui sont en péché mortel, et que ces Sacremens ressuscitent à la vie de la grace. Les autres augmentent la grace. et on les appelle les Sacrements des vivans, parce qu'on ne les administre qu'à ceux-qui sont dans un état de vie spirituelle, dans l'état de grace. Le plus excellent de ces Sacremens est celui d'Eucharistie qui contient et où est véritablement présent, J. C. lui-même, qui est la source de la grace, l'aliment précieux et le soutien de l'ame chrétienne, et l'antidote qui la préserve du peché et de la mort éternelle. Si quelqu'un, dit J. C. au be ch. de St. Jean. v. 52. mange de ce pain, il vivra éternellement; et le pain que je donnerai est ma chair, que je dois donner pour la vie du monde. un mot les sept Sacremens sont nécessaires pour sanctifier les différens états de la vie, et pour nous conférer

la grace dont nous avons beloin pour remplir plus exactement les devoirs qui y font attachés.

#### EXHORTATION.

Remerciez Dieu, ô Chrétiens, pour toutes les bénédictions et les graces que vous recevez journellement par la passion, la mort et les mérités de J. C. parriculierement, pour ces sources divines de la grace qui vous ont été accordées dans les sept sacremens. Ayez pour les sacremens un respect protond et une ferme constance puisque c'est J. C. qui les a institués, et qu'ils communiquent à ceux qui les reçoivent dighement, et avec les dispositions requises, les secours les plus puissans et les plus efficaces. Comme vous n'êtes capable de faire aucun bien, de vous même, sans le secours de la grace de Dieu, ayez recours à eux, selon que l'exigeront votre

état et vos besoins respectifs.

Dans quel état misérable seriez-yous, sans la grace du Baptême! exclus à jamais de l'entrée du Royaume de Dieu! A quel danger affreux de la damnation éternelle auriez yous été exposes sans le sacrement de pénitence; toujours dans la difgrace et la haine de vorre Créateur, que vous avez offense par tant de fautes et d'iniquités! dans quel état de famine et de dépériffement le trouveroient réduites vos ames, sans la nourriture divine de la sainte Eucharistie! comment pourriez vous rélister à tant d'assaults que livreroient dans ce monde pervers, à votre vertu et à votre foi, tant de dangéreux persécuteurs, si vous n'étiez soutenus et affermis par la grace du St. Elprit, qui vous est donnée dans la confirmation? comment pourriez-vous esperer de mourir de la mort des faints, fans les fecours divins et la derniere rémission des pechés que donne l'Extrême onction? Comment les ministres de l'Eglise auroientils le pouvoir de faire les fonctions saintes qui produifent

fent da coiven enfin la reuses si elles suffisan Dieu a tous les naissance

Prenez

turing.

franci of

D. Q R. C ment pro

D. C le fang d ment?

R. Pa Eglife C D. A

R. On glife Pon ciles Pondant

tems, on

is ekat?

ler beflement parricuqui vous ez pour ontance outruavec les us et les

la grace oyaunie on éterde péle votre

aire au-

grace de nt votre

perificnourriourriez dans ce tant de s et af-

donnée efpérer divins ttrême roientrodui-

fent

fent dans nos ames des effets furnaturels, s'ils the le recoivent de Dieu même par les saints ordrets? Comment
enfin les personnes mariées pourroient-elles être heureuses dans un état si difficile et sous un joug si pesant,
si elles ne recevoient une grace spéciale et des seçous
suffisans dans le sacrement de mariage de c'est ainsi que
Dieu à pour vu et prépané des seçous tout divins pour
tous les états et les membres de son Eglise, depuis notre
naissance, jusqu'à notre mort.

# CHAPITRE NEUVIEME

# LA SAINTE EUCHARISTIE.

## SECTION PREMIERE.

D. Qu'est-ce que la Sainte Eucharistie?

R. C'est le corps et le sang de Jesus-Christ, réellement présents sous les especes en pain et du vin-

D. Comment pouvez-vous prouver que le corps et le fang de J. C. sont réellement présents dans ce sacrement?

R. Par la parole de Dieu, expliquée par la Sainte Eglife Catholiqué, qui en a reçu de Dieu l'autorité.

D. A-t on toujours cru la présence réelle ?

R. Qui, Tous les Chrétiens, dans la primitive Eglife l'ont toujours crue; les Pères et les anciens Conciles l'ont toujours enfoignée, et on ne l'a pas cornestée pendant plusieurs siècles.

D. N'yen a-t-A pas plusicurs qui, dans cos derniers

tems, ont rejetté ce dogme?

R. Qui, comme il y en a plusieurs qui ont rejetté ceux de la divinité de J. C. et du Saint Esprit. Mais ceux qui ont rejetté la présence réelle, telle que la croyent les catholiques, ne scavent ce qu'ils doivent croire touchant ce grand Sacrement.

Comment the said the still con it has been

et le lang de J. C. n'y sont présents qu'en figure; d'autres, comme Calvin, pensent qu'ils n'y sont présents qu'en vertu; d'autres, seulement par la soi, comme l'Eglise Anglicane; d'autres enfin, d'après Luther, prétendent que le corps et le sang de J. C. sont présents dans l'Eucharistie, mais qu'ils sont mêlés avec le pain et le vin.

D. Quelle définition l'Eglise a-t-elle prononcée

contre eux tous?

R. Que, par la confécration, la substance entière du pain est changée en la substance du corps de J. C. et la substance entière du vin, en celle de son sang. l'E-glise Catholique a exprimé justement et exactement ce changement de substance par le terme de Transubstantiation. (Conc. Trente. Sess. 13. c. 4.

D. N'est-ce pas là faire un nouvel article de foi?

R. Non, ce n'est qu'expliquer ce que l'Eglise avoit toujours cru de ce mystère.

#### INSTRUCTION.

Comme les mystères révélés de la soi surpassent nécessairement notre intelligence, la raison, austi bien que la soi nous enseigne à leur donner notré assentiment, et à les croire sermement tous, sur l'autorité de Dieu qui les a revelés, et celle de l'Eglise, qui les enseigne. De même que nous croyons que le monde entier a été tité du néant par ces seules paroles, qu'il soit fair; et que

les mo vous. nous qu seules p Ainsi P qui elle tres. nions, co clare he loan. 20 Le m paroit a parer et ance de ouverten descendu vra éter Mais qui leur exp

Là-de cet home Joan. 6. incré lule réelle. explication dit pas qua contra le sert de

énergique

ion corps

dit donc :

que je doi

t rejetté Mais la croynt croire

le corps figure; font préfoi, com-Luther, t présents c le pain

rononcée

entière du J. C. et ng. l'Etement ce nfubstan-

de foi ? glise avoit

affent nébien que iment, et Dieu qui igne. De été tiré ; et que les morts ressussition de la company de l'Eucharistie par ces sous, ô morts, et venez au jugement; ainsi croyons-nous que s'opère le mystère de l'Eucharistie par ces seules paroles; ceci est mon corps, ceci est mon sang. Ainsi l'a toujours enseigné la Sainte Eglise Catholique, qui elle-même a été instruite et enseignée par les Apôtres. Dieu ne demande pas de nous que nous comprenions ce mystère, mais que nous le croyons; et il a déclaré heureux ceux qui n'ont pas vu, et qui ont cru. Joan. 20 29.

Le miracle étonnant de la multiplication des pains paroit avoir été opéré par J. C. dans le dessein de préparer et de disposer les esprits de ses disciples à la croyance de ce divin mystère; ce qu'il leur déclara bientôt ouvertement par ces paroles; Je suis le pain vivant, descendu du ciel, si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement, au 6. ch. de St. Jean. v. 51 et 52. Mais quel étoit ce pain qu'ils devoient manger? il le leur explique en termes clairs et sormels : et le pain que je donnerai, est ma propre chair, que je donnerai

pour la vie du monde. (ib.)

Là-dessus les Juiss disputoient et dissient, comment cet homme peut-il nous donner sa chair à manger s' Joan. 6. v. 53. Nous voyons ici que ce sont les Juiss incré sules qui les premiers ont douté de la présence réelle. Et quelle réponse leur sit le sauveur? quelle explication leur donna-t-il de ses paroles s' il ne seur dit pas qu'il n'avoit parlé que dans un sens siguré, mais au contraire, pour consirmer ce qu'il avoit déjà dit, il se ser de termes qui annoncent, de la maniere la plus énergique et la plus claire, la réalité de la présence de son corps et de son sang, dans ce Sacrement. Il seur dit donc: En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du sits de l'homme, et si vous ne huves.

buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. (ib. v. 54) Celui qui mange ma chair; et boit mon sang, a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour. Car ma chair est véritablement une nourriture, et mon sang est véritablement breuvage... (v. 55 et 56.) Il révéla aussi cette vérité en sa derniere cène, lorsqu'il institua ce grand sacrement. Ecoutez ses paroles: pendant qu'ils soupoient, Jésus prit du pain, le bénit, le rompit, et le donna à ses disciples, et il dit: prenez et mangez; ceci est mon corps. Et prenant le calice, il rendit graces, et il le leur donna, en disant: duveztus de eeci; car ceci est mon sang du Testament, qui sera répandu pour pluseurs pour la rémission des péchés (St. Matth. c. 26. v. 26. 27 et 28.)

Pendant qu'ils mangeoient, Jesus prit du pain, et le bénissant, il le rompit, et il le leur donna, et il dit; prenez, ceci est mon corps. Et prenant le calice, rendant graces, il le leur donna, et ils en burent tous, et il leur dit; ceci est mon sang du Nouveau Testament, qui sera répandu pour plusieurs. (Marc. ch. 14. v. 22. 23.

24.

Et prenant le pain, il rendit graces, et il le rompit et le leur donna en disant: ceci est mon corps, qui est donné pour vous: faites ceci en mémoire de moi; il prit aussi le calice, après avoir soupé, en disant : ceci est le Nouveau Testament en mon sang, qui sera répandu pour vous. (St. Luc ch. 22. v. 19 et 20.)

St. Paul écrivant aux Corinthiens touchant l'usage de ce sacrement, a énoncé clairement et entierement la même vérité, déclarant en même terns que c'étoit de Jésus-Christ lui-même qu'il avoit reçu cette doctrine. Car c'est du seigneur que j'ai reçu ce que je vous ai enseigné, sçavoir, que la même nuit que le teigneur Jésus sut livre, il prit du pain, et rendant graces, il le

rompil
qui ser
moi.
difant :
mon sa
rez, er
25.

On te n'ex ne foit parole que la d la préfe dans le roles de que l'El figure é coivent mort. bandon et conve de l'Ecri que c'est

Les C de l'Ecri qu'ils pi portans J. C. fo ment pr ce facrer tranfubfi totale du flance to

leur fect

rompit et il dit e Prenez et mangez, ceci est mon corps qui sera livré pour vous; faites ecci en mémoire de moi. Il prit aussi le Calice, après qu'il eut soupé, disant: Ceci est le Galice du Nouveau Test ment en mon sang; faites ceci, toutes les fois que vous le boirez, en mémoire de moi. 1. Cor. ch. 11. v. 23, 24 et 25.

On ne peut nier que, dans ces textes, la parole écrite n'exprime clairement la présence réelle, et que ce ne soit contrarier le sens littéral, propre et naturel de la parole de Dieu que de nier cette présence réelle, telle que la conçoivent les Catholiques. Ceux done qui nient la prélence réelle, foutiennent qu'il faut entendre, non dans le sens littéral, mais dans un sens figuré, les paroles de l'Ecriture que nous venons de rapporter; et que l'Eucharistie n'est le corps et le sang de J. C. qu'en figure et qu'elle ne doit être prise par ceux qui la recoivent; que comme une simple commémoration de sa mort. Si nous leur demandons par quelle autorité ils abandonnent ainsi le sens littéral de la parole de Dieu. et convertissent ainsi en figures tant de textes formels de l'Ectiture, ils ne peuvent faire d'autre réponse sinon que c'est leur propre opinion, et le jugement privé de leur secte, que tel est le sens véritable de l'Ecriture.

Les Catholiques, au contraire, prennent les textes de l'Ecriture que nous avons cités, dans le sens littéral qu'ils présentent, et croyent que c'est un des plus importans articles de leur foi, que le corps et le sang de J. C. sont véritablement, réellement et substantiellement présen ous les espèces du pain et du vin, dans ce sacrement, et que par la consécration, il se fait une transubstantiation, ou un changement de la substance totale du pain en celle du corps de J. C.; et de la substance totale du vin, en celle de son sang. Et si l'on

rompit

us. (ib.

on Sang,

ier jour.

ture, et

et 56.)

lorfquil

paroles:

le bénit,

prenez

le calice.

: duvez-

ment, qui

rdes pé-

ain, et le

I dit; pre-

rendant

et il leur

, qui fe-

. 22. 23.

le rompit

carps, qui

de moi ;

sant : ce-

nt l'usage

tierement.

ue c'étoit

te doctri-

e je vous

leigneur

aces, il le

20.)

nous demande pourquoi nous croyons ainli, ou pourquoi nous interprêtons ainsi l'Ecriture, nous déclarons hautement, que ce n'est pas sur notre jugement privé que nous nous appriyons pour croire ainsi, mais fur l'autorité et la doctrine de l'Eglise Catholique entiere et des Corciles généraux, qui ont prononcé et défini, sur cette matiere, de la maniere la plus claire et la plus évidente. Leur autorité pour expliquer l'écriture, touchant cette matiere, doit avoir autant de poids et d'irréfragabilité, qu'elle en avoit lorsqu'ils décidoient les controverses que les anciens hérétiques avoient élevées touchant la Trinité et l'Incarnation, Il est vrai qu'on ne trouve pas dans l'Ecriture les mois de Transubstantiation et de présence réelle, set on n'y trouve pas d'avantage les mots de Consubstantiel, de Trinité ou d'Incarnation,) mais il est suffisant con y en trouve le fens; et c'est, non a la raison privé, mais à la Sainte Eglise Catholique, qu'il appartient de p juger. Elle seule en a reçu de Dieu l'autorité. D'ailleurs, il n'y a que des infidèles qui puillent nier que Dieu ait le pouvoir de changer une substance en une autre. Aux nôces. de Cana, il changea l'eau en vin; ainsi quand il dit: prenez et mangez, ceci est mon corps, il changea par la vertu toute puissante de sa parole, la substance du pain, en la substance de son corps-mais l'incrédule ne se rend pas à toutes ces raisons, il ne se soumet pas à toutes ces autorités : il manque de foi, et il est aussi malheureux qu'il est coupable!

# EXHORTATION.

Respectez, adorez, ô chrétiens! ce divin mystère. Tel est le tribut de reconnoissance que vous devez à J. C. Le signe extérieur de ce sacrement est si visible!

la figr manif pourq rence finon, ce faci trepre tout a perdro la foi f main. à ces p rent qu donné. glife a tère, o

Rép

D. P

R. If for pour corps. foi de la maniere grand no

D. Popellée pa

u pourléclarons nt privé naise fur e entiere t défini, et la plus écriture, poids et écidolent ient éleest vrai de Tran-'y trouve Trinité en trouve la Sainte er. Eile s, il n'y a it le pouux nôces. d il dit: ngea par

tance du

incrédule

umet pas

l est ausli

The property

mystere.

vez à ].

visible!

la signification en est si évidente! l'institution en est si manifeste! pourquoi l'Eucharistie a-t-elle été instituée? pourquoi nous est-elle donnée sous la forme et l'appurence de substance que nous pouvons boire et manger, sinon, pour signifier que J. C. réellement présent dans ce sacrement, est la nourriture de nos ames? oh! n'entreprenez pas de sonder et de pénétrer ce mystère, ou tout autre mystère de la foi. Votre foible esprit se perdroit dans ses vaines recherches. Les mystères de la foi font élevés audessus de la sphère de l'esprit humain. Ils n'en peuvent être les objets. Ne donnez pas à ces paroles de J. C. ceci est mon corps, un sens distérent que celui qué, de toute antiqui é, l'Eglise lui a donné. C'est des Apôtres que, dans sa fondation, l'Eglife a recu sa doctrine et son instruction, sur ce mystère, comme sur tous les autres.

### SECTION SECONDE.

Réponse aux objections contre l'Eucharistie.

D. Pourquoi ne peut-on pas prendre ces paroles, reci est mon corps, dans un sens figuré? n'y a-t-il pas plusieurs expressions figuratives, dans l'Ecriture?

R. Il y en a, sans doute: mais ce n'est pas une raison pour prendre dans ce sens ces paroles, ceci est mon
corps. Le sens figuré est contraire non seulement à la
soi de la Sainte Eglise Catholique, mais encore à la
maniere de penser des Luthériens, qui forment le plus
grand nombre des Protestans.

D. Pourquoi donc l'Eucharistie est-elle si souvent ap-

pellée pain dans l'Ecriture?

R. Parce qu'elle a en effet l'apparence extérieure,

ou les espéces du pain-et elle est d'ailleurs en effet le pain du ciel.

D. Comment le corps de J. C. peut-il, en même

tems, être en plusieurs endroits?

R. Par la toute-puissance de Dieu.

D. Ne dois-je pas croire mes sens? or mes sens me disent que le pain et le vin demeurent encore dans leur premier état et dans leur substance naturelle, après la consécration.

R. Vos sens vous annoncent seulement que les espéces, ou apparences du pain et du vin subsistent encore, après la consecration; mais en même tems, la foi et la révélation vous enseignent que leurs substances mêmes ne subsistent plus, mais qu'elles sont changées au corps et au sang de J. C. ainsi nos sens ne sont pas trompés; mais ils n'apperçoivent que l'apparence extérieure des choses, qui est leur propre objet.

#### Instruction,

Pour détruire la foi de la présence réelle, les incrédules proposent une multitude d'objections; mais comme elles ne portent que sur le jugement privé, et sur des interprétations arbitraires et incertaines de l'Ecriture, elles ne doivent faire aucune impression sur l'esprit d'un chrétien éclairé, qui sçait qu'en matiere de soi, il est tenu d'écouter l'Eglise infaillible de J. C. et de lui obéir. Qui vous a donné le pouvoir d'expliquer ces textes de l'Ecriture, selon votre opinion particuliere? Jamais dans l'Eglise de Dieu, tant sous l'ancient que sous le nouveau Testament, on n'accorda aux particuliers le pouvoir d'interpréter l'Ecriture, selon leur opinion privée; et sous l'ancien Testament, on punissoit de mort ceux qui osoient usurper ce droit. (Deuter. C. 17. V. 12.)

emplo tion, a la préf foi s'er dans to même démoni intitulé L'autor qui fuff n'adine argume glise, e qui ne Ces a ne peut

rées,

tout d

mon [

parab

dépen

faire a

obtent

J. C.

qu'il

clairen

Catholi tourr

" tres e

" de l'E

" pour

Quoiqu'il

ns me

rès la

ffet-le

même

les efnt enms, la stances angées ont pas ace ex-

incrés comet fur
l'Ecriur l'efiere de
. C. et
pliquer
articuancient
k parn leur
punif-

oiqu'il

Deuter.

Quoiqu'il y ait dans l'Ecriture des expressions figurées, telles que sont les paraboles, il ne s'ensuit pas du tout que ces paroles de J. C. ceci est mon corps, ceci est mon fang, le soient aussi. Il ne parloit point alors en paraboles, mais il instituoit un grand sacrement, duquel dépend notre salut, et dont la connoillance étoit nécesfaire au monde; or cette connoillance ne pouvoit être obtenue que par la fignification des mots employés par J. C. Ce n'étoit donc plus des figures et des paraboles qu'il convenoit qu'il employât; il devoit s'expliquer clairement; et c'est en effet des termes clairs qu'il a employés; et ses paroles, jusqu'au tems de la réformation, avoient donné à tout le monde chrétien l'idée de la présence réelle; c'étoit sur leur signification que la foi s'en étoit établie; c'étoit dans ce sens que les avoit dans tous les siècles, entendues l'Eglise Catholique, et même un très grand nombre de protestans, comme l'a démontré un sçavant écrivain protestant dans un traité intitule, " Raison d'abroger le Serment du Teste." L'autorité de la Sainte Eglile Catholique est une preuxe qui suffit pour déterminer les perfonnes éclairées, à n'admettre point le sens figure. Si vous exigez d'autres arguments, c'est parce que vous ne croyez point l'Eglise, et J. C. a prononcé dans l'Evangile, que celui qui ne croira pas sera condamné. (Marc. 16, 16.)

Ces autres argumens que vous délirez, Luther, qu'on ne peut suspecter de partialité en faveur de la croyance Catholique Romaine, les sournira lui-même, "Détourner, dit-il, à un sens figuré, ces poroles de J.
C. qui sont si claires, sous le prétexte qu'en d'autres endroits de l'Ecriture, il y a des expressions sigurées, c'est ouvrir une voie à la subversion entiere
de l'Ecriture et de tous les myssères du salut, qu'on

" pourroit pareillement tourner en figures. Il faut

donc recevoir ce mystère avec la même soumission oue les autres, sans s'arrêter au raisonnement hu-66 main ou aux lois de la nature, mais seulement à J. 66 C. et à sa parole. Notre Seigneur, dans l'institution " n'a parlé ni de foi ni du St. Esprit, mais il a dit, se ceci est mon corps; mais non pas que la foi vous en devoit faire participans; cest d'une manducation " réelle et non mystique, qu'il a parlé. Il est vrai que " la foi est requise, pour qu'elle puisse nous servir et " nous profiter; mais pour montrer que la parole de " J. C. a son effet, indépendamment de la foi, vous " n'avez qu'à réfléchir à la communion des indignes, of Or St. Paul dit en la tre aux Corinthiens, ch. 11. 66 v. 291. Que celui qui mange et boit indignement, " mange et boit son propre jugement, ne discernant pas « le corps de notre Seigneur.

Comme donc Luther, par ces paroles, prouve que le corps de J. C. est présent dans le Sacrement non pas seulement en figure, mais en vérité et en réalité, in-dépendamment de la soi de celui qui le reçoit, il déclare que ceux qui soutiennent que le corps de J. C. n'est présent dans l'Eucharistie qu'en figure, sont des impies et des mécréans, qui outragent J. C. non seulement dans ses dons, mais immédiatement et dans sa propre personne. (Voyez l'histoire des Variations. vol. 1. liv.

2. nomb. 30.)

En un mot, J. C. n'a point dit, ceci est mon corps en figure; mais il a dit d'une maniere expresse et formelle, ceci est mon corps, et ma chair est véritablement nourriture, et mon sang est véritablement breuvage; et ni les Apôtres, ni Judas lui-même ne firent d'objection contre les paroles qu'il employoit. Dans les premiers siècles, ces paroles furent toujours entendues dans le sens littéral par l'Eglise, les Conciles généraux et les Pères.

Mais pressent as pressent aucunem la reconsista reconsista du Sauve de vivac croient nes de J. C. nous annues moration pas pour

L. C. avo

pour altéi

tusel. A

Berens

fiècle,

réelle,

croyan

plutôt

L'Euch

C. ou

de fa m

**lectarai** 

d'Evêqi

coinme

procure

présenc

ment dé

dans le c

les Con

mission Berenger fut le premier qui, au milieu du onzieme ent husiècle, attaqua publiquement le dogme de la présence nt à J. réelle, et entreprit de former une secte opposée à cette titution croyance, prétendant, comme quelques Protestans, ou il a dit, plutôt quelques Puritains, le font de nos jours, que ous en l'Eucharistie ne contenoit que la figure du corps de J. ucation C. ou n'étoit qu'une simple et vuide commémoration. oup isty de sa mort. Mais cette erreur de Berenger et de les ervir et sectataires fut condamnée dans plus de unze Conciles role de d'Evêques, et il l'a retracta lui-même; et son béresie, oi, vous comme toutes les autres, n'eut d'autre fuite que de ndignes, procurer un triomphe à la vérité; et la doctrine de la ch. 11. présence réelle et de la Transubstantiation fut clairenement, ment définie au commencement du treizieme fiècle, nant pas dans le quatrieme Conciles de Latran, et depuis, dans les Conciles Généraux de Florence et de Trente.

uve que

non pas

lité, in-

il décla-

C. n'est

s impies

ulement

propre

l. I. liv.

corps en

ormelle,

t nourri-

et ni les

on con-

iers siè-

s le sens s Pères,

Berenger

Mais, objecterez-vous encore, welt-il pas dit can

pressement : faites ceci en memoire de moi ?

Il est vrai, mais je réponds que ces paroles n'exchient aucunement la présence réelle. Au contraire, coux qui la reconnoissent, quand ils recoivent ce sacrement, sont nécessairement pénétrés d'un sentiment plus vif de reconnoissance pour l'institution de l'Eucharistie et la most du Sauveur, et ils se rappellent avec plus de sorce et de vivacité la mémoire de sa passion, que ceux qui croient ne recevoir que du pain et du vin en mémoire de J. C. ces paroles, faites ceci en mémoire de mois nous annoncent seulement pour quelle fin nous devons recevoir ce Sacrement, c'elt-a-dire, pour une commiémoration perpétuelle de sa mort ; mais elles ne sont pas pour expliquer ces paroles, ceci at mon corps, que J. C. avoit prononcées auparavant, elles ne lont pas pour altérer et détruire leur premier sens, leur seus naturel. Austi on peut remarquer que deux des Evangélistes, St. Matthieu et St. Marc, dans leurs Evangiles ont entiérement omis ces mots, faites ceci en mémoire de moi. Or, l'eussent-ils fait, s'ils eussent cru que ces mots étoient nécessaires pour l'explication de ces pa-

roles, ceci est mon corps?

Mais, direz-vous encore, pourquoi, dans l'Ecriture l'Eucharistie est-elle si souvent appellée pain ?- Je réponds, que, dans le Missel Romain même, ce nom lui est aussi donné; et même après la consécration, panem sanctum vita aierna; le pain sacré de la vie éternelle; et on peut en donner plusieurs bonnes raisons. 1. parce que l'Eucharistie est en esset le pain du ciel, le pain de vie. 2. parce qu'elle conserve les apparences du pain, et c'est pour cela qu'on continue de lui en donner le hom, comme dans l'Ecriture on donne le nom d'hommes aux Anges qui apparoissoient sous des formes humaines. 3. enfin, parce que c'est de la matiere du pain qu'est formée l'Eucharistie, de même que l'homme est quelquefois appellé poussiere, parce que c'est de la poussiere qu'il a été forme; vous êtes poussiere, et vous retournerez en poussieres (Gen. 3.) Mais J. C. luimême à pouryu à ce que nous ne fûssions pas induits en erreur par ce nom de pain donné à l'Eucharistie, lorsqu'après avoir employé l'expression de pain, il nous apprend quelle est la nature de ce pain; le pain que je vous donnerai, dit-il, est ma propre chair que je donnerai pour la vie du monde. (St. Jean. ch. 6. v. 52.)

Si l'on demande comment les espèces du pain et du vin peuvent rester dans l'Eucharistie, sans la substance; il n'y aura certainement que des insidèles qui osent nier que Dien puisse le faire, comme il a souvent fait paroitre les Anges sous des sigures humaines, quoiqu'il n'y eut pas sous ces sigures des substances de corps humain.

Les incredules objectent encore, qu'il ne pareit pas possible possible fieurs

Ma dû ref eux, aussi b jection Anglid " pre " COFF occupe de leur le que tant F " ger, " ait l " Chr ee qui es com ec chaq e ou n ec fans " puil " logic W voir " fubst ed Chri e il pe " Sacre Laq

notre for ne n

ausii soli

vangiles moire de que ces ces pa-

'Ecriture \_Je rénom lui n, panent ternelle: I. parce e pain de du pain, Jonner le n d'homrmes hudu pain omme elt est de la e, et vous . C. luias induits ucharistie, in, il nous ain, que je

52.)
pain et du
ubffance :
ofent nier
fait paroiofqu'il n'y
humain.
pareit pas
possible

je donne-

possible que le même corps puisse occuper à la fois plu-

Mais les Protestans qui font cette objection auroient. dû refléchis que les Luthériens, reformateurs comme eux, faisant profession de croire la présence réelle, ont aussi bien que les Catholiques, à répondre à cette objection; ainsi que tous ceux qui croient avec l'Eglise. Anglicane, que " dans la cène du Seigneur, les fidèles prennent et reçoivent véritablement et réellement le " corps et le lang de J. C." qui par conséquent doivent occuper à la fois plusieurs lieux différens, dans le tems de leur communion paschale. Mais écoutons la réponse que fait à cette objection, le savant Evêque Protestant Forbes: " C'est avec trop de témérité et de dan-" ger, dit-il, que plusieurs Protestans nient que Dieu ait le pouvoir de transubstantier le pain au corps de "Christ. Il est vrai que tous accordent qu'une chose qui implique contradiction, est impossible. Mais "comme personne ne connoit avec certitude l'essence de et chaque chose, et, conséquemment, ce qui implique, ou n'implique pas contradiction; personne ne peur " sans doute, mettre, sans témérité, des bornes à la " puissance de Dieu. J'approuve l'opinion des Théologiens de Wittemberg, qui soutiennent que le pouvoir de Dieu est si grand, qu'il peut changer la " substance du pain et du vin au corps et au sang de Christ-et s'il peut opérer ce changement une sois, " il peut encore l'opérer une autre fois, dans le même "Sacrement," (Forbes, de Euchar, 1. 1. c. 2.)

La question n'est pas, si l'on comprend ce mystère de notre foi, mais s'il est révélé. Or nul homme de bonne soi ne niera que le dogme de la présence réelle ne soit aussi solidement appuyé sur l'Ecriture et la Tradition universelle, que ne le sont la Trinité, l'Incarnation, ou tout autre mystère de la Religion Chrétienne. Ce mystère donc étant révélé, une fausse philosophie s'épuiseroit envain en raisonnements.

Mais, ajoutera-t-on, est ce que je ne dois pas en croire mes sens ? or mes sens, et ceux de tous les hommes, annoncent qu'après la consécration, le pain et le vin demeurent dans leur substance naturelle de pain et de vin.

Ce raisonnement, qui pourra paroitre plausible aux ignorants, est en effet frivole et faux. La vérité est que 'ce n'est pas la substance même des choses qui est l'objet de nos sens, mais leurs qualités sensibles, leurs apparences extérieures. Ces apparences demeurent dans l'Eucharistie après la consécration. Ainsi vos sens ne sont point trompés; ils atteignent leur objet propre et naturel-mais, direz-vous encore, la substance même de la chose n'est-elle pas toujours la même là où en sont les apparences, accidents ou qualités sensibles? sans cela comment pourrions nous par nos sens discerner où est la substance des choses? donc, nous avons le droit de conclure que la substance du pain et du vin demeurent dans l'Eucharistie, après la consécration, puisque nous y en voyons encore les espèces ou apparences,-Je réponds, qu'on ne peut conclure que la substance même de la chose soit là où nos sens en découyrent les apparences ou qualités sensibles, lorsque l'on a des preu-Ves certaines du contraire; comme nous en avons, dans la question présente; Or, la foi et la révélation nous fournissent des preuves certaines que dans l'Eucharistie, la substance du pain et du vin n'est plus, quoique les sens en découvrent les espèces ou apparences; et si après cela, vous perfiftez à soutenir que la substance du pain et du vin soit dans l'Eucharistie, parce que vous découvrez pa
et du vi
plus pai
lité de v
que, fi
des Ang
port de
auroient
défaut d
prit.

Renou puissance riftie tan d'œuvre cle des m rité plus dition. C et la plus vrages d Toutes | comme. réelle et fait le M testans pr cront. L cette doc profession les même par les Z d'incrédu auroit-il erreur fi ne. Ce hie s'é-

pas en es homin et le pain et

ble aux eft que it l'objet appant dans fens ne ropre et même en sont s ? fans erner où droit de meurent puilque DCCB, ibitance rent les s preudans la us fouriftie, la

les fens

i après

lu pain

decon-

vrez par vos sens que les espèces ou apparences du pain et du vin y demeurent après la consécration, ce n'est plus par vos sens, mais par votre insidélité, et l'indocilité de votre esprit, que vous êtes trompés. C'est ainsi que, si les disciples qui virent au Sépulchre de J. C. des Anges sous la forme humaine, eusent cru le rapport de leurs sens, présérablement à la révélation, ils auroient sans doute été trompés, mais moins par le désaut de leurs sens, que par l'incrédulité de leur esprit.

#### EXHORTATION.

Renouvellez, ô mon ame, votre foi en la Toutepuissance du Dieu dont yous découvrez dans l'Eucharistie tant de différentes merveilles. C'est la un chef d'œuvre de puilsance, de sagesse et de bonté; le miracle des miracles. En même tems il n'y a point de vérité plus clairement exprimée dans l'Ecriture ou la tradition. On la voit annoucée de la maniere la plus forte et la plus énergique dans les fermons et les autres ouvrages des anciens Pères, tant Grecs que Latins. Toutes les Lithurgies anciennes, de l'Eglise d'Orient comme de l'Eglise d'Occident, enseignent la présence réelle et la Transubstantiation, aussi clairement que fait le Missel Romain lui-même. Que les sçavans Protestans prennent la peine de les lire, et ils s'en convaincront. Les Conciles Généraux de l'Eglise ont défini cette doctrine dans le même sens dont font inaintenant. profession les Catholiques Romains, et en employant les mêmes termes; et elle d'a jamais été attaquée que par les Zuingliens et les Presbitériens, et par une sede d'incrédules qui parut dans le onzieme siècle. Dieu auroit-il permis que son Eglise sût tombée dans une creur si grossiere contre le plus grand des Sacrements

de la loi nouvelle, comme on l'en accuse, et qu'elle y demeurât si longtents? auroit-il rompu l'engagement qu'il avoit contracté avec elle, sorsqu'il avoit promis que, lorsque l'esprit de vérité seroit venu, il lui enseignement toute vérité?. (Joan. 16. 23.) Et comme c'est à l'Eglise Catholique entière que cette promesse a été faite, ne doit-on pas se fier à elle et la croire, de préférence à un petit nombre de membres égarés et rébelles?

Chrétiens! que votre foi donc, appuyée sur l'autorité de la parole de Dieu, exposée et interprêtée par sa sainte Eglise, sont serme et à l'épreuve de toute tentation. Ne jugez pas par les sens, mais par la soi, de ce divin mystère, qui est l'objet de la soi et non des sens C'est de l'ouie et non pas la vue que ce forme la soi, sides exauditu, Rom. 10. 17. C'est la croyance des choles que l'on n'apperçois pas: Argumentum non apparentium, ad. Heb. 141.

#### SECTION TROISIEME.

De la Communion sous une seule espece.

Celui qui mangera ce pain vivra éternellement. En St. Jean. ch. 6. v. 58:

D. Je ne puis m'accommoder de votre usage de ne recevoir le Sacrement que sous une espèce. Pourquoi ne pas le recevoir selon l'institution de 1. C.?

R. Soit qu'on reçoive le Sacrement sous une seule espèce, ou sous les deux espèces, nous remplissons entierement la fin pour laquelle J. C. l'a institué.

D. Mais J. C. n'ordonne-t-il pas à tous de communier sous les deux espèces ?

R. N derniere deux esp tres, qui pour l'ob sous les c

D. Ju ce precel manière

R. Le reste des

D. N' communi R. Sar

de la com qui descen me meure mange de qui mange

La Sain
le pouvoir
de fon Ev
néraux de
suffifant
effet, puif
préfent de
reçoit fou
J. C. réell
pour nous
découle en
niquée; t

itable et

R.

R. Non, Le commandement que J. C, a fait en la

qu'elle y gagement it promis lui enseinme c'est reste a été de prérés et ré-

ur l'autorêtée par toute tenla foi, de et non des e forme la oyance des non ap-

derniere cène de consacrer et de communier sous les deux espèces ne regardoit que les Apôres et les Prêtres, qui sont charges d'offrir le sacrifice Eucharistique. pour l'oblation duquel la consécration et la communion sous les deux espèces sont nécessaires et essentielles. D. Jusqu'à quel point les Pierres sont-ils tenus à ce precepte, quand ils ne font que communier d'une manière privée, sans offrir le sacrifice?

R. Le précepte ne les oblige pas plus alors que le

reste des fidèles.

D. N'est-il pas souvent parlé dans l'écriture de la

communion fous les deux espèces?

R. Sans doute; mais on y fait aussi souvent mention de la communion sous une leule espèce : ceci est le pain qui descend du Ciel, afin que, si quelqu'un en mange, il ne meure pas. (St. Jean. c. 6. v. 50.) Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement. (v. 51.) celui ui mangera ce pain, vivra éternellement. (v. 58.)

#### INSTRUCTION.

La Sainte Eglise Catholique, qui a reçu de J. C. e pouvoir, et l'autorité entière d'enseigner les vérités de son Evangile, a porté, dans les deux conciles généraux de Constance et de Trente, le décret, qu'il est suffifant de communier sous une seule espece. effet, puisque nous croyons que J. C. est réellement présent dans ce Sacrement, et que c'est lui que l'on eçoit sous chaque espèce; et que d'ailleurs c'est de C. réellement présent dans l'Fucharistie, et qui est pour nous la fource et le principe de la grace, que lécoule entièrement la grace qui nous y est communiquée; toute personne qui croit en lui d'une foi véitable et fincère, ne peut douter qu'on ne le recoive

En St.

ecc.

ge de ne Pourquoi

une seule illons en-

commu-

R.

aussi entièrement et aussi réellement sous une seule espèce, que sous les deux ensemble. Et de cette maniere, on pourra aisément comprendre que la communion fous une seule espèce répond entiérement à la fin pour la quelle J. C a institué l'Eucharistie. car pourquoi l'a-t-il instituée, sinon qu'afin qu'en en approchant et la recevant, nous puissions le recevoir luimême, qui est la nourriture de nos ames, pour qu'il conservat, dans nous la vie de la grace, jusqu'à ce que le corps et l'ame entrassent en possession de la vie éternelle? Or J. C. étant 'également présent sous l'espece du pain comme sous l'espece du vin; il s'ensuit que foit que nous le recevions fous une feule espece, ou fous les deux ensemble, nous recevons la même nourriture spirituelle et immortelle de nos ames, et toutes les graces qui font effentielles à ce sacrement.

Fort bien, direz-vous; mais puisque J. C. a ordonné de le recevoir sous les deux espèces, nous ne pouvons que nous croire lésés de nous voir ainsi privés et fraudés du calice. J. C. n'a t-il pas dit à tous, buvez tous de cect?

Je réponds que ce n'est-là qu'une méprise de nos adversaires. Ce n'est point aux laïcs qu'a été adressé ce précepte: buvez-en tous. J. C. en sa dernière cène a fait deux commandemens tous deux aux Apôtres, et dans leurs personnes, non aux laïcs, mais aux Prêtres. Le premier est contenu dans ces paroles, faites ceci en mimoire de moi, par lequelles il leur donnoit l'ordre et le pouvoir de consacrer sous les deux espéces; ce qui n'est pas la fonction des laïcs, mais des Prêtres. Le second, dans ces paroles; buvez tous de ceci, par lesquelles il leur ordonnoit de communier sous les deux espéces aussi souvent qu'ils confacreroient. Or comme

il eft é tout le de laic confact vous p buvezdes fid de con moire Apôtre donc, particul aux laid n'adress donnoit confacr bien pr de rem nistres v pôtres: meitrez

> Quar roles, b par les i toutes l crifice. privée, espèce, Peut-or der et de

toutes le

En u

ne feule
ette mala comiérement
charistie.
en en apevoir luiour qu'il
à ce que
vie éters l'espece
nsuit que
spece, ou
me nouret toutes

ordonné pouvons s et frauuvez tous

fe de nos
té adressé
ière cène
pôtres, et
c Prêtres.
tes ceci en
t l'ordre
éces; ce
Prêtres.
ceci, par
les deux
r comme

il est évident que ce n'est qu'aux Prêtres et non pas à tout le peuple Chrétien, sans distinction de clercs ou de laics qu'a été fait le premier commandement de consacrer sous les deux espèces; sur quoi vous sondezvous pour prétendre que ce second commandement, buvez-tous de ceci, a plutôt été adressé à tout le corps des fidèles, Laics comme Prêtres, plutôt que l'ordre de confacrer e primé en ces paroles, faites ceci en mémoire de moi, pendant qu'il est clair que ce n'est qu'aux Apôtres que notre Sauveur a parlé? les hérétiques donc, qui interpretent ainsi l'écriture, selon leur s'ins particulier, ont certainement grand tort d'appliquer aux laics en général un précepte que notre Sauveur n'adressoit qu'aux Apôtres, dans le tems qu'il les ordonnoit Prêtres, et qu'il leur donnoit le pouvoir de confacrer la Sainte Eucharistie. Car ils pourroient aussi bien prétendre que J. C. a donné aux laics le pouvoir de remettre les péchés, de prêcher et d'être les ministres ordinaires du Baptême, lorsqu'il a dit aux Apôtres; les piches feront remis à teux à qui vous les remettrez; et quand il leur a dit encore; al ez, enseignez toutes les nations, les baptifunt.

Quant au précepte que J. C. a exprimé par ces paroles, buvez tous de ceci; il est constamment rempli par les Evêques et les Prêtres de l'Eglise Catholique, toutes les fois qu'ils confacrent et qu'ils oss ent le sacrifice. Mais quand ils communient d'une manière privée, ils ne reçoivent l'Eucharistie que sous une seule espèce, qui est celle du pain, comme sont les laics. Peut-on penser qu'alors ils ont l'intention de se frauder et de se priver eux mêmes de la moitié du sacrement?

En un mot, c'étoit la pratique, dans la primitive Eglife, que les laics communiassent quelque fois sous les deux espèces; quelque sois sous une seule. C'étoit communément sous les deux espèces qu'ils communioient, dans les communions publiques; et encore cet usage n'étoit pas établi partout; mais ils ne communioient que sous une seule espèce, dans les communions privées. Ceux de nos adversaires qui sont instruits, connoissent la vérité de cette assertion; et on pourroit aissement en donner des preuves aux quelles on ne pourroit répliquer. On voit par là que l'Eglise Frimitive, qui a été instruite et enseignée par les Apôtres mêmes touchant les Sacrements et toutes les matières de la soi, ne reconnoissoit pas ue J. C. eut sait un précepte à tous les laics, de ommunier sous les deux espèces.

Les Eglises Rétormées elles-mêmes prescrivent et ordonnent de n'administrer la communion que sous une seule espèce à ceux qui ont une antipathie pour le vin; ce qui est reconnoître clairement que la communion sous une seule espèce n'est point contraire à l'institution et au commandement de J. C. autrement elle ne seroit pas seulement qu'un demi-sacrement, comme disent nos adversaires, mais elle seroit un sacrisège complet, qui ne pourroit devenir légitime par aucune dispense de l'Etat.

Quant à la mention fréquente qui est faite dans l'écriture de la communion sous les deux espèces, elle ne forme pas un argument décisif, puisque la communion sous une seule espèce y est aussi souvent mentionnée. On doit dire la même chose de ce qui est rapporté sur ce sujet dans l'histoire des premiers siècles de l'Eglise. Les Protestans n'en peuvent pas plus justement conclure que les laics ont toujours communié sous les deux espèces; que c'est toujours sous une seule espèce qu'on a communié. La seule conséquence qu'on puisse tirer est qu'on a quelquesois communié

foue les les hifte et les co

Pour petit no vin et le d'aucun jet, et t connoille et l'Egli qu'on n précéde

Chrét toutes le que, fou de discip antiquité

corps et le ellement éternelle ou l'autre glife Cau généraux lous une ce pain d J. C. ce Rendez fent fous qui par evotre am que vous

\* 100 gg かなり記されて

les historiens ayant communément rapporté les usages et les coutumes qui le pratiquoient de leurs tems.

C'étoit

mmuni-

core cet

commu-

munions

its, con-

irroit ai-

ne pour-

rimitive, s mêmes

res de la

pré epte

fous une

r le vin;

nmunion

Ritution

ne seroit ne disent

complet, dispense

dans l'é-

, elle ne

munion

tionnée. orté lur

l'Eglise.

ent confons les

eule ef-

equence

mmunié

fous

pèces.

Pour conclure, n'est-ce pas une chose étrange qu'un peut nombre d'hommes obscurs, tels que Luther, Calvin et leurs sectateurs, sans aucune mission ou autorité d'aucun supérieur légitime, prétende avoir sur ce sur jet, et touchant les autres matières de soi, plus de connoillance et de lumière, que les anciens docleurs et l'highise entière, et découvrir maintenant des choses qu'on n'avoit point encore apperçues dans les siécles précédens?

# EXHORTATION.

Chrétiens l'comme vous croyez avec soumission toutes les vérités qu'enseigne la Sainte Eglise Cathollque, soumettez-vous encore à ce point de doctrine et de discipline, appuyé sur la même autorité et la même antiquité que les autres dogmes.

Comme donc vous faires profession de croire que le corps et le sang de J. C. et J. C. tout entier, sont #62 ellement préfents sous chaque espèce, et que la vie éternelle est promise à ceux qui communient sous l'une ou l'autre espèce ; suivez la pratique présente de l'E4 glife Catholique, autorifée par les décrêta des Conciles généraux. Préparez-vous à la faime communion. sous une seule espèce. Recevez avec de fervents défirs ce pain de vie, vous souvenant que selon la parele de J. C. celui qui mangera de ce pain vivra éternellement. Rendez vos adorations au divin Jélus également préfent sous une seule espèce, comme sous les deux, et qui par consequent ne manquera pas de produire dans votre ame, les mêmes fruits et les mêmes effets, queique vous ne le receviez que sous une seule espècement 104 1 3 3 3 3 5 W 10 5 10 5

il n'est pas étonnant que des gens qui errent touchant l'essence même de ce Sacrement, et qui ne croy. ent recevoir le corps et le sang de J. C. ni sous une seule espèce, ni sous les deux, soient dans l'erreur touchant la maniere de le recevoir. Qu'ils commencent premierement, avec tous les Chrétiens orthodoxes répandus dans l'univers entier, à croire la présence réelle; et la véritable foi leur ouvrira les yeux; et ils verront que le Sacrement se reçoit entiérement sous chaque espèce, chaque espèce contenant véritablement J. C. tout entier. Il est vrai que Luther a soutenu qu'il n'y avoit que le corps de J. C. qui fut présent sous le pain, et son sang seulement, sous le vin ; ce qui est le mettre dans un état réel de mort; il s'ensuivroit sans doute de cetabsurde système que J. C, ne seroit pas également présent sous l'une et sous l'autre espèce. Mais comme une ablurdité flut et provient d'une autre, nous devons renoncer à toutes les deux, et remercier Dieu qui nous a éclairés de la vraie foi, et nous a fait connoitre par son moyen qu'il n'y a plus de séparation du corps et du sang de J. C. depuis sa résurrection; ni de désunion en lui de la nature humaine et de la nature divine, depuis son incarnation; ensorte qu'il est entier sous chaque es-

Quand donc vous assistez au St. Sacrifice de la Messe élevez vos cœurs aux deux espèces sous lesquelles le curps et le sang de J. C. sont offerts pour vous, et joignez vous au Prêtre dans la commémoration qu'il fait de la mort et de la passion du Seigneur. Pensez avec de pieux sentimens que c'est pour vous que son corps a été attaché à la croix, et que son sang a été répandu pour vous. N'ayez que de l'horreur pour cette vaine et arrogante doctrine des héritiques, que ce n'est qu'en figure que J. C. est présent dans l'Eucharistie, doctrine semblable

fembla doient france of Passion et rende à votre Dous m

De l'

24 200

dioing

MORE LEVELS

Fa. Dag

fang don D.P.

R. A

fut Conti

rein les

La Repar l'offi tre fon ê les créat manière la loi de les adora semblable à celle de ced hérétiques anciens qui-prétendoient que ce nétoit qu'en figure, et non pas en substance et en réalité, qu'il étoit sur la terre, avant su Passion. Reconnoissez le présent sous chaque espèce, et rendez-lui vos hommages et vos adorations comme à votre Seigneur et à votre Dieu. Deminus meus, et Deus meuses (Joan, 20, 28)

# such , segration Quatreeme. Tobes it it

De l'Eucharistie, considérée comme Sacrisice.

Faites ceci en memoire de moi, Luc. 22. v. 19.

De Qu'eltece que la Melle de same el man s'eno.

nt tou-

ne croy-

ous-une

l'erreur

mencent

xes re-

e réelle:

verront

chaque

nt I. C.

qu'il n'y. Le pain, e mettre

doute de

comme

devons

itre par

rps et du

union en

haque el-

2 - 10 - 10

la Messe

uelles le

, et joiqu'il fait

fez avec

corps a

te vaine

est giren

doctrine mblable fang de La Cous les espèces du pain et du vins

sh D. .. Par qui ce faceifice a-t-il été inftitué frairmifice

A. Ban J. Chen fa desniere chaera est augus a stat.

enDis Pour quelle fin l'a-t-il institué de cod vast est to

R. Afin que le facrifice de la Croix fut tous les jours représenté devant nos yeux, que la mémoire en fot continuellement renouvellées et que ses fruits falutaires nous fussent sans cesse communiques.

# tide exists a filter com example describing of the rest of the contract of the

La Religion est le culte que l'on doit à Dieu, et c'est par l'ossimande du sacrifice qu'on lui fait pour reconnoitre son être suprême et le domaine qu'il a sur toutes les créatures, que nous remplissons ce devoir, de la manière la plus essentielle. Aussi voit-on déjà, sous la loi de nature et avant la loi écrite, les serviteurs et les adorateurs de Dieu, les Abel, les Enos, les Noc,

les Abraham, les Job et les Melchisedech, et en général tous les Patriarches et leurs familles, lui offrir publiquement des sacrifices. Ils étoient persuadés que le sacrifice est essentiellement du au Dieu véritable, et qu'il ne pouvoit légitimement être offert qu'à lui seul, comme la loi écrite depuis par Moyse l'enseigne formellement. Celui qui effre le sacrifice à d'autres Dieun qu'au Seigneur seul, sera mis à mort. (Exod. 22, 20.)

Sous la loi de Moyfe, les Prêtres de cette loi étoient chargés d'offrir trois fortes de sacrifice : l'holocaufte. l'offrande pour le péché et les hofties pacifiques. Mais ces facrifices n'étoient que des figures et des ombres d'un autre facrifice qui devoit être offert dans la suite. et ils n'honoroient pas la majesté divine comme elle le mérite. Le Christ enfin étant venu, et n'ayant point trouvé dans le monde de victime affez pure pour être immolée à la gloire de Dieu, s'est offert lui-même une fois sur la Croix, et par son commandement et son institution, son sacrifice se renouvelle et continue de s'offrir tous les jours sur nos autels, Alors on dut cesser les sacrifices de la loi de Moyse, ces holocaustes. ces victimes pour les péchés, ces hosties pacifiques, pour faire place au facrifice du divin médiateur, qu'ils figuroient, et qui devoit seul subsister. C'est dans ce dernier facrifice que l'on trouve toute la perfection posfible, dans la victime comme dans le sacrificateur. Et pour que ce sacrifice ne cesse plus d'être offert, les Prêtres ont reçu l'ordre que I. C. donna en la dernière cène, d'annoncer ainsi la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne, (1. Cor. c. 11. v. 26,) c'est ainsi que par le facrifice de la croix, et ensuite par celui de l'autel, qui en est la continuation, a été véritablement accompli ce que figuroient les anciens facrifices. Le facrifice de la loi nouvelle renferme en lui seul les différens lacrifices erifice différe causte la victi gréable qui pu

Le finoncé termes de gnéu de ve couch ce l'on a

une of mi les

Dans

Juifs, et pure et num. pa il est évie dont par qu'une so facrifice tout liev. Onelle el de l'autel immolée très faint prédite p tié, dans de Dieu, Docteurs rille d'Al

71.50

en gé-

el offrie

dés que

ble, et

ui feul.

me for-

Dieux

2. 20.

étoient

ocaufte,

, Mais

ombres

la fuite.

elle le

nt point

our être

nt et son

dût cef-

beauftes.

cifiques,

, qu'ils

dans ce

ion polur. Et

fert, les

dernière

fqu'à ce

l'autel,

accom-

acrifice

rens lacrifices crifices de la loi ancienne, il en remplit seul les sins différentes, étant en même tems le plus parfais holo-causte de l'amour divin. La véritable hostie pacifique, la victime de propitiation pour le péché, et la plus a-gréable offrande Eucharistique, ou d'action de grace, qui puisse être présentée à Dicu, pour ses biensaits.

Le facrifice de tous les jours avoit d'avance été annoncé clairement par le Prophête Malachie, en ces termes : "Mon affection n'est point en vous, dit le Sei"gnéur des armées, et je ne recevrai point d'ostrande de vos mains; car depuis le lever du Soleil jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les nations; et l'on me facrifie en tout lieu, et l'on offre à mon nom une oblation pure; parce que mon nom est grand par"une oblation, dit le Seigneur des armées. (Malac. C. 1. V. 10. et 11)

Dans cette Prophétie, Dieu rejette les sacrifices des Juifs, et substitue à leur place une autre oblation. pure et sainte qui doit être sacrifiée et immolée, à son nom, parmi les Gentils, et dans le monde entier. Or. il est évident que ce ne pent être le facrifice de la croix dont parle le Prophête; parce qu'il n'a été offert qu'une scule fois, et qu'en un seul lieu, au lieu que le facrifice dont parloit Malachie, devoit être offert en tout lieu, depuis le lever du soleil jusqu'au couchant. Quelle eR donc cette oblation pure, finon le facrifice de l'autel, qui étant la même victime qui fur autrefoir immolée fur la croix, est véritablement tres pure et très sainte è c'est là cette oblation pure et sans tache prédite par le Prophête, qui depuis tant de siècles, a èté, dans tous les lieux, facrifiée et immolée, au nom de Dieu, par les Gentils convertis. Aussi les anciens Docteurs de l'Eglise, St. Justin, St. Irénée, St. Cytille d'Alexandrie et Tertullien ont-ils appliqué ceire Prophétie Prophétie au facrifice de l'Eucharistie, et ont-ils enfeigné en termes exprès, que les Apôtres ont appris de J. C. à offrince facrifice par toute la terre. (voyez Justin en son Dialogue avec Triphon, Tertull, contre Marcion liv. 3. ch. 21. Iren. l. 42 c. 32. Cyrill. contre les Juiss. l. 2. 12, 16.)

Mais neslit-on point dans l'Epître de St. Paul aux Hébreux, cha sol vait à et 18, que J. Cane s'est offert qu'une fois en sacrifice, et qu'il m'y a plus, pour le pé-

e goden skes armnes, et in me recenolishdo arms brades Ja réponde qu'il est vrai qu'il n'y a qu'un feulsfacri fice de Redemption, qui est celui de J. C. sur la croix. Dieu n'exigeoit qu'une fois le payement de la rançon du genre humain; et c'eltide ce facrifice de Rédemp tion que parle St. Paul, quand il dit qu'il n'y a plus pour le péché d'oblation, la Rédemption qu'avoittopé. rée le sacrifice de J. C. sur la croix, étant une rédemption éternelle, comme dit le même Apôtse: Cependant, comme son sacerdore pe devoit pas être termine et détruit par la mort, mais qu'il devoit durer éternellement, sebon l'ordre de Melchisedech, il a laille a son Eglise un sacrifice visible, qui est celui de fon corps et de son sang, sous les espèces du pain et du vine qu'il a offertien le dernière cène à Dique son Père et qu'il présentata ses Apôstes, afin qu'ils vi participassent tous, leur donnant en même tems l'ordre et le pouvoir, et dans leurs personnes aux Evêques et aux Prêtres, leurs seccelleurs, de continuar de l'offrir. comme lui, leur disant; factes cosi en mémoire de moi : afin que par cette oblation, le facrifice qu'il a offere pour nous de son corps et de son lang sur la croix, fut tous les jours représenté devant nos youx, et que la memoire s'en perpetuatajulqu'à le conformation des fiecles. Et comme la sictime qui el ainsi facrifée Prophetic

fur no nous p facrific la rém jours a adorate dempti qu'il do même phête, par ce qui fon pour lu le Conc

par lin prophet tant le t ce foit p protestal Malachi de ce teristie, so nous ne Pères; l'a toujo

Quan tans les miné ce ment rec que l'E mais en devoit êt

Concile

tappris (voyez contre

ant aux

uksfacri=

rançon rédempa plus roirropérédemp-Cepantre teroit duren ch, il a celui de

pain et iou, fon a piparordre et sque's et l'offrir, de moi :

a offere oix, fut trout la nionidés facrifée fur nos autels est la thême qui fut offerte sur la croix, nous pouvons croire que le facrificé de l'autel est un facrifice véritablement propitiatoire, et qu'il procure la rémittion des péchés; et qu'il communique tous les jours abordamment aux véritables sidèles, aux pieux adorateurs, les fruits du sacrifice salutaire de notre Rédemption autresois offert sur la croix; tant s'en faut qu'il déroge au mérite de ce premier sacrifice l'en même tems, nous remplissons la prédiction du Prophête, et nous rendons, en tous lieux, sur nos autels, par ce divin sacrifice, l'hommage suprême et l'honneur qui sont dus à Dieu, et tous les sidèles se réunissent pour lui rendre publiquement un culte unique. (voyez le Concile de Trente, Sess. 22: c. 1.-2.

Si nos adversaires nous objectent que ce n'est point par l'interprétation particulière que s'explique toute prophétie de l'Ecriture, selon St. Pierre; en admettant le texte, nous ne conviendrons pas également que ce soit par interprétation particulière, comme sont les protestans, que nous expliquons cette prophétie de Malachie; mais dans l'interprétation que nous donnons de ce texte et des autres, qui ont rapport à l'Eucharistie, soit comme sacrement, soit comme sacrifice, nous ne faisons que suivre celle de l'Ecriture et des Pères; car c'est ainsi que la Sainte Eglise Catholique l'a toujours entendu et enseigné, comme l'observe le Concile de Trente, Sess. 22. c. 1.

Quant aux Pères de l'Eglife, les écrivains Proteftans les plus éminents, après avoir soigneusement examiné ce qu'ils ont écrit sur ce sujet, ont ensin ingénuement reconnu que ces anciens docteurs ont enseigné que l'Eucharistie étoit non seulement un sacrement, mais encore un sacrifice, qui, dans le monde entier, devoit être offert à Dieu; on ne peut nier, dit Kem-

niciu

pleius, Luthérien rigide, que les anciens, en parlant de la célébration de la cène du Seigneur, n'aient souvent employé les termes de sacrifice, d'immolation, d'oblation, d'hossie et de victime. (Examen du Con-

Luther aussi, après avoir fait de soigneuses recherches sur les sentimens des Pères, se trouvant enfin incapable de les expliquer dans un sens conforme à l'opinion de sa prétendue résonne, n'a pu trouver de meilleur parti que de les rejetter tous ensemble. " Si l'an me paut rien dire de plus, dit-il, on sera mieux de les rejetter tous, que d'accorder que la Messe soit un factifice."

A Luther, nous pouvons ajouter Calvin, qui nous cède les Pères aussi aisément que lui. " le m'apperçoit, si dit-il, que les anciens aussi ont fait de ce mémorial un emploi tout différent de celui qui convenoit à cette infution de notre Seigneur; de sorte que leur cène avoit la mine de je ne sais quelle répétition et renovation

d'un facrifice. (Inst. l. 4. c. 18 et 11.)

Les Centuriateurs de Magdebourg, qui étoient Luthériens rigides, ont aussi consessé que les anciens Pères avoient enseigné comme nous, cette doctrine Catholique du facrifice Eucharistique. Dans la 2e centurie, c. 4. col. 63. Ils blament St. Irénée, pour avoir enseigné cette doctrine. Il senée, disent-ils, semble parties der avec assez d'inexactitude de l'oblation, quand il dit que le Christ avoit enseigné une nouvelle oblation du Nouveau Testament, que l'Eglise ayant reçu cette doctrine des Apôtres, offre à Dieu cette oblation dans tout le monde." Ils blament encore St. Ignace martyr, pour la même doctrine, au ch. de la 2e. centurie, col. 63; et dans la 3e cent. c. 4. col. 83. Ils censurent St. Cyprien pour avoir enseigné que le Prêtre officie à

la plac Père.

Les leurs p glife q ristie é qu'ils pratique proliver vées ju nent, et Jacques Chrysos St. Am ménienn delles un faut fuiv de J. C. les vivan clairs at Le Saint le Christ ni, qu'en ble et pro morts, ( principes

Rende merveille d'avoir in sacrement la nourri

Tradition

ariant t foulation, Con-

echerfin inl'opi. e meil-Si l'on x de les un fa-

ui nous
perçois,
orial un
ette infne avoit
novation

ent Luns Pères
Catholianturie,
voir enble parquand il
oblation
cçu cette
ion dans
ce marenturie,
enfusent
officie à

la place de J. C. et qu'un sacrifice est offert à Dieu le Père.

Les protestans doivent conclure, du témoignage de leurs propres écrivains, que les premiers Pères de l'Eglife que nous venons de citer, ont eru que l'Eucharistie étoit un sacrifice, d'institution divine. Et ce qu'ils enseignent, dans leurs écrits dogmatiques, se pratiquoit dans toute l'Eglise Catholique, comme le prouvent les anciennes Liturgies qui se sont confervées jusqu'à présent. Que nos adversaires les examinent, et qu'ils lisent avec attention les Liturgies de Saint Jacques, de St. Clement, de St. Basile, de St. Jean Chrysostome; celles dont St. Cyrille de Jerusalem et St. Ambroise ont fait l'exposition; les Liturgies Arménienne et Copte, &c. ils trouveront dans chacune delles un canon, ou règle où est prescrit l'ordre qu'il faut suivre, pour offrir le sacrifice du corps et du sang de I. C. sous les espéces du pain et du vin, tant pour les vivants que pour les morts; le tout en termes aussi clairs at aussi formels que dans le Missel Romain. Le Saint Sacrifice de la Messe donc est aussi ancien que le Christianisme; et le Concile de Trente, qui a défini, qu'en la Messe, on offre à Dieu un sacrifice véritz ble et propitiatoire, tant pour les vivants que pour les morts, (Sels. 22. can. 1. et 3.) étoit appuyé sur des principes certains, et sur l'autorité de l'Écriture et la I radition.

#### Exhortation.

Rendez au Seigneur vos louanges pour toutes ses merveilles, ô Chrétiens; remerciez-le principalement d'avoir institué la Sainte Eucharistie, à la sois, comme sacrement, et comme sacrifice; pour être dans l'un la nourriture délicieuse de nos ames; et pour nous fournir

fournir dans l'autre les movens de rendre dignement à Dieu nos adorations et nos actions de graces; et nous donner dans la personne de J. C. réellement présent fur nos autels un intercesseur, et la victime qui expie les offenses que nous commettons tous les jours. J. C. nous a tant aimés, et il a tant de bonté pour nous, qu'après avoir une fois donné fur la croix sa vie pour notre Rédemption; il veut encore continuer d'être notre victime et de se facrifier sur l'autel, pour les péchés du monde, en appliquant les mérites de sa passion et de sa mort, aux personnes qui lui sont recommandées par le Prêtre, qui offre le facrifice, et en faveur des quelles il le prie, soit quelles soient vivantes ou mortes; et J. C. lui-même, qui felon et. Paul, est toujours vivant pour intercéder pour nous semper vivens ad interpellandum pro nobi. (ed Hæb 7. 25) employant, en qualité d'hostie et de victime son intercession en notre faveur; et éloignant, avec plus d'efficacité que Moyse, les fléaux du Ciel qu'ont provoqués nos crimes.

Pensez, Chrétiens! combien vous êtes heureux, qu'un Dieu s'offre ainsi, pour vous, en holocauste. Ne manquez jamais d'assister à ce divin Sacrifice; mais que ce soit avec un cœur pur et contrit en rendant intérieurement à Dieu vos adorations et des actions de graces; en lui addressant vos supplications et des prières serventes: en renouvellant ensin la mémoire de sa mort, dont ce sacrifice de tous les jours est la commémoration, et le canal, par lequel les mérites et les fruits, en sont abondamment communiqués à nos ames. Dites donc alors, dans les termes de l'Eglise et avec son esprit: ô Agneau de Dieu, qui essacrites péchés du monde, ayez pitié de nous.

SECTION

Sur la.

D. Po t-on la l plutôt d

R. C'nière uni changerne gaires.

D. M. tendent p fi l'on se

R. La gaire de coniens : d'i que le per car le Prê à Dieu le que c'est que c

D. Cor lans science cité en lati

R. Les leur appre messe et de duite en la et on peu prières, et peuple en qu'il pût e plus de pis acrifice.

# SECTION CINQUIÈME.

Sur la Liturgie Latine, ou la célébration de la Messe en langue latine.

D. Pourquoi dans votre Eglise Catholique célébret-on la Messe, et l'office divin en latin, et non pas plutôt dans la langue vulgaire de chaque pays?

R. C'est pourque le service divin se fasse d'une manière uniforme dans tous les lieux, et pour éviter les changemens aux quels sont sujettes les langues vulgaires.

D. Mais les fidèles, principalement ceux qui n'entendent pas le latin, ne seroient-ils pas plus édifiés, si l'on se servoit d'un language qu'ils entendissent?

R. La eélébration de la Liturgie en la langue vulgaire de chaque pays seroit sujette à de grands inconveniens: d'ailleurs, il n'y a pas une si stricte nécessité que le peuple entende la langue dont se sert le Prêtre; car le Prêtre à la messe ne prêche pas, il prie, il ostre à Dieu le facrissice pour le peuple; et le peuple sait ce que c'est que le sacrisse.

D. Comment peut-on faire comprendre à des gens lans science et sans lettre la signification d'un office ré-cité en latin ?

R. Les Passeurs ont soin d'instruire les sidèles, et de leur apprendre, dès seur enfance, la signification de la messe et de l'office divin. La messe d'ailleurs est traduite en la langue vulgaire de presque tous les peuples, et on peut la lire ainsi dans les livres ordinaires de prières, et on l'à traduite ainsi, non pas asin que le peuple en récitat le canon avec le Prêtre, mais asin qu'il pût en entendre la signification, et s'unir avec plus de piété au prêtre, lorsqu'il ossre en son nom le sacrifice. Ceux des Protestans qui n'entendent pas le

ns et des mémoire irs est la s mérites iniqués à s de l'E-

nement

ices; et

ent préma qui

s jours.

té pour

ix fa vie

ontinuer

el, pour

tes de la

font re-

ce, et en

vivantes

Paul, est

semper

7. 25

on inter-

plus d'ef-

at provo-

heureux,

uste. Ne

ice; mais

n rendant

es actions

SECTION

ui effacez

latin, peuvent aussi consulter ces traductions, et apprendre ce que signifient notre Messe et nos Offices.

D. Mais comment le peuple peut-il s'unir avec le Prêtre, lorsqu'il offre le sacrifice, s'il ne l'entend pass

R. Dieu regarde plus le cœur que les lêvres, et pour s'unir avec le Prêtre, dans l'offrande du facrifice, il sussit d'avoir l'intention de commémorer ayec lui la mort de J. C.

### Instruction.

L'Eglise Catholique n'a jamais prétendu que la liturgie dût nécessairement être célébrée dans une langue inconnue au peuple, c'est ce qui paroitra évident, si l'on réfléchit que les langues Grecque et Latine sont celles principalement qu'elle a, dès le commencement, employées dans la célébration de son office, l'une, pour l'Orient, et l'autre, pour l'Occident; et l'une et l'autre alors étoient universellement entendues. Elle n'a pas cependant non plus jugé nécessaire ou convenable que la liturgie fut célébrée publiquement dans la langue vulgaire de chaque pays; c'est ce qui n'est pas moins évident; pulsque, quoique le grec et le latin fussent dans les premiers siècles de l'Eglise les langues les plus universellement en usage, cependant elles étoient inconnues à plusieurs nations qui avoient leur language particulier, au moins aux dernières classes de ces peuples, qui n'en connoissoient point d'autre que le leur; et l'Eglise néanmoins ne leur permit jamais de célébrer la messe en leurs langues vulgaires, mais continua d'employer les langues savantes. On peut assigner plusieurs raisons justes et solides de cette pratique.

les règles de la grammaire, elles ne sont point sujettes aux corruptions et aux changemens que subiffent les langues

langu mité de l'H pande etran lieux vent d avec leur p Eglise l'ulage tellans gard d respect par les fur de jugé à dans la Et son ce; ri puifque d'instru gaire, fans do ainli qu la langi que c'e puilque qu'ils c d'excell prend q propitia titué pa

fent s'us

et apices.
avec le
end pas?
yres, et
acrifice,
ec lui la

ue la lie langue ident, si ine font ncement, ine, pour et l'autre e n'a pas nable que a langue as moins n fussent s les plus oient inlanguage ces peule leur; célébrer continua ner plu-

> rées par fujettes fent les langues

langues vulgaires. 2°. C'est pour conserver l'uniformité dans le culte public de Dieu dans toutes les parties de l'Eglise, toujours une quoiqu'elle soit partout répandue. Aussi, ceux qui voyagent dans des pays. etrangers, trouvant que la liturgie se célèbre dans ces lieux en la même langue que dans leurs pays; peuvent officier, s'ils tont Prétres, ou affifter aux offices avec la même piété et la même attention que dans leur propre pays, s'ils ne sont que laïcs: mais dans les Eglises Réformées, où l'on perinet dans la liturgie l'usage des langues vulgaires de chaque pays, les Protestans de différences nations sont barbares les uns à l'égard des autres, tous priant ou lisant dans des langues respectivement inconnues, et qui ne sont entendues que par les natifs de chaque pays en particulier. C'est donc sur de bonnes raisons que le Concile de Trente n'a pas jugé à propos de permettre que la Messe sut célébrée dans la langue vulgaire de chaque pays. (Sell. 22. c. 8.) Et son but n'est pas de tenir le peuple dans l'ignorance; rien de moins fondé qu'une telle accusation; puisque le Concile en même tems enjoint aux Pasteurs d'instruire soigneusement leurs peuples, en langue vulgaire, sur tous les points de la liturgie. Ce n'est point sans doute là tenir le peuple dans l'ignorance. C'est ainsi que les fidèles qui n'ont point de connoissance de la langue latine ne recoivent point de préjudice de ce que c'est dans cette langue que la liturgie est célébrée, puisque leurs Pasteurs leur en expliquent le sens, et qu'ils ont d'ailleurs entre les mains une multitude d'excellens ouvrages publiés sur ce sujet. On leur apprend que le Prêtre offre pour eux à l'autel un sacrifice propitiatoire pour les vivans et pour les morts, et institué par J. C. lui-même. C'est assez pour qu'ils puissent s'unir de cœur au Prêtre, et assister au sacrifice avec

avec piété, quoiqu'il soit célébré en une langue qu'ils n'entendent pas, et que l'offrande et le canon n'en soient récités par le Prêtre qu'à voix basse, et en secrét comme le prescrivent les rituels de toutes les liturgies, tant dans l'Eglise d'Orient que dans celle d'Occident; la récitation de ces parties de la liturgie étant l'office propre du Prêtre.

Et de même que, sous l'ancienne loi, il suffisoit au peuple qui étoit hors du temple, et qui ne pouvoit ni voir ni entendre le Prêtre qui offroit le sacrifice, comme on voit par l'exemple du sacrifice offert par Zacharie, en St. Luc. c. 1. v. 10. de même, dis-je, qu'il suffisoit au peuple qu'il connût que le Prêtre sacrifioit pour lui, et qu'il s'unît à lui de cœur et d'intention; ainsi il est maintenant suffisant que le peuple chrétien assiste avec piété et qu'il s'unisse de cœur au Prêtre qui offre le facrifice, quoiqu'il ne l'entende ni ne le voye à l'autel, ce qui arrive souvent, principalement dans les grandes Eglises. On peut faire même comprendre aux aveugles, aux sourds et aux muets la part qu'ils ont au divin sacrifice, et l'intérêt qu'ils y doivent prendre.

Quant aux autres parties de l'office divin que l'Eglise Catholique célèbre en la langue latine qui n'est communément entendue que des Prêtres, il n'y a encore là rien qui doive être désapprouvé. Quoique le penple n'entende pas le latin, il peut encore s'unir de cœur et d'intention aux Pseaumes, aux Hymnes, aux Oraifons que l'on récite ou que l'on chante, et dont il n'i-gnore pas qu'est compose l'office de l'Eglise; et si la prière consiste essentiellement dans l'élévation du cœur et de l'esprit vers Dieu, personne, sans doute, ne doit se faire un scrupule de célébrer, avec l'Eglise, les louanges de Dieu, quoique ce soit dans une langue qu'il n'entende pas.—Ainsi il n'y a point de doute que

les R l'offic elles : aux cl rent b Seigne roles ; cœur mons : c'est to qu'ils

Comme fez-vou de la paréflexio foit dan tribunat foit enfit

Comi qu'il pr pouvez qu'il offi piété. holocaus est due, té. Rene toutes les vous par facrifice

à la fois

qu'ils

loient

t com-

es, tant

ent; la

ce pro-

isoit au

uvoit ni

, com-

Zachae, qu'il

acrificit tention;

chrétien

rêtre qui

e voye a

dans les

ndre aux

is ont au

PEglife

est com-

ncore là

penple le cœur

x Orai-

ht il n'i-

et si la

du cœur

ne doit

langue

ute que

les

lise, les

ndre.

les Religieuses, qui, dans les communautés, récitent l'office divin en la langue latine, que plusieurs d'entr'elles n'entendent pas parfaitement, en s'unissant ainsi aux chœurs de l'Eglise, et à ceux des Anges, n'en retirent beaucoup d'avantage spirituel, en louant ainsi le Seigneur, qui regarde plus l'intention que le son des paroles; et qui est plus honoré par les sentimens du cœur que par le bruit des lêvres. Quand aux Sermons aux prones, aux instructions ou exhortations, c'est toujours dans la langue vulgaire de chaque pays, qu'ils se font, dans toute l'Eglise Catholique.

#### EXHORTATION.

Comme vous comprenez suffisamment ce que signifie le divin sacrifice qui est offert à Dieu en tous lieux, comme l'avoit annoncé le prophète Malachie; unissez-vous y, tous les jours, avec le Prêtre, en mémoire de la passion et de la mort de J. C. faites de sérieuses réflexions sur les souffrances qu'il a endurées pour vous foit dans le jardin des oliviers; soit devant les différens tribunaux d'Anne, de Cayphe, d'Hérode et de Pilate, soit enfin sur le Calvaire.

Comme à la messe, le Prêtre ne prêche pas, mais qu'il prie; quoiqu'il emploie la langue latine, vous pouvez joindre votre intention à la fienne, pendant qu'il offre le sacrifice pour tout ceux qui y affistent avec Comme il l'offre à Dieu en qualité de divin holocauste pour lui rendre l'adoration suprême qui lui est due, adorez-le en même tems en esprit et en verité. Rendez-lui vos remerciemens et vos louanges pour toutes les graces que vous en avez reçues; priez-le de vous pardonner tous vos péchés, par les mérites de ce sacrifice de propitiation. Que J. C. qui, à l'autel, est à la fois victime et sacrificateur, présente et fasse connoure

H 3

noître lui-même à Dieu son Père vos besoins et vos vœux. Toutes les sois que vous assisterez au service divin avec piété, votre âme recevra avec abondance et avec prosit l'application des mérites de la passion du Sauveur. Priez pour tous les sidèlés, et moubliez pas d'addresser encore à Dieu vos supplications en saveur de ceux qui resusent de reconnoître la vérité de ce grand mystère, et dont l'aveuglement est d'autant plus déplorable, qu'il est plus volontaire.

### CHAPITRE DIXIEME.

De la Pénitence, et de la Confession des péchés à un Prêtre.

Les Péchés feront remis à ceux à qui vous les remettrez. (en St. Jean. ch. 20. v. 23.)

D. Qu'entendez-vous par la Pénitence?

R. La Pénitence, qui sous la loi ancienne n'étoit qu'une vertu, est maintenant un Sacrement institué par J. C. pour remettre à tous ceux qui sont véritablement pénitens, tous les péchés commis après le baptême.

D. Qu'est-il requis de la part du pénitent, pour

que ces péchés lui foyent remis ?

R. Qu'il soit véritablement contrit de ces péchés, qu'il les confesse sincèrement et entièrement au Prêtre, et qu'il s'acquitte de la satisfaction, ou œuvre pénitentielle, qui lui a été imposée. Ce sont là les dispositions qui sont requises de la part du pénitent. Mais c'est le Prètre qui donne l'absolution, et Dieu qui accorde la grace qui justifie le Pécheur.

D. Par quel pouvoir agit le Prêtre?

R. Il celui que fuccesse i

D. C. R. A il leur d'mis à cer nus à cer v. 22, et

D. C Apôtres R. O

fer à le donné au et de cor pouvoirs cédé par légitimes

Dieux;

R. No
J. C. n'a
les inkru
Testamen
t-on que

D. N.
R. C'
instituée of
tution, ce
faut encon
J. C. sout
en même

au nom d

R. Il n'agit pas par son propre pouvoir, mais par celui que J. C. a communiqué aux Apôtres, et à leurs successeurs dans le Sacerdoce.

D. Quand J. C. a-t-il communiqué ce pouvoir ?

R. Après sa Résurrection, lorsque souffant sur eux il leur dit: recevez le St. Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez; et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. (St. Jean. ch. 20. v. 22. et 23.)

D. Ce pouvoir a-t-il été donné à d'autres qu'aux

Apôtres ?

et vos

ervice

nce et

on du

ez pas

faveur

de ce

nt plus

or line

ches à

nettrez.

n'étoit

tué par

dement

t, pour

péchés.

Prêtre.

éniten-

ofitions

c'est le

corde la

ême.

R. Oui; comme j'ai dit, il devoit infaillement paffer à leurs successeurs. De même que quand il a
donné aux Apôtres le pouvoir de prêcher, de baptifer
et de consacrer, on ne peut douter que ces dissérens
pouvoirs n'aient été transmis à ceux qui leur ont succédé par une élection, une ordination et une mission
légitimes.

D. Vous semblez faire de vos Prêtres autant de Dieux; puisque le pouvoir de pardonner les péchés est

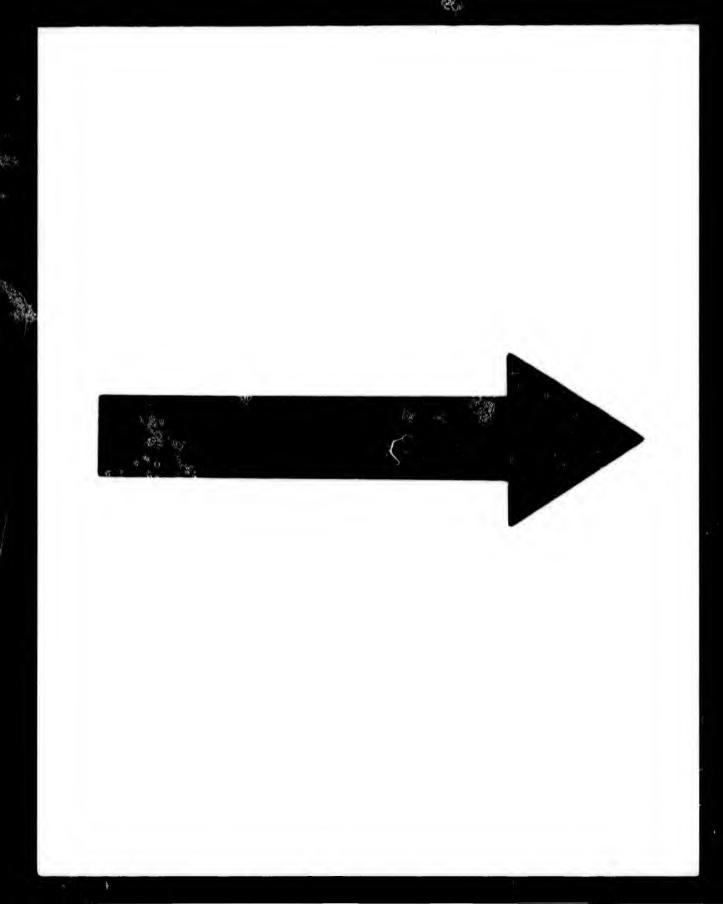
un pouvoir divin.

R. Nous n'en failons pas plus des Dieux que N. S. J. C. n'a fait des Dieux des Apôtres. Il en a fait les instruments de son pouvoir, comme, sous l'ancient Testament, il sit de Moyse et d'Aaron. Prétendrat-on que Dieu n'ait pu le faire?

D. N'estace pas assez de se confesser à Dieu ?

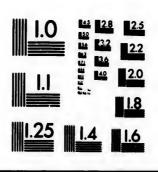
R. C'étoit suffisant avant que la Pénitence eut été instituée comme Sacrement; mais depuis cette institution, ce n'est point assez de se contesser à Dieu, il faut encore se confesser au Prêtre; parceque la loi de J. C. sous la quelle nous vivons, le requiert; et donne en même tems au Prêtre le pouvoir de nous absoudre, au nom de Dieu.

R.



11.25 11.4 11.6 220 11.25 11.4 11.6 220

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



STATE OF THE STATE

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

OT STATE OF THE SECOND STA



D. La Confession faite au Prêtre, et l'absolution qu'il donne, dans la croyance qu'en ont les Catholiques, ne sont-elles pas autant d'encouragements au crime?

R. C'est tout le contraire. La Confession réprime puissamment la nature et les passions. Et les conditions que l'on requiert pour la validité de l'absolution sont bien soin d'être favorables au péché et de l'encourager. Et ce sont, un examen soigneux de la conscience, et la confession au Prêtre de tous les péchés, au moins des péchés mortels : une douleur vive de les avoir commis ; un propos serme et réel de s'amender, et la satisfaction à Dieu et au prochain, pour les péchés passès.

### INSTRUCTION.

La Pénitence, dit le Concile de Trente, session " 14, ch. 1. la Pénitence n'étoit point un Sacrement avant la venue de J. C. et elle ne l'est point non of plus, depuis, pour ceux qui n'ont pas reçu le bapet tême. Or notre Seigneur Jésus-Christ a principalement institué le Sacrement de Pénitence, lors-« qu'étant ressuscité des morts, il soufsia sur les disciples, leur difant : Recevez le Saint-Efprit; les oc péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendres. "Et par cette action si remarquable, et ces paroles fi claires, tous les Pères, d'un consentement unanie me, ont toujours entendu que la puissance de remettre, et de retentr les péchés, avoit été communiquée aux Apôtres, et leurs légitimes Successeurs, pour réconcilier les fidèles tombés en péché depuis le Baptême. C'est pourquoi l'Eglise Cast tholique, avec beaucoup de raison, a condamné autrefois. " tre " trie

noncé

" ble
" Jés
" Die

" péc

Not premierémissificactuels second cessaire Baptên mière Car, le ché, apfuneste outre stion división d

C'est noissant un rem qui en les escl un état le Sacre rites de

qui sont

puis la

fans la

le falut

absolution Catholiments au

n réprime les condiles condile la confi s péchés, ir vive de le s'amennain, pour

ite, session Sacrement point non cu le bapa princince, lorfir les dis-Uprit; les remettrez, retiendrez. es paroles nt unanice de reété: comes Succesen péché glife Caiamné autrefois. "trefois, et rejetté comme Hérétiques, les Nova"triens, qui nioient opiniâtérment cette puissance de
"remettre les péchés" et le même Concile a prononcé Anathême contre ceux qui diront "que la Pé"nitence, dans l'Eglise Catholique, n'est pas vérita"blement et proprement un Sacrement, institué par
"Jésus-Christ, Notre Seigneur, pour réconcilier à

" Jésus-Christ, Notre Seigneur, pour réconcilier à l'Dieu les fidèles, toutes les fois qu'ils tombent en péché depuis le Baptême." Ibid. Can. 1.

Nous soutenons donc deux vérités essentielles. premièrement que le Baptême est nécessaire pour la rémission du péché Originel, et de tous les péchés actuels qu'on auroit commis avant de le recevoir : secondement, que la Pénitence est un Sacrement nécessaire pour la rémission des péchés commis après le Baptême. C'est par le baptême qu'on obtient la première remission; la seconde, se fait par la Pénitence. Car, les hommes étant aussi tragiles et enclins au péché, après, qu'avant le Baptême, comme l'apprend une funeste expérience, il étoit nécessaire que l'Eglise, outre le Baptême, eût un autre Sacrement, d'institution divine, pour la rémission des péchés commis depuis la réception de ce premier Sacrement, puisque, sans la rémission des péchés, l'ame ne peut obtenir le falut.

C'est pourquoi Dieu, riche en miséricorde, connoissant la fragilité de l'homme, a préparé et donné un remède pour ressurciter à la vie de la grace, ceux qui en se rendant de nouveau, depuis leur baptême, les esclaves du pêché et du diable, sont réduits dans un état de mort spirituelle, et ce remède n'est autre que le Sacrement de pénitence, qui, en appliquant les mérites de la mort de J. C. remet tous les péchés à ceux qui sont véritablement pénitens, (Conc. de Trente,

le isa

fefs. 14, ch. 1.) Il n'y a point d'exception pour aucun pécheur que ce soit, quelque crime, qu'il ait commis, pourvu que la pénisence soit véritable. Quelle consolation inexpliquable pour tous les pécheurs véritablement pénitents! Que triste et déplorable est le son de ceux qui méconnoissent cette vérité! qui n'ayant point de sacrement pour la rémission des péchés commis depuis le baptême, vivent et meurent dans leurs péchés privés de ce remède! Il croyent en la première rémission des péchés qui le fait par le Baptême; pourquoi ne croyent-ils pas en la seconde, qui se fait par la pénitence? La leconde n'est-elle pas aussi essentielle et nécessaire au salut que la première? N'est-ce pas une vérité reconnue de tous, que, sans la rémission des péchés, on ne peut être fauvé? Et l'Evangile ne s'exprime-t-il pas aussi clairement touchant l'institution divine du Sacrement de Pénitence, et le pouvoir d'absoudre accordé au Prêtre, que touchant l'institution du Baptême, et le pouvoir qu'a le Prêtre de l'administrer? Il est écrit touchant le Bapteme : allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, (en St. Matth. ch. 28. v. 19.) Et, personne ne peut entrer dans le Royaume de Dieu, s'il ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, (en St. Jean ch. 3. v. 5.), et touchant la Pénitence il est écrit; Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez; et ils Seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez, (St. Jean, ch. 20. v. 23.) Et c'est au nom de Dieu, et par l'autorité de Dieu, et non par aucun pouvoir humain, que le Prêtre donne l'absolution; "Je vous " absous de vos peches, au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit." Telles sont les paroles qu'il prononce.

Mais,

Mai

fe con

réponf

" dit-

" ces

" feroi péchés

loi div

de Tre

bés dar la rémi

Prêtres

en part

et qui r

tes du

change

men fu

rappelle

tiennen

n'y aura

des plus

plus de

que les

courage

contrair

détourn

ficace,

clinatio

que la c

donnée,

des pécl

Quel

our aucun commis, Duelle conurs veritaest le sort ui n'ayant chés comdans leurs en la pre-Baptême; i se fait par li effentielle 'est-ce pas a rémission Evangile ne nt l'institule pouvoir nt l'institutre de l'adme : allez, au nom du Matth. ch. ans le Royu Saint-Efnt la Péni-: les péchés rez; et ils edrez, (St. e Dieu, et cuvoir hu-" Je vous et du Fils roles qu'il

Mais, direz-vous, pourquoi n'est-il pas suffisant de se confesser à Dieu ?- c'est St. Augustin qui va faire la réponse. 6 S'il étoit suffisant de se confesser à Dieu. " dit-il, J. C. auroit dit envain aux Apôtres, les pe-" chés seront remis à ceux à qui vous les remettrez: " ces paroles nauroient plus de sens, et l'Evangile ne " seroit plus véridique." Il est nécessaire de confesser ses péchés aux Prêtres, parceque nous vivons fous une loi divine qui le requiert, C'est pourquoi le Concile de Trente définit que tous les fidèles, qui sont tombés dans le péché après le Baptême, pour en objenir la rémission, sont tenus, de droit divin, de confesser aux Prêtres, tous leurs péchés mortels, et chacun deux en particulier, ceux mêmes qui sont les plus cachés. et qui ne servient que contre les deux derniers préceptes du Décalogue, avec toutes les circonstances qui changent la nature du péché; autant qu'apies un examen soigneux de leur conscience, ils peuvent se les rappeller. Et le Concile anathématife ceux qui soutiennent le contraire. (Sels. 14. c. 5. et canon 71)

Quelques uns objectent encore, qu'à ce compte il n'y aura qu'à aller trouver un Prêtre, et se confesser des plus grands crimes, et croire ensuite qu'il n'y a plus de châtiment à craindre : et qu'ainsi la confession que les catholiques font au Prêtre n'est propie qu'à encourager les hommes au péché. . Je répond qu'au contraire c'est le moyen le plus puissant pour les en détourner : que c'est le frein le plus fort et le plus est sincipate, qui puisse être employé pour réprimer les inclinations perverses de la nature cotrompue. Car pour que la confession soit bonne, et l'absolution validement donnée, il y a plusieurs conditions requises. Et ce sont 1° un examen sérieux sur le nombre et la gravité des péchés. 2°, une vive contrition et une détestation sincère

Mais,

sincère des péchés. 3°. la confession entière et détaillée qu'on en fait au Prêtre; ce qui est un acte très particulièrement humiliant. 4º. un propos ferme et réel d'amendement. 5°. l'accomplissement fid le de la pénitence ou satisfaction, qui a été imposée Or il s'en faut de beaucoup que toutes ces pratiques, qui ne sont pas si faciles, servent d'encouragement au péché. Quand la confession ne seroit qu'une invention de la politique elle seroit un moyen puissant pour réprimer et prévenir bien des excès et des crimes; mais elle est un acte de Religion, elle est un Sacrement qui conf. re la grace; tant s'en faut donc qu'elle soit capable d'exciter au péci é, qu'au contraire il n'y a point de moyen plus efficace pour en détourner. Elle console et fortifie en même-tems les véritables pénitents, qu'elle réconcilie avec Dieu, notre Créateur et Rédempteur, qu'ils avoient offensé. Car c'est J. C. lui-même qui fait entendre à ceux qui se repentent sincèrement et se confessent avec les dispositions requises, ces paroles contolantes; les péchés seront remis à ceux à qui vous les 

En un mot, pour croire l'institution divine du sacrement de Pénitence, nous avons les mêmes preuves sur lesquelles nous nous fondons pour croire l'institution divine du Baptême; et c'est la parole même de Dieu, interprêtée par l'autorité de la Sainte Eglise Catholique, d'abord contre les hérétiques Novatiens; et depuis, dans ses Conciles Généraux, tels que le quatrième de Latran, celui de Florence, et celui de Trente, contre les sectaires des derniers tems.

## Exhortation.

Rendez grâces à Dieu, Chrétiens, du pouvoir divin-

qu'il ces preme foins hum doit nous cheu veu, tres, Prop Vous lante feur d Saint

qu'av une v de vo d'acce vous

vin,
le let
plus
home
Bapte
de l'e
bapte
Et le
Dieu

eft ai

pron

qu'il a accordé aux Apôtres et à leurs successeurs, par ces paroles; les péchés seront remis à ceux à qui vou les remettrez. Ayez-y recours aussi souvent que vos besoins spirituels le requerront. L'obligation de vous humilier devant la justice et la miséricorde de Dieu doit être proportionnée à la grandeur de la grace qu'il nous accorde dans le sacrement de penitence. Pécheurs, et coupables de tant d'offenses, faites en l'aveu, non seulement à Dieu, mais encore à ses Ministres, de même que David pénitent, avoua devant le Prophête Nathan, qu'il avoit péché devant le Seigneur. Vous aurez le bonheur d'entendre ces paroles consolantes, qui vous réconcilieront avec Dieu; Je vous absent de vos péchés, au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit.

Mais ne vous présentez pour recevoir l'absolution,

Mais ne vous présentez pour recevoir l'absolution, qu'avec les dispositions requises: une confession entière; une véritable contrition; un propos ferme et sincère de vous amender; une volonté essicace et prompte d'accomplir la satisfaction ou œuvre pénitentielle que vous enjoindra le Prêtre.

Quoique la rémission des péchés soit un pouvoir divin, ne le contestez pas aux Prêtres; c'est Dieu qui le leur communique, comme autresois il a opéré les plus grandes merveilles par le ministère de certains hommes privilégiés. Vous reconnoissez que dans le Baptême, l'ame est purissée par la vertu surnaturelle de l'eau et de la prononciation de ces paroles; Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit. Et le Baptême n'a cet esset, que par le pouvoir que Dieu a communiqué à celui qui l'administre; or il en est ainsi du sacrement de pénitence, lorsque le Prêtre prononce ces paroles: Je vous abseus de vos péchés, au

oir divin qu'il

e et dé-

cte très

erme et

le de la

r il s'en

i ne font

. Quand

politique

t préve-

t un acte

e la gra-

d'exciter

yen plus

ortifie en

éconcilie

qu'ils a-

i fait en-

t fe con-

es conto-

vous les

du facre-

nstitution:

de Dieu, Catholi-

s; et de-

Trente,

يرُا بال ((2)

nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit. C'est. Dieu lui-meme qui consirme et ratisse dans le Ciel le pardon qui vient d'etre accordé. Dans l'un et l'autre sacrement, c'est Dieu qui en accomplit les estets surnaturels et donne la grace intérieur, en même tems que le Prêtre les administre, selon son institutions

Ne tardez pas à faire pénitence; ne différez pas de jour en jour, mais faites usage du tems présent, du tems de miséricorde, que le Seigneur votre l'ieu vous donne, pour vous convertir à lui, avant qu'arrive le tems de la justice et de la vengeance, où vous tomberiez coupables entre ses mains. Réstéchisse sérieusement, et faites de dignes fruits de pénitence; afin que vos iniquités vous soient remises, avant le moment terrible où vous serez présentés au tribunal redoutable. Jugez-vous vous-mêmes sévèrement, selon le conseil de l'Apôtre, afin qu'un jour vous ne soyez pas jugés.

# CHAPITRE ONZIEME.

, it has a size of a file

Des Indulgences. It is my col

Tout ce que vous aurez délié sur la serre, sera délié dans le Ciel St. Matth. c. 16 v. 19,

D. Qu'entendez-vous par une Indulgence?

R. Cest la relaxation de la peine temporelle due au péché, après que la coulpe en a été remise par le facrement de Pénitence.

D. Par quel pouvoir l'Eglise remet-elle la peine temporelle due au péché? C'est à la divine justice qu'on suppose qu'il faut satisfaire par cette peine temporelle; comment l'Eglise peut-elle en décharger?

fes n

D

R

pies

D

cour

versi

U relle par le St. P nous lui av preffi autori jugea pour ! févéri accabl Corin l'on v ces da canon et trè princi dale, dans l

confid

R. Par l'autorité de J. C. qui a donné ce pouvoir à ses ministres.

D. Que faut-il faire pour gagner les Indulgences?

R. Etre en état de grace, et accomplir les œuvres pies enjointes par l'autorité qui accorde l'Indulgence.

D. Les Indulgences ne sont-elles pas propres à en-

courager le crime ?

C'eft

Ciel le

l'autre

furna-

ms que

139 16

pas de

lu tems

le tems

ement,

ue vos

terrible

e. u-

nfeil de

פון פרנת

iles office

m. 136 /.

1500 BART

181 Aller

ra délié

The config

due au

facre-

peine

qu'on

orelle;

K. Non; elles peuvent au contraire opérer des conversions.

#### INSTRUCTION.

Une Indulgence est la rémission de la peine temporelle due au péché, après que la coulpe en a été remise par le Sacrement de Pénitence C'est ce que pratiqua St. Paul, dans le cas du Corinthien incessueux. Car nous lisons que cet Apôtre adoucit la l'énitence qu'il lui avoit imposée; et qu'il lui pardonna, selon son expression, dans la personne de J. C. c'est-à-dire, par son autorité; et celà, à la prière des fidèles, parcequ'il jugea qu'une telle indulgence seroit plus avantageuse pour le bien spirituel du penitent, que n'auroit été la sévérité de la pénitence. De peur, dit-il, qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse. (voyez la 2e Ep. aux Corinth. ch. 2. v. 7 et 10.) Et c'est dans ce sens que l'on voit que s'accordoient fré uemment les indulgences dans la primitive Eglise, qui ayant enjoint par ces canons et ses constitutions des pénitences très longues et très rigoureuses pour les grands crimes, pour ceux principalement qui avoient été accompagnés de scandale, laissoit cependant à la discrétion des Evêques. dans leurs districts respectifs, de remettre aux pénitens ou une partie, ou le total, de leur pénitence, soit en considération de la ferveur de leur repentir, ou de leur changement

changement de vie; ou à l'intercession des Martyrs, dans les tems de persécution; quand en un mot, ils jugeoient que leur bien spirituel le requerroit. Et c'est

là ce que nous appellons une Indulgence.

Pour éclaircir ceci d'avantage, on doit distinguer deux choses dans le péché; la coulpe du péché, et la peine dont nous restons redevables envers la divine justice, pour l'avoir commis. La foi nous enseigne que le péché est remis quant à la coulpe, et la peine éternelle qu'il méritoit lorsque le pécheur, véritablement pénitent, fait au Prêtre une confession humble et entière, et en reçoit l'absolution.

Mais Dieu réserve et exige encore, autant comme une réparation due à sa miséricorde outragée, que comme un préservatif contre de nouvelles rechutes, une peine ou pénitence temporelle que le pécheur doit accomplir pendant cette vie; et comme il y en a bien peu qui l'accomplissent d'une manière suffisante, l'E-glise, pour subvenir à ce désaut, accorde des indulgences, substituant d'autres œuvres pies qu'elle requiert des pénitents, et leur remettant à ces conditions la

peine entière, dont ils étoient redevables.

Mais, disent ici nes adversaires, quand le péché est remis, la peine l'est aussi; comment, sans cela, pour-roit-on dire que le péché est remis?—à cela je réponds que quand on dit que le pèché est remis, on entend parler de la coulpe du péché et de la peine éternelle qu'il mérite; et c'est proprement ce qu'on appelle la rémission des péchés, selon la manière ordinaire de s'exprimer de l'écriture. Cependant la même écriture nous enseigne, qu'après que le péché est ainsi remis, il reste encore quelque peine à subir. Et c'est une vérité dont chacun peut aisément se convaincre, parce que nous lisons de David pénitent, que, quoiqu'a son repentir

repent fon par " peci le Pror qu'il é cheurs vent é milérid à David infligez ce Roi dé le p d'en fail plus ind nous rei de penit est due, en un m ment au œuvres i primitiv tants, co tique en pénitenc peine ter festés, q ment ? après qu miles pa dont on a on remp

qui ont l

des œuvi

Ce po

3 003 11

Martyrs, mot, ils Et c'est

istinguer
hé, et la
vine jusgne que
ne éterablement
le et en-

comme gée, que rechutes, heur doit en a bien nte, l'Ees indulrequiert ditions la

péché est la, pourréponds n'entend éternelle ppelle la maire de écriture ss reinis, tune vée, parce qu'a fon repentir repentir sincère, le Prophète Nathan eut prononce son pardon; " le seigneur lui dit-il, a transféré votre " peché;" (2. liv. des Rois, ch. 12. v. 17. Cependant le Prophête luiannonca plusieurs châtimens rigoureux qu'il étoit condamné à subir pendant la vie; et les pécheurs en sont menacés de semblables, qu'ils ne peuvent éviter qu'en failant pénitence, ou en obtenant misericorde et gagnant les Indulgences. Dieu pardonna à David son péché, cependant pour l'en châtier, il lui infligea plusieurs punitions temporelles; et quoique ce Roi connût par révélation que Dieu lui avoit accordé le pardon de son pêché, cependant il se crut obligé d'en faire pénitence pendant cette vie. Mais Dieu est plus indulgent pour nous; puisque non seulement il nous remet la coulpe de nos péchés, par le sacrement de pénitence; mais encore la peine temporelle qui leur est due, par l'indulgence plénière. Que veulent dire, en un mot, ces avis, ces exhortations que fait frequemment aux pécheurs, la Sainte Ecriture, de faire des œuvres de Pénitence? quel est le but des canons de la primitive Eglife, qui enjoignent aux pécheurs repentants, ces œuvres pénitentielles, ce que l'Eglise pratique encore dans l'administration du Sacrement de pénitence, finon de payer et annuller la dette de la peine temporelle, que méritent les péchés déjà confesses, quoique la coulpe en soit remise par le lacrement? c'est cette peine temporelle qui reste du peché, après que la coulpe et la peine éternélle en ont été remises par l'absolution donnée aux véritables penitents, dont on reçoit la rémission par les Indulgences, quand on remplit avec pieté les conditions prescrites par ceux qui ont le pouvoir de les accorder, et qu'on s'acquite des œuvres pies qu'ils ont enjointes

Ce pouvoir ne vient point des hommes, mais de

Dieu-même, qui a dit, d'abord à S:. Pierre, et enfuite à tous les Apôtres, Tout co que vous lierez fur la torre fera auffi lié dans le Ciel, et tout ce que vous délièrez fur la torro, sera austi delie dans les Cieun. (Math. ch. 16. v. 19. et ch. 18. v. 18. Mais comme ce n'est pas par notre propre et privé jugement qu'il convient que nous railonnions, sur ce sujet de controverse, non plus que fur tout autre, voyons ce qu's décerné là deffus le Concile de Trente. 4. Le pouvoir de conférer les Indulgences ayant été accordé par J. C. à d'Eglile, 46 qui, des les premiers teme même a ufé de certeipnif-" sance qui lui a été donné de Dieu; le saint Concile ordonne et prononce qu'on doit garder et retenir dans "Eglife, l'usage des Indulgences, comme très salu-"taire au peuple chrétien, et approuvé par l'autorité des faints Conciles et condamne en même tems of d'anathême tous ceux, ou qui disent qu'elles sont inutiles, ou qui nient que l'Eglise ait le pouvoir de " les accorder." Ainfi s'est exprimé le Concile de Frente, en font décrêt touchant les Indulgences, en la continuation de la 25e Session.

Pour que les Indulgences soient valides, il saut, 10. qu'elles soient accordées par une autorité légitime. 20. que ce soit pour une caule suffisante, et il y a plusieurs conditions requises de la part de ceux auxquels elles sont accordées. Il faut qu'ils reçoivent les Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie; qu'ils sassent des prières, des jeunes, des aumônes; en un mot, pour gas gner cette rémission, il saut qu'ils s'acquittent pondu-ellement des bonnés œuvres enjointes par ceux qui

accordent l'Indulgence de la come la agrantation de la come de la

Si l'on confidere bien teut ceci, on comprendra qu'ib n'est pas si aise de gagner les Indulgences, que so l'im maginent nos adversaires. Il faut a'humilier profondement

niter et in Indu de fa indit aux: évite à la i Faite le Re Mounn Sta M La réfie: iont e corde. MICL: D les sec de rov accom Indulg de la . tous le mble: p et du f qu'opé et enga Ce : qui premie

dulgeno

par le

Sobcash

Ditoite;

CCUK

enfinite à terre ferez fur la ch. 16.1v. ft pas par que nous plus que deffus le er lesi Ina al'Eglile. certe: philet Concile tenis dans très falul'autorité: êmei : tems elles font ouvoir de Concile: de:

faut, 1.0.
itime. 20.
a pluticus
quels elles
acrements
des prièpour gas
t ponetuceux qui

ces, en la

ndra qu'ib que fol'is profosésment ment, et ce n'est que par les actes d'une véritable pénitence, que l'on peut obtenir le pardon de ses péchés,
et la rémission des peines qu'ils ont méritées. Et les
Indulgences ne dispensent pas de l'obligation générale
de faire pénitence; la pénitence étant une obligation
indispensable que J. C. a imposée à tous les hommes,
aux justes comme aux pécheurs; aux justes, afin qu'ils
évitent le péché ; aux pécheurs, afin qu'ils satisfassent
à le justice de Dien, et qu'ils détournent sa colère;
Enites de dignes fruits des pénitence ; faites pénitence,
le Reyaume des Cieux est proche; crioient à tous les
hommes, le Sauveur du monde et son saint précurseur.
St. Matthe ch. 3. v. 8 let ch. 4. v. 17.

Les Indulgences donc, non telles qu'il plait à l'héréfice de les repréfenter faussement, mais telles qu'elles sont en effet, et telles que l'Eglise Catholique les accorde, se sont nullement propres à encourager le crimes mais platôt à en détourner entièrement : car en les accordant, l'Eglise exhorte et prette tous les pécheurs de revenir fincerement à Dieu, et pour les exciter à accomplin les bonnes œuvres enjointes pour gagner les Indulgences, elle ouvre libéralement tous les tréfore de la divine milé ricorde, et dispense avec profusion tous les dons que Dieu promet à coux qui par unevéria table repemir méritent d'être les objets de les graces et de les faveurs. Or, tout cela lans doute, ne peut européses la conversion d'un grand nombre de pécheurs et engagen les fidèles à la peatique des bonnes œuvres conquirest d'intention principale de l'Eglife, et un des premiere motifs qui la déterminent à accorder des Inidulgendes : et le total de ces bonnes ceuvres accomplis par le corpe entien des fidèles, pour gagner l'Indule gence plénière, se peut qu'être confidérable, très més ritgire, ot thes expuble d'attiren fue le monde envier les bénédictions CCBK

bénédictions célestes, quoiqu'elles ne paroifient que peu de chole, considérées en particulier et en détails

On peut sans doute abuser des Indulgences, comme de toute autre chose, mais ce n'est point là une raison pour les abolir, puisqu'elles sont d'institution divine. et qu'elles sont, comme dit le Concile de Trente, très falutaires au peuple chrétien. Si Luther n'eut dirigé ses invectives que contre les abus, et n'en eut presse la réformation que d'une manière canonique, il auroit mérité plutôt d'être loué que blamé. Mais en attaquant l'institution divine même des Indulgences, et le pouvoir qu'à l'Eglise de les accorder, il a montré qu'il n'étoit dirigé que par l'esprit d'orgueuil et de révolte, qui l'a conduit enfin au renversement total de la Religion et de la foi. l'Eglise alors étoit si éloignée d'approuver et de foutenir de tels abus, qu'elle usa de tous les moyens possibles pour les redresser. Le Concile de Trente en particulier, à l'exemple des anciens Conciles, forma un décret, qu'on peut lire à la fin de sa 25e Seffion, où il statuoit, qu'il ne falloit, selon l'ancienne et louable coutume de l'Eglife, accorder des Indulgences qu'avec modération, et qu'il falloit entièrement abolit, dans leur dispensation, le gain sordide qui avoit été la caufe de tous ces abus.

Telle est donc en somme notre croyance touchant les Indulgences que J. C. N. S. a laissé à son Eglise le peuvoir de les accorder; et que, par son pouvoir, les Passeurs de l'Eglise, nous sont l'application des mérites de sa passion et de sa mort, pour acquitter nos ames de la dette de la peine temporelle dont elles domeurent encore redevables à la divine justice, après que la coulpe du péché et la peine éternelle qu'il mériteit, ont été remises par le Sacrement de Pénitence, c'est-là ce que nous som mons indulgences, et nous ne doutons point que coux

ceux mens fur le

Les encou des bo cation elle pa tant d

Ren fa mife mettre du. péd vous ĉi profite voir et acquitte obtenir trit et pondu Combi nu un tempor falutaire point er roles à lierez fi vous del Matth, ceux qui les gagnent, ne préviennent plusieurs châtimens temporels, qui, sans ces graces, eussent tombés sur leurs têtes.

Les Indulgences ainsi entendues sont évidemment un encouragement à la pénitence et à l'accomplissement des bonnes œuvres, et ont sans doute procuré la fanctification de plusieurs personnes. Car pourquoi n'auroientelle pas cet estet, puisque pour les gagner on requiert tant d'actes et d'exercices de Pénitence?

#### EXHORTATION.

Remerciez et louez dignement le Seigneur, qui dans sa miséricorde a pourvu son Eglise de moyens pour remettre non seulement la coulpe et la peine éternelle du péché, mais encore la peine temporelle. Comme vous êtes pécheurs, et redevables à la divine justice, profitez des Indulgences, que l'Eglife, munie du pouvoir et de l'autorité de J. C., vous présente pour vous acquitter de vos dettes nombreuses. Mais pour les obtenir, ne vous présentez qu'avec un cœur droit, contrit et purifié par la pénitence; et accomplissez avec ponctualité les bonnes œuvres qu'on vous enjoint. Combien de personnes, par les Indulgences, ont obienu un pardon général, et détourné des châtiments temporels prêts à fondre sur eux ? qu'elles vous soient salutaires, comme elles leur ont été, et que ce ne soit point en vain pour vous que J. C. ait adressé ces paroles à St. Pierre et à ses successeurs: tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le Ciel; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le Ciel. (St. Matth, 16. 19.) 13.2 1 1 1 -

CHAPITRE

ent que détaile comme ne raison divine, ste. très ut dirigé prefié la il auroit en attaes, et le ntré qu'il e révolte, la Reliice d'abla de tous Concile de as Concide fa 25e ancienne Indulgenlièrement

ichant les leglife lo ivoir, les es mérites ros ames lomeurent e la coulit, ont été là ce que point que

qui avoit

#### CHAPITRE DOUZIEME.

#### SECTION PREMIERE.

### Du Purgatoire.

Si l'ouvrage de quelqu'un est brûlé, il en souffrira la perte; il ne laissera pas néanmoins d'être sauvé, mais comme en passant par le seu. Si cujus opus arserit, detrimentum patietur: ipse autem salvuserit; sictamen quasi per ignem. 1. Cor. ch. 3. v. 16.

D. Qu'ententez-vous par le Purgatoire?

R. Le Purgatoire est un état mitoyen, où les ames, qui, au moment de la mort, quoiqu'elles soient en état de grace et de justice, n'ont pas satisfait entièrement pour leurs péchés, sont détenues, jusqu'à ce qu'elles ayent acheve de les expier, et qu'elles soient purisiées de toute tache; parce que rien de souillé n'entren dans le Ciel. (Apoc. ch. 21. v. 27.)

D. Trouve-t-on dans l'Ecriture le mot de Purga-

toire?

R. Non; mais on y trouve le sens, ou la chose qu'il

lignifie.

D. Comment prouvez-vous le dogme du Purgatoire

R. Par l'Ecriture et la tradition, interprêtées, non par le jugement privé, mais par la sainte Eglise Catholique.

D. La doctrine du Purgatoire n'est-elle pas propri à enhardir les hommes au crime, et à leur faire no

gliger la pénitence?

Eglife
plus fre
t vrais
D. Q

R. L.

Le Co ière : " font dé dels, et fi digne donne que la t gatoire, en a et Saint's C et enseig non plus les incer onc. Ti Le Con récha la

pulcrivez

life Catho

Quant à

atériel de

ombre de

ugatoire

dure dan

R. Non, elle n'a point cet effet; parce que dans Eglise Catholique on n'annonce rien plus fortement et lus fréquemment que la nécessité de faire de dignes et vrais fruits de pénitence.

D. Quelles sont les peines infligées aux ames dans

e Purgatoire ? W. F. L. Line of Contract

R. L'Eglise n'a rien défini touchant la nature de ces eines, et le tems de leur du ée.

#### Instruction.

Le Concile de Trente nous enseigne fur cette maière; " qu'il y a un Purgatoire, et que les ames qui y sont détenus sont soulagées par les suffrages des fidels, et particulièrement par le facrifice de l'autel. si digne d'être agréé de Dieu: le Saint Concile ordonne aux évêques qu'ils ayent un soin particulier que la foi et la croyance des fidèles touchant le Purgatoire, soit conformes à la faine doctrine qui nous en a été donnée par les Saints Pères, et par les Saints Conciles, et qu'elle leur soit partout piechée et enseignée de la forte-qu'ils ne permettent point non plus qu'on avance ni n'agite sur ce sujet des choles incertaines, et qui ont une apparence de fausseté. Conc. Trid. fess. 25, decr. de Purgat.)

Le Concile de Florence, cent ans avant que Luther recha la reformation, avoit defini la même doctrine; uscrivez-y, c'est tout ce que demande de vous l'E-

Eglise Ca Quant à ce que quelques écrivains ont publié d'un seu, stériel dont les ames sont brulées pandant un certain pas proprombre de jours, de mois et d'années, assignant au. urgatoire une place sur les confins de l'Enfer, et sounant qu'il n'y a de différence entre les tourmens qu'on. dure dans l'un et l'autre lieu que dans leur durée :

ouffrira la auvé, mais pus arferit, userit; fic-16.

où les ames, pient en état entièrement ce qu'elles ent purifiées lé n'entren

t de Purga-

a choic qu'i

Purgatoire rêtées, non le Catholique.

ir faire no

ce ne sont point là des articles de foi, et personnes n'est obligé de les croire; nous n'entreprenons de défendre ici que la doctrine de l'Eglise enseignée dans ses symboles, et définie dans les Conciles généraux, et les pratiques conformes à cette doctrine; mais nous ne nous engageons point à soutenir les opinions des écri-

vains particuliers.

Nous croyons que ceux qui meurent dans un état de perfection et de sainteré, jouissent immédiatement après leur mort de l'éternelle félicité; et que ceux au contraire qui mement en état de péché mortel, et d'impenitence, ont pour partage l'enfer, où il n'y a plus pour eux de rédemption. Or nous croyons que, comparativement aux autres, le nombre de ceux qui menent fur la terre une vie affez pure, ou qui meurent effez faintement, pour passer incontinent de ce lieu de misère au séjour du bonheur éternel, n'est que petit et inconsidérable; et nous ne croyons pas cependant que tous ceux qui n'ont pas atteint à ce dégre de perfection, soient assez indignes pour être jettes dans les ténebres infernales. Ce seroit là une desesperante maxime. On y remedie, en reconnoissant, selon la doctrine de l'Eglise Catholique, un lieu intermédiaire entre le Paradis et l'Enfer, un troisseme lieu, qui est le Purgatoire, où font détenues les ames, qui au moment de la mort, font exemptes de péché mortel, mais dont la justice n'est pas entière, et qui n'ont pas satisfait pour la peine temporelle due au péché, quoiqu'il ayent obtenu la rémission de la peine étérnelle. Ecoutons l'explication que nous fait Saint Augustin, de c point de notre créance. " On ne doute point, dit il que les arnes des morts ne puillent être soulagée par la piété de leurs amis qui leur furvivent quan on offre pour eux le sacrifice du Médiateur, ou qu'o

dor am

" fre

" en mei
" fom
" fom

er mar

de St. " en si " en si c. 3. v.

St. Ma
Esprit,
dans l'a
des péc
ne sont
consequ
mission
Dieu es
aussi bie
péniten
faire à l

Quan trouvent employe toyen où

tell, Jun

donn

qu'à ce

n'entrer

ront pur

personnes ons de dée dans ses néraux, et uis nous ne

s'des écri-

ns un état édiatement que ceux mortel, et où il n'y a oyons que, e ceux qui ui meurent e ce lieu de que petit et pendant que de perfecdans les téerante maelon la docnermédiaire u, qui eft le au moment mais dont pas latisfait quoiqu'il lle. Ecourustin, de ce oint, dit il re soulaged ivent quan

ur, où qu'o

indiana.

donne pour eux des aumônes dans l'Eglise. Les mes, qui pendant la vie, se sont rendues dignes de

" ce lecours, sont ainsi soulagées.

"Le facrifice des autels et les aumônes, qu'on of"fre pour les fidèles défunts, font offerts en actions
de graces pour ceux qui font entièrement faints, et
en propitiation, pour ceux qui ne font pas entièrement méchans. Pour ceux dont la malice est confommée, les facrifices qu'on offre pour eux ne leur
font d'aucun avantage, mais consolent en quelque

manière les vivans. (Enchirid c. 109.

On prouve la doctrine du Purgatoire par ces paroles de St. Paul: " Si l'ouvrage de quelqu'un est brulé, il « en souffrira la perte, il ne luissera pas neanmoins detre sauvé, mais comme en pussant par le feu. (1. cor. c. 3. v. 15.) et par ces paroles de J. C. au 12 ch. de St. Matthieu, v. 32. Si quelqu'un parle contre le Saint Esprit, il ne lui sera pardonné ni dans ce monde-ci, ni dans l'autre. Sur quoi St. Augustin observe qu'il y a des péchés qui sont remis dans l'autre monde. Or il ne sont remis ni dans le paradis ni dans l'enfer : par consequent il y a un trusseme lieu. Mais cette rémission des péchés ne se fait que quand la justice de Dieu est saite, Car il est juste que Dieu punisse aussi bien dans l'autre monde que dans celui-ci. Les pénitents donc qui ont négligé dans celui-ci de fatisfaire à la justice de Dieu, souffriront dans l'autre jusqu'à ce que la justice de Dieu soit satisfaite, et ils n'entreront dans le Ciel, qu'après que leurs ames feront purifiées de toute souillure, et man d' l'e hire and

Quant au mot Purgatoire, dont certaines oreilles se trouvent tant offensées, c'est un terme que l'Eglise employe pour exprimer ce qu'elle croit d'un état mittoyen où les ames souffrent et sont purisiées. Et quoi-

qu'on

qu'on ne trouve pas ce mot dans l'Ecriture, on y trouve la chose et le sens qu'il signifie. C'est ainsi que dans nos symboles d'autres mystères de notre soi sont exprismés par des mots qu'on ne trouve pas dans l'Ecriture, tels que la Trinité, la Consubstantialité, l'Incarnation.

Nos adversaires objectent contre le Purgatoire ces parolet de l'Ecriture, foit que l'arbre tombe du côté du midi ou du septentrion, de quelque côté qu'il soit tombé, il y demeurera (Eccles. c. 11. v. 3.) Mais crest imprudemment qu'ils concluent de ces paroles que toutes les ames, des quelles sont séparées de leurs corps sont aussitot placées ou dans le ciel ou dans les enfers; et que par conséquent, il n'y a point un troisième lieu, ou un Purgatoire. Mais les paroles du texte signifient seulement que les ames au moment de la mort, se trouvent dans un état fixe et immuable de falut ou de damnation, qui ne prouve rien contre l'existence et la vénité du Purgatoire, puisque les ames qui y sont détenues, sont dans un de ces deux états, c'est à-dire, l'état de falut, étant destinées immuablement à jouir de la félicité éternelle, quand elles auront comme passé par le feu, selon le texte de l'Apôtre déjà allégué; sie tamen quasi per ignem.

Ils objectent encore ces paroles de l'Apocalypse; Heureux les morts qui meurent dans le Seigneur! car des maintenant l'esprit des qu'ils se reposeront de leurs travaux. Car leurs œuvres les suivent, (ch. 14. v. 13.) Ces pasoles, disent nos adversaires, ne prouvent-elles pas qu'il n'y a point de Purgatoire pour ceux qui meurent dans le Seignour, ou dans l'état de grace, puisque ce ne séroit pas se reposer de ses travaux, que d'être dans un tel état de soussirance?—il est aisé de répundre que ce texte doit proprement s'entendre de ceux qu'il

meurent

meur ce for bienh peut qu'ér elles dange ni la dans r tion e te cor le bon d'elles de leu

Ma

nos pe

eux pa

pénite tous co qui pu Nous péchés loient. **CENALE** blis ; pour n Cremer œuvre impéni précéd trine c l'occafi peniero quelle y trouve que dans nt expri-Ecriture, Incarna-

toire ces u côté du oit tombé. t imprutoutes les orps font nfers; et ème lieu, fignifient , le troude damet la véont détest à-dire, nt à jouir nme pafallegué;

calypse;
eur! car
de leurs
4. v. 13.)
ent-elles
jui meupuisque
ue d'être
répandre
eux qui
meurent

meurent dans un état de sainteté entière et parsaite; ce sont-là, selon le style ordinaire des écritures, les bienheureux qui meurent dans le Seigneur. Mais on peut encore l'appliquer aux ames du Purgatoire, puisqu'étant assurées qu'elles seront sauvées éternellement, elles n'ont plus à craindre ni la damnation ni aucun danger, elles n'ont plus à redouter ni les persécutions, ni la malice de leurs ennemis; et quoiqu'elles soient dans un état de souffrance, elles souffrent avec résignation et avec amour, elles ne sont point privées de toute consolation d'en haut, elles savent que la gloire et le bonheur succèderont à leurs peines; et on peut dire d'elles, en quelque manière, qu'elles se reposent déjà de leurs travaux.

Mais, disent-ils encore, J. C. n'est-il pas mort pour nos péchés, et n'a-t-il pas satisfait entièrement pour eux par fa mort. Quel besoin a-t on donc encore de pénitences, d'ingulgences et de purgatoire, pendant que tous conviennent qu'il n'y a que ses mérites et sa mort qui puissent dignement et parfaitement satisfaire à Dieur Nous répondons que quoique J. C. soit mort pour nos péchés, il faut cependant que les mérites de sa mort soient appliqués à nos ames par les sacrements, les œuvres pénitentielles et les autres moyens qu'il a établis; autrement, sous le prétexte que J. C. est mort pour nous fauver, nous ne recevions plus aucun facrement, nous renoncerions à la pratique des bonnes œuvres, et nous tomberions réellement dans cette même impénitence, dont nos adversaires, dans les chapitres précédens, nous reprochoient faussement, que la doctrine catholique du Purgatoire et les Indulgences, étoit l'occasion et la cause; la mort enfin de J. C. nons dispenseroit de tout retour de notre part. Quelle maxime! quelle pernicieuse erreur! celui qui nous a créé, et

qui

qui nous a rachetés sans nous, nous sauvera-t-il donc sans nous! n'exige-t-il pas que nous coopérions à sa grace è n'a-t-il pas institué la pénitence pour effacer les péchés commis après le Baptême, comme il a établi le Baptême pour nous délivrer du péché originel à la soi nous enseigne également la nécessité de l'un et de l'autre Sacrement, pour obtenir la rémission des péchés. L'on ne peut contester la nécessité de la pénitence, après que J. C. a dit si sormellement, si vous ne faites pénitence vous périrez tous. (Luc. 13. 5.) Et quoique J. C. ait satisfait pour nos péchéa, cependant il ne nous a pas exemptés de l'obligation d'en faire pénitence, mais, comme dit St. Pierre, il a sousser pour nous, nous laissant l'exemple, asin que nous suivions ses pas. (1. Pet. c. 2. v. 21.)

En un mot, ce n'est pas par l'espeit privé, ni des hérétiques, ni des catholiques, que doit s'interpréter l'émi criture, et ce n'est pas la raison humaine qui doit prononcer, touchant les myslères de la foi , c'est à la fainte Eglise Catholique seule qu'il appartient de prononcer sur les mystères et d'interprêter l'Ecriture, le monde ch devenu chrétien en suivant sa doctrine, et en se soumettant à son autorité; et dans tous les siècles, ce fut tonjours par une docilité et une soumission semblables, que les fidèles se préservèrent des erreurs et des hérésies qui s'élévoient. Or l'Eglise, dans trois Conciles Généraux, le quatrième de Lathran, et ceux de Florence et de Trente, a grononce touchant le dogme du Purgatoire. Dans toutes les anciennes liturgies qui se sont conservées, on fait mémoire des morts, et on trouve des prières en leur faveur. Les anciens Pères recommandent dans leurs écrits la même pratique et la même ductrine. Enfin, dans l'Eglise chrétienne, il n'y a aucun point de foi, en faveur de qui la Tradition. dépose,

děpo que tholi dont

Dieu miss il par prépredou pez d

monte

la vue le vui défirs. tivité le fup Evite? la sém les plu tence: enivo ver de maux rité vo que ce main foumif Yous n tice.

dépose, d'une manière plus unanime et plus universelle que celui du Purgatoire, et la pratique de l'Eglise catholique de prier et d'offrir le sacrifice pour les morts, dont nous traiterons dans la section suivante.

#### EXHORTATION.

Chrétiens I dans ce mystère, la justice et la paix de Dieu s'embrassent, selon l'expression du Prophète; la miséricorde et la sévérité se reunissent le Dieu punit et. il pardonne! les ames fouffrent, et leurs fouffrances les préparent à la gloire et à la félicité l'attributs à la fois redoutables et confolans de mon Dieu ! vous me trappez de terretir, et vous m'enflammez d'amour le

Les ames, dans le Purgatoire, trouvent leurs tourments dans l'excès de leur charité. Elles soupirent après la vue et la possession d'un Dieu qui seul peut remplir le vuide de leurs cœurs : qui feul peut remplir leurs désirs, et les rendre heureuses. Et quoique leur captivité doive être limitée, qu'il est douloureux cependant le supplice qu'elles endurent, privées du souverain bienf Evitez ces peines, chréciens! obtenez par la confession: la rémission de vos péchés, et des imperfactions même les plus légères; embrassez les exercices de la pénitence, profitez des moyens que l'Eglife vous préfante en vous accordant les Indulgences, pour vous préserver des ardeurs de ce feu purificateur. Recevez les maux de la vie comme de justes châtimens qu'ont mérité vos crimes, comme un Purgatoire moins sévère que celui de l'autre vie. Acceptez-les comme de la main de la misericorde de Dien avec la plus grande foumission et la plus ardente charité, ann qu'un jour yous ne tombiez pas dans les mains de la divine jultice. Lead of the origination of the state o MITTER .

SECTION:

dépose,

-il done ons à fa effacer il a étariginel? un et de des péla peni-Si vous . 5.) Et pendant

fuivions: des henéter l'ém doit prola fainte rononcer

en faire

Souffert

e monde et en la ècles, ce. femblars et des

de Floogme du es qui le on troup

Coneiles

Pères reic et la enne, il radition

#### Section Seconds.

a see the constitution of the constitution of

. 11150

E glife

y fon

par l

fice d

des N es ch

" do

" fer

CE CE

" rel 4 - 57

a ful

che che

" C'el

" les

(2 liv.

: VOr

les de

ics ad

Prouv

premi

ils les

cité de

Comn

Cornet

donnés

dans: c Inifs o

nuation

tenu la

Las

1 01 +1

## De la Prière pour les Morts.

C'est une pensée sainte et salutaire de prier pour les morts afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés. 2. liv. des Macchabées; ch. 12. 8. 46.

D. Sur quel garant vous fondez-vous pour prier

R. Sur les paroles de l'Ecriture qui viennent d'être alléguées, qui en parlent d'une manière claire et formelle, et qui recommandent aux vivans de le faire.

D. Quelle peut-être l'autorité des livres des Macchabées, qui ne sont pas dans le canon de l'Ecriture?

R. Les Protestants les excluent du canon de l'Ecriture, mais l'Eglise catholique, d'après l'Eglise primitive, les y met.

D. Sur quoi yous appuyez-vous encure pour prier defect, set in a might be in a

pour les morts?

R. Sur la pratique de l'Eglife, dans tous les siècles passés; sur la tradition et la doctrine positive des anciens Pères; et les décrêts des Conciles Généraux.

D. Comment savez-vous que les prières peuvent

être utiles aux morts?

R. Comme nous scavons qu'elles le sont aux vivans, Nous ne trouvons nulle part que les morts soient exceptés, et que les prières leur soient inutiles. ( ) :

D. Comment sçavez vous que les ames pour lesquelles vous priez sont en Purgatoire, et ont-besoin de

yos prières ?

R. Quand les ames, pour lesquelles on prie, ne seroient pas dans cet état moyen, ce n'en seroit pas moins de notre part un acte de misericorde et de charité, qui, sans doute, ne resteroit pas sans récompense.

INSTRUCTION.

# INSTRUCTION.

En nous enseignant l'existence d'un Purgatoire, l'Eglife, en même tems, nous enfeigne que les ames qui y font détenues peuvent être secournes par nos prières. par les aumônes, et principalement par le divin facrifice de l'autel. Nous prouvons cette vérité, par le livre des Macchabées, où nous lifons que "Judas Mac-" chabée ayant recueilli d'une quête qu'il fit faire " douze mille dragmes d'argent, les envoya à Jérusa-" tem, afin qu'on offrit un sacrifice pour les péchés de ces personnes qui étoient mortes; avant de bons et " religieux sentimens touchant la réfurrection; car "s'il n'avoit espéré que ceux qui avoient été tués res-" sussciteroient un jour, il eut regardé comme une "chose vaine et superflue de prier pour les morts-" c'est donc une pensée sainte et salutaire de prier pour " les mosts, afin qu'ils soient délivrés de leurs pêchés. (2 liv. des Macch. ch. 120v. 43, 44 et 46.)

Or, l'Eglise Catholique reçoit comme canoniques les deux livres des Macchabées. Le Concile de Trente les admet comme tels, appuyé sur la tradition. On prouve par le témoignage de St. Augustin, que dès les premiers siècles, ils étoient reconnus pour canoniques; ils les cite lui-même comme tels, au 18 liv. de la cité de Dieu, ch. 37, et au l. 1. de curû pro mort. c. 7. Comme avoit fait avant lui St. Cyprien, (Ep. 55, ad Cornet.) ils sont insérés dans les canons de l'Ecriture donnés par Innoncent I. et le Pape Gélase, ainsi que dans celui du 3e. Concile de Carthage. Ensin les Juiss ont toujours admis ces livres comme une continuation de leurs histoires sacrées, et ont toujours retenu la pratique de prier pour les morts.

La priere pour les morts est une tradition universelle

de

rité, qui, UCTION.

les morts

liv. des

our prier

nt d'être

e et for-

les Mac-

criture?

de l'Ecri-

se primi-

10 911V 11

our prier

13 3 -21 ...

les siècles

des an-

"peuvent

1 .1. 4,10.

x vivans.

oient ex-

17. 23 320

bour lef-

besoin de

e, ne fe-

pas moins

éraux.

faire.

de l'Eglise Chrétienne; on la trouve dans toutes les anciennes Liturgies; elle est définie dans trois Conciles Généraux; le 4e. de Latran, et ceux de Florence et de Trente; et elle est clairement enseignée dans les écrits des anciens Pères.

Tertullien, un des plus anciens, faisent la description des mœurs et de la conduite d'une veuve fidèle, dit qu'elle prie pour l'ame de son époux, qu'elle demande pour lui du soulagement et qu'elle observe son

anniversaire, lib. de Money, Ga toverhe line and by

St. Jean Chrysostome enseigne la même doctrine: "Cen'est point envaing dit-il, qu'on offre pour les "morts des oblations, des prières, des aumônes. " C'est le Saint-Esprit qui a ordonné tout cela, afin: mous nous secourions les uns les autres," Homil. 21 in Act. Les Apôtres, dit-il-encore, ne nous cont 4 point enjoint envain de faire mémoire des morts dans les faints et térribles mystèrés; parcequ'ils " savoient qu'ils en retirent de grands avantages. Car comment Dieu ne le rendroit-il pas favorable 4 pour cux, pendant que tout le peuple, ainsi que les 4 Prêtres, ayant les bras étendus, et la victime redoutable étant présente, nous prions pour eux ? Voici ce que je vous dis des fideles défunts; (Ho-4 mil. 3. in Phil.) Secourons-les donc, dit-il encore, ce en la 41. home fur la les Core; gar inque avons entre nos mains la facrifice expiatoire pour tout le 4 monde, c'est pourquoi nous prions avec confiance 4 pour tous, et nous les nommons avec les Martyre, 4 les Confesseurs et les Piètres. Car nous ne formons 4 tous qu'un même corps, quoique quelques mem-4 brea paroillent plus honorables et plus nobles que 4 les autres ; et nous pouvons peut-être leur obtenir 4 un pardon enties par nos prières et nos oblations,

" eu St.

la m " pri " cro " en

Ma
plus fi
les
dou
dou

" que " con eu 32

" cabi " qua " l'au " d'un " tion

" dreff

pro mon Mais Pàrea, Calvin 5 l'esp faudrois

(Inst. A Kem gène, a phane, toutes les rois Con-Plorence e dans les

- descripuve fidèle. n'elle de serve ion:

2 21 2 11 (2 3) doctrine: pour les aumônes. cela, afin: Jomil. 211 trio suon: les morts parcequ'ils avantages. favorable nsi que les clime reour eux ? its ; (Hoil encore, avone enr tout le confiance Martyre, e formons es membles que or obtenir.

oblations,

es et

" et l'intercession des Saints que nous nommons avec " eux."

St. Cyrille de Jérusalem enseigne aussi clairement la même doctrine. " En dernier lieu, dit-il, nous " prions, pour tous ceux qui meurent parmi nous, " croyant procurer à leurs ames le plus grand secours, " en employant le saint et vénérable Sacrifice, pour

" plaider en leur faveur," Cat. Myst. 5.

Mais personne n'a parlé sur ce point d'une maniere plus formelle et plus précise que St. Augustin. " Par " les prières de la Sainte Eglise, dit ce Père, par le " sacrifice salutaire et les aumônes, il n'y a point de " doute que les morts ne soient tellement secourus. " que Dieu n'agisse envers eux avec plus de miséri-" corde que leurs pechés ne le méritent." (Serm. 127. ou 32 ide Verbie Dom.) wing on our its q on 'n

-11 ditailleurs: "Nous lisons dans le livre des Mac-" cabéca, qu'en effsit un facrifice pour les morts; et " quand on no le lisoit point dans l'aucien Testament; "l'autosité de l'Eglife qui els claire sun ce point, off "d'un poids considérable. On fait la recommanda-" tion des morts pasmi les prièses que le Prêtre a-" dresse à l'autel au Seigneur Notre Dieu : (de cura

promortain ) of the tel next of the ten at the month Mais quel besoin y a-t-il de citer d'avantage les Pores, pour établir ce point de tradition, pendant que Calvin luismene evoue ingenuement que, " pendant " l'espace de plus de troize cents ans, (et à présent, il faudroit dire quinge cents ans) ! c'étoit une coûtume "reçue que l'on fit des supplications pour les morts?" (Inft. Chret. 1. 3. c. 5. sect. 10.).

Kemnice, Luthérien rigide, confesse aussi qu'Origene, Ambroise, Prudent, Jerome, Augustin, Epiphane. Chisostâme, ont enleigne qu'il falloit prier . 1636 List Ju

POUL

pour les morts. (Examen du Conc. de Trente, pages

3, 93 et 107.)

Mr. Thorndike, écrivain célébre de l'Eglise Anglicane, reconnoit non seulement que la prière pour les morts est fondée sur une tradition ancienne, mais encore que cette doctrine est véritable. "La pratique de l'Eglise, dit-il, d'intercéder pour eux, en la célébra-"tion de l'Eucharistie, est si générale et si ancienne, " qu'on ne peut penser qu'elle se soit introduite par imposture, fans faire retomber l'accusation sur tout se le Christianisme." (Justes poids et mesures, c. 16.)

L'Evêque Forbes, Prélat de l'Eglise Anglicane, donne aussi à cette pratique une entière approbation. Ecoutons ses paroles. " Que les Protestants, dit-il, cesfent enfin de rejetter comme illégitime et vaine. " l'ancienne pratique de prier et de faire des oblations pour les morts, reçue dans toute l'Eglise Univer-" selle de Christ, presque depuis le tems des Apôtres. "Qu'ils respectent le jugement de l'Eglise primitive, et qu'ils admettent une pratique à la quelle la profession ininterrompue de tant de siècles donne tant de poids et de force; et qu'ils observent en public comme en particulier ce rit, comme légitime et us " tile, et toujours approuvé par l'Eglise universelle,

of puisse enfin rendre au monde chrétien une paix que sous les hommes honnêtes et éclairés défirent avec " tant d'ardeur." (Discours sur le Purgatoire.) Quelqu'uns objectent que nous ignorons si les ames

"si non comme commandé par la loi de Dien et ab-

ce solument nécessaire; afin que par ce moyen, on

pour lesquelles nous prions ne sont pas en Paradis, et non en Purgatoire, et par conséquent n'ont pas besoin de nos prières..... Nous repondons, que quand un père, une mère, un ami, pour les quels nous prions, ignorant

ignor toire. prix : DOUS mieu men !

M prie. prier pentens gá cette: core nous: nons feul ; e cipéra Ceux q Ceux I de lon inutile relour

Mai trine d les mo homm faire p homme de tou prendr vré un ger qui de déte prêcha nte, pages

pour les nais encore ue de l'Ea célébrai ancienne, oduite par n fur tout res, c. r6.)
icane, donpatien. E-

dit-il, cefe et vaine,
es oblations
fe Univeres Apôtres,
e primitive,
elle la prodonne tant
en public
itime et us
univerfelle,
Dien et abmoyen, on
re paix que
éfirent avec

fi les ames
Paradis, et
pas befoin
quand un
ous prions,
ignorant

ignorant en quel état ils sont, servient non en Purgatoire, mais dans le Ciel, notre piété ne perdroit pas sont
prix ; l'œ vre de miséricorde que nous remplirions,
nous servit au moins avantageuse à nous mêmes. It est
mieux de faire trop de prières pour les morts, que de
n'en point faire affez;

Mais supposons que les ames pour les quelles on prie loient en enfer, et perdues fant reflourer, peut-on prier pour elles? et si on ne le peut pas, comment peut-on justifier la pratique des Catholiques qui prient en général pour tous ceux de leur communion .... A cette objection nous répondons, qu'il my as point en core là d'inconvénient. Comme, à l'heure de la mort. nous ne connoissons point l'état intérieur des ames nous réfervons notre jugement dans un cas où Dieu feul estinge, et nous laissons prévaloir la charité, qui espérant toujours plus favorablement, prie pour tous ceux qui meurent dans la vraie foi fachant que fi ceux pour les quels on prie ne penvent pas en recevoir de loulagement, nos prières au moins ne seront point inutiles pour nous, et selon la parole du Psalmiste, reretournergnt dans notre fein. (Pf. 34. v. 14.)

Mais après tout, objectera-t-on encore, notre doctrine du Purgatoire, et notre pratique de prier pour les morts, ne sont-elles pas propres à enhardir les hommes aux crimes, et à les engager à négliger de faire pénitence? Réflexion mal fondée. Quoique des hommes pervers puissent abuser de la vérité, comme de toutes les bonnes choses, nous ne pouvons comprendre néanmoins comment l'espérance d'être délivré un jour des peines du Purgatoire, pourroit engager qui que ce soit à s'y livrer avec tant de facilité et de détermination. D'ailleurs, l'Eglise Catholique, en prêchant la vérité du Purgatoire, prêche aussi la né-

cessité

cessité de la pénitence; et elle enseigne aux sidèles, que ce ne sera pas dans le Pugatoire, mais dans l'enser, qu'iront ceux qui sont hardis à commettre le crime, et qui négligent de saire pénitence. Si quelques libertins n'observent point la doctrine qu'on leur enseigne, on ne doit pas l'imputer à la croyance d'un Purgatoire, mais à l'incredulité et au mépris d'un enser. Or, nous le demandons, ne trouve t-on des gens qui bravent l'enser, que parmi ceux qui croyent au pur-

gatoire character late the second of the second

Concluons donc que c'est une œuvre de miséricorde de prier, tant pour les vivans que pour les morts, Les prières et le sacrifice qu'on offre pour les morts, les soulagent, et consolent en même tems leurs amis qui leur survivent. Les fidèles étant tous d'une même Eglise et d'une même communion, participent tous aux prières et aux bonnes œuvres les uns des autres. Pourquoi les défunts n'y participeroient-ils pas comme les vivans? On ne voit nulle part qu'ils en soient exclus Ils font encore avec nous les membres d'une même Eglife, quoique dans un état différent. La mort qui diffout l'union de l'ame d'avec le corps, ne dissout, ni celle qui est entre J. C. et l'Eglise, son corps mystique, dont il est le chef; ni celle qui est entre les membres divers de ce corps. Les ames des fidèles défunts continuent donc d'être avec nous membres de la même Eglise, et capables d'être soulagées par nos prières et nos bonnes œuvres.

#### EXHORTATION.

La prière pour les morts ayant été constamment enseignée et pratiquée dans l'Eglise Chrétienne, des son origine, quelle présomption que d'oser s'opposer à une tradition universelle et constante, dont la légitimité est de l'acque tant géne les e inser sent c'al que Si c'al vie la caplus de la

charic pour core l et den devez tems, nitent le feu confoi pour l

ment

Ce

geule

x fidèles,
ns l'enfer,
le crime,
elques lileur envance d'un
d'un enn des gens
ent au pur-

miféricorles morts. les morts. leurs: amis une même ipent tous des autres. pas comme foient exbres d'une frent. La corps, ne e, fon corps st entre les des fidèles rembres de ées par nos

mment enne, des son oser à une légitimité est est prouvée et confirmée à la fois par les témoignages de l'Ecriture, des Pères et des Conciles. Chrétiens, acquittez-vous soigneusement de cette œuvre importante de miséricorde Priez pour tous les défunts en général, et pour vos amis en particulier. Kegardezles encore comme vos frères chéris. Ne soyez point. infensibles aux plaintes douloureuses qu'ils vous adressent. " Ayez pitié de nous, vous disent-ils, ayez pitié " de nous, vous au moins qui êtes mes amis, parce " que la main du Seigneur m'a frappé. (Job. 1. 21.) Si c'est un grand acte de charité de secourir, pendant la vie, le prochain, lorsqu'il est dans l'adversite, l'exil, la captivité, les cachots, n'en est-ce pas un bien plus grand d'affister ces ames souffrantes sous le bras de la divine justice, et incapables de s'aider aucunement elles-mêmes?

Cette pieuse pratique vous sera grandement avantageuse à vous-mêmes. Vous serez après votre mort
secourus par les prières de l'Eglise, à proportion de la
charité que vous aurez exercée pendant la vie, en priant
pour les défunts. Cette pratique vous rappellera encore la proximité de la mort. Aujourd'hui pour moi,
et demain pour vous. Vous n'oublierez point que vous
devez les suivre bientôt. Mais préparez-vous en même
tems, par l'exercice des bonnes œuvres et une vie pénitente, à ce moment décissé de votre éternité. C'est
le seul moyen de couler votre vie dans une douce et
consolante espérance, et de la terminer heureusement
pour la récompence infinie et la gloire éternelle,

វាស្រីស្រីស្រែក្រុង . ១១០ ស្រួម ស្រួម មួយ

the first of the same of the same of

# CHAPITRE TREIZIEME. OPERIOR

#### SECTION PREMIERE.

The second of the state of

De l'honneur du aux Anges et aux Saints.

Rendez l'honneur à ceux à qui l'honneur est du. (Rom. 13. v. 7.

D. Doit-on quelque honneur aux Anges et aux Saints?

R. Oui, on leur doit quelque honneur.

D. Quel honneur?

R. Non pas celui qui n'appartient qu'à Dieu, mais celui que nous voyons dans les Saintes Ecritures que les serviteurs de Dieu rendoient aux Saints et aux Prophêtes, et aux Anges qui leur apparoissoient.

D. Quels honneurs en particulier les catholiques

rendent-ils aux Saints canonifés?

R. 1°. Nous invoquons leur intercession dans nos offices et nos prières publiques. 2°. Nous plaçons leurs images et leurs portraits dans nos Eglises et nous les vénérons. 3°. Nous visitons leurs tombeaux, et nous exposons leurs reliques à la vénération du peuple. 4°. Nous insérons leurs noms dans le Calendrier des Saints.

D. Ne font-ce pas là des honneurs extravagants et

condamnables?

R. Non, il n'y a rien là plus que ne méritent ces illustres et glorieux personnages.

Instruction

N nous n'y fçait et l'h aux quan Gene l'ange Lot, lui a cham adore proste Tel e voir é honne un des se jette Proph grands et il e qu'à ca 3. liv Rois c doient il faut

aux an

que fin

motif d

inférieu

#### Instruction.

in the state of th

Nous avons à considérer sici quelle sorte d'honneur nous devons rendre aux Anges et aux Saints; car il n'y a plus qu'une certaine secte de fanatiques, qui ne sçait point mettre de distinction entre l'honneur civil et l'honneur divin, qui conteste encore qu'on doive aux anges et aux faints quelque forte d'honneur, or quant à cette forte d'honneur, nous voyons dans la Genèse, Abraham se prosterner en terre, devant l'ange qui lui apparut, (Gen. 18. 2.) Nous voyons Lot, rendre le même honneur aux deux anges qui lui apparoissent. (Gen. 19. 1.) Et Josué, dans le champ de Jéricho, se jetter le visage contre terre et adorer un de ces glorieux esprits, c'est-à-dire, se prosterner profondement devant lui. (Jos. 5, 15.) Tel est l'honneur que nous voyons dans l'écriture 2voir été rendu aux anges. Et nous y voyons le même honneur rendu aux faints. Abdias, homme faint, et un des Princes du Royaume d'Israël, se prosterne, et se jette la face contre terre pour rendre honneur au Prophête Elie: cependant Abdias étoit un des plus grands et des plus puissans personnages de l'état; et il est évident qu'il ne rendoit cet honneur à Elie. qu'à cause de sa sainteté, et de sa qualité de Prophète. 3. liv Roi. c. 18. v. 17. Lisons encore au 4e. liv. des Rois c. 2. v. 15. que les enfans des Prophêtes rendoient le même honneur au Prophête Elisée. Or. il faut accorder que les honneurs que l'on rendoit ainsi aux anges et aux faints, étoient quelque choie de plus que simples civilités, et qu'ils étoient rendus par un motif de religion; et cependant ils étoient infiniment inférieurs au culte que l'on rend à Dieu, à moins

aints.

u. (Rom.

es et aux

Dieu, mais itures que et aux Pro-

atholiques

dans nos açons leurs et nous les x, et nous euple. 4°. ndrier des

vagants et

éritent ces

RUCTION

qu'on ne veuille faire des idolâtres d'Abraham, de Lot, de Josué, et de tous les anges et les saints qui rece-

voient où rendoient ces honneurs.

On honore les autres en conféquence de quelque supériorité ou excellence qu'ils ont audessus de nous, tels que sont, la puissance, les dignités, la science, la vertu, de là, la différence de l'honneur que nous rendons, foit à un père ou une mère, à un roi, à un maître, ou aux gens vertueux, selon la remarque d'Aristote, en sa morale. Or Dieu étant infiniment audessus de tout; et les anges et les saints, qui sont dans le ciel, surpassant, sans comparaison, toutes les dignités qui sont sur la terre, il semble qu'on doit leur rendre un honneur d'autant plus grand que l'honneur civil, que l'éminence de leur état surpasse d'avantage les dignités auxquelles les hommes peuvent être élevés lur la terre: et l'honneur qui leur est dû doit cédera celui qu'on doit rendre à Dieu, en proportion de leur ainférioritée à l'égard de Dieughan and abant milite

C'est faussement que quélques uns s'imaginent que les honneurs que nous rendons aux faints canonifes Sont extravagants et excessifs. Ils seroient excessifs, s'ils s'adressoient à des hommes mortels; mais ils ne les sont pas, par ce que nous les rendons à des faints qui font dans le ciel. L'honneur qui leur est dû surpasse certainement l'honneur civil que nous nous rendons les uns aux autres sur la terre. Nous devons considérer les saints dans le ciel, comme étant en récompense de leurs vertus héroiques, courronnés de la main même de Dieu; et leur gloire et leur bonheur, dans le royaume célefte, est au dessus de tous ceux que peut posseder le plus grand roi de la terre. Et quels sont d'ailleurs les honneurs que nous rendons aux faints comparés à ceux que Dieu lui-même leur accorde puilqu'

fera que çoir infi

700

d'inc

fer v

s R

conf

plus priè note les S plies nédi

des (

aud

nts qui rece-

e quelque sulus de nous, la science, la pie nous renun roi, à un la semarque nt infiniment nts, qui sont n, toutes les u'on doit leur ue d'honneur sse d'honneur ste d'avantage nt être élevés à doit céderà

rtion de leur

maginent que nts canonifes ent excessifs. ; mais ils ne des faints qui ft du furpaffe nous rendons ons considérer écompense de main même dans le royque peut pol-Et quels font ns aux faints leur accorde puilqu

एक्षा है।

guisqu'il est dit, dans l'Apocalypse, ch. 3. v. 21, qu'il sera asseoir avec lui sur son trône, celui qui sera vainquour. Mais véritablement, tout l'honneur qu'ils recoivent dans le ciel, et tout celui que l'église leur rend sur la terre, n'est point l'honneur divin, mais lui est infiniment insérieur.

# SECTION SECONDERES SECTION SECONDERES

## De l'Invocation des Saintse

Je crois la communion des Saints. du Symb. des Apotres,

D. Qu'entendez-vous par l'invocation des Saints?

R. Nous entendons séulement que nous les prions d'incercéder pour nous.

D. N'est-ce pas faire une injure à Dieu que d'adresser vos prières aux Saints, plutôt qu'à lui ?

R. Non; c'est prier Dieu, que de supplier les Saints d'intercéder pour nous auprès de lui.

D. Mais n'est-ce pas montrer et mettre moins de

confiance en Dieusqu'à ses Saints ? 1993 falle au

R. Non; en priant les Saints, nous avons, il est vrai, plus de confiance en leur intercession qu'en nos propres prières; mais c'est Dieu seul qui est toujours l'objet de notre espérance et de la leur. Nous prions seulement les Saints de joindre leurs vœux aux nôtres, pour supplier ensemble celui qui seul est l'auteur de toute bénédiction.

D. Quel beloin avons-nous encore de l'intercession des Saints, depuis que J. C. qui est notre médiateur, est venu, et que, par lui, tous peuvent trouver accès au trêne de la misoricorde l

L 3

66 9

es d

en n

la dd

latrid

elle

et da

voit d

Saint

teurs

s'ils

de D

nos p

par J failon

que - 1

à Die

notre

l'honr

Saints

ginati

Dieu

le cie

louer

et s'a

nous a

Plu

T

R. Vous reconnoissez que depuis, comme avant, la venue de médiateur, il est, et il a teujours été permis et avantageux de se recommander aux prières des personnes pieuses, et des saints avec lesquels nous vivons; pourquoi ne seroit-il pas également permis et avantageux de le faire aux Saints qui sont entrés dans la gloire ? ce n'est point là faire injure à la médiation de J. C.

D. Mais comment pouvez-vous sçavoir que les Saints

et les Anges entendent vos supplications?

R. Comme nous savons qu'ils se réjouissent à la conversion d'un pécheur.

D. Sur quel fondement appuyez-vous la croyance

et la pratique de l'invocation des Saints?

R. Nous l'appuyons, non sur le jugement privé, mais sur l'Ecriture, la Tradition et l'autorité de l'Eglise,

# INSTRUCTION.

Le decrêt suivant du Concile de Trente contient la doctrine de l'Eglise Catholique, touchant l'invocation des Saints:

Le Saint Concile enjoint à tous les Evêques, et à tous autres, qui sont chargés du soin et de la fonction d'enseigner le peuple; que, suivant l'usage de l'Eglise Catholique et Apostolique, reçu dès les premiers tems de la Religion Chrétienne, conformément aussi au semiment unanime des Saints Pères, et aux décrêts des Saints Conciles, ils instruisent sur toutes choses les sidèles, avec soin, touchant l'intercession et l'invocation des Saints, l'honneur qu'on rend aux Reliques, et l'usage ségitime des images; leur enseignant que les Saints, qui règnent avec l'esus-Christ, offrent à Dieu des prières pour les hommes e permis des pers vivons; t avantàs dans la liation de

les Saints

sent à la

croyance

nt privé, é de l'E-

ontient la nyocation

rêques, et
e la fonculage de
dès les
conforits Pères,
ilent fur
ant l'inur qu'on
images;
ent avec
pour les
homines

hommes; que c'est une chose bonne et utile de les invoquer, et supplier humblement, et d'avoir recours à leur aide, et à leur assistance, pour obtenir des graces, et des faveurs de Dieu, par son Fils
Jésus-Christ Notre Seigneur, qui est seul notre Rédempteur, et notre Sauveur," (Sess. 25.) Telle est la définition du Concile de Trente, qui condamne, en même tems, comme impies, ceux qui enseignent la doctrine contraire, et qui condamnent comme idolatrique, l'invocation des Saints.

Telle est donc sur ce sujet notre créance, telle qu'elle est énoncée dans le décrêt d'un concile général, et dégagée de toute sausse représentation : d'où l'on voit clairement que nous ne nous addressons pas aux Saints comme s'ils étoient les auteurs et les distributeurs du pardon, de la grace et du salut, ou comme s'ils avoient le pouvoir de nous aider indépendamment de Dieu, et de la médiation de J. C. De là toutes nos prières, celles même que nous addressons à Dieu par l'intercession des Saints, se terminent et concluent, par Jésus-Christ, Notre Seigneur. En quoi, par là, faisons-nous injure à Dieu, puisque toute la consiance que nous avons en l'intercession des Saints se rapporte à Dieu et n'est appuyée que sur les mérites de J. C. notre Rédempteurs.

Plusieurs s'imaginent faussement que c'est diminuer l'honneur de Dieu, que d'avoir si souvent recours aux Saints; mais rien de plus mal sondée qu'une telle imagination. Ce n'est pas plus faire injure à l'honneur de Dieu de prier les Anges, et les Saints qui sont dans le ciel, d'intercéder pour nous, que de les inviter à louer et glorisser Dieu. Car, si c'est honorer Dieu et s'acquitter d'un acte de Religion que de le prier; nous ajoutons encore à cet honneur, et nous augmen-

tons le nombre des adorateurs de Diau, quand nous invitons les Saints à prier avec nous et pour nous; de plus, si les humbles supplications que nous addresfons à Dieu, sont autant d'actes par les quels nous reconnoissons le souverain domaine que Dieu à sur nous et la dépendance entière où nous sommes à son égard; quand nous prions les Saints de le prosterner devant fon trône peur interceder en notre fayeur, n'est-ce pas reconnoitre qu'il a un souverain domaine sur eux comme sur nous? N'est-ce pas reconnoitre qu'il est audeflus de toutes les Puissances et les Principautés célesces, et que les plus brillants Chérubins, les Séraphins les plus élevés, et les Saints les plus glorieux, ne sont que ses humbles suppliants, et n'ont rien d'euxmêmes à accorder, mais sont obligés d'obtenir tout de Dieu, par J. C. en faveur de ceux qui ont recours à leur protection? il s'en faut donc de beaucoup qu'en invoquant les faints nons en fassions nos Dieux. En un mot, si ce n'est point une chose injurieuse à Dieu d'avoir recours aux prières des justes sur la terre, ce n'en est point non plus une de nous faire des intercesseurs des saints qui sont dans le ciel, maintenant qu'ils sont confirmés dans la justice, établis dans la grace et la félicité, fans danger d'en jamais déchéoir, exempts enfin de toute souillure, et par consequent très surcment agréables aux yeux de Dieu-

Ajoutez à cela que c'est vers Dieu que nous dirigeons toutes nos prières, less même que nous employens les saints pour intercéder en notre faveur;
et que c'est de lui que nous espérons obtenir ce que
nous demandons. Si vous aviez une grace à obtenir
du rei, et que vous employassez, pour présenter votre
requête, quelque personne élevée en dignité et favorisée
de lui, diroit-on pour cela que ce n'est point au roi

que

q

fo

là

qu

les

Pri

not

d'a

Per

Lair

276

C.

les

dan

l'or

au x fût

dan

foit

dét

les

ne

que vous vous adressez ? ainsi c'est à Dieu que nous présentons nos prières, quoique nous employons les saints pour les lui présenter en notre nom, et que ce soient eux qui intercedent pour nous. Il est donc faux que nous ayons plus de confiance aux saints qu'à Dieu; il est vrai seulement que nous avons plus de confiance en leur intercession qu'en nos prières, et que nous les croyons plus dignes d'être exaucés que nous.

Nos adverfaires objectent encore que nous n'avons plus besoin de l'intercession des saints depuis que le Médiateur est venu, et que tous ont par lui, un accès libre au trône de Dien, - Mais ce raisonement prouve trop, et par conféquent ne prouve rien. Car si c'étoit là une raison solide pour ne point invoquer les saints qui sont dans le ciel, elle pronveroit également que les chrétiens ne doivent point le recommander aux prières les uns des autres. Or c'est une pratique qui nous a toujours été enseignée, et nous le faisons avec d'autant plus de confiance et d'emp effement, que les personnes dont nous sollicitons les prières sont plus saintes, scachant que la prière que l'homme juste fait avec persévérance a beaucoup d'efficacité. (St. Jacques, c. 5. v. 16.) Pourquoi donc ne solliciterions nous plus les prières des Saints, une fois qu'ils sont couronnés dans le ciel, et qu'ils sont si près du trône de Dieu? Si l'on ne croit pas inutiles les prières que l'on demande aux justes, sur la terre, pourquoi penseroit-on qu'il fût superflu d'implorer les suffrages des saints qui sont dans le ciel? Car quoique Jesus, notre Médiateur, soit venu, la fin de sa qualité de médiateur n'est pas de détruire la communion des saints, ni l'usage de prier les uns pour les autres. Or, il est évident que nous ne faisons point d'injure à la qualité de médiateur de J. C. en emplorant l'intercession des saints qui sont dans

enir de que ce à obtenir fenter votre et favorifée

uand Hous

our nous;

is nous re-

à lur nous

fon égard;

ner devant

e qu'il est

rincipautés

les Séra-

s glorieux,

rien d'euxenir tout de

crecours à

Dicux: En

ule à Dieu

la terre, ce es intercef-

enant qu'ils

la grace et

e, exempts

tares fure-

e nous diri-

e nous em-

tre faveur :

utomit in t

et tavorites point au roi que dans le ciel, qu'en se recommandant aux prières des justes qui sont sur la terre. Car nous sommes persuades que les saints qui sont dans le ciel, ne peuvent pas d'eux mêmes, et indépendamment de Dieu, accorder des graces, non plus que les justes qui sont sur la terre; et que c'est de celui qui est le dispensateur de toute grace excellente et de tout don parsait, qu'ils ont tout à obtenir, par J. C. notre Seigneur, qui est leur médiateur aussi bien que le notre. Les Saints ne sont donc point nos médiateurs dans le même sans que J. C. car, pour présenter leurs supplications ils ont besoin d'un autre médiateur, qui est J. C. lui-même; mais J. C. n'a besoin d'aucun autre; et ainsi la médiation des Saints n'empêche pas qu'il ne soit proprement et véritablement le seul médiateur.

Mais, disent nos adversaires, dans vos offices et dans vos livres de prieres, vous demandez à la Vierge Marie et aux Saints, le pardon de vos peches, la grace et le falut, dans les mêmes termes que vous employeriez pour les demander à Dieu. N'est-ce pas là faire des Saints autant de Dieux ? Nous répondons à cela que, pendant qu'en nous adressant à Dieu, nous le prions d'avoir pitié de nous, de nous exaucer, &c. miserere nobis, exaudi nos; en nous adressant au contraire à la glorieuse Vierge et aux Saints, nous ne leur demandons que de prier pour nous, d'interceder pour nous; ora, pro nobis, intercedite pro nobis. Et c'est d'après ces expressions que l'on doit juger quelle est notre doctrine touchant l'invocation des Saints. Et comme ces expressions les représentent eux mêmes comine autant d'humbles supplians de la divinité, ce qui n'est pas sans doute en faire autant de Dieux, on ne peut ni supposer ni fourconner que par aucuns termes qui puissent le rencontrer dans nos offices ou nos livres de prières, nous TUCG chant généi ment der au gneus fixé d quone vit de vent e Ce fe dre au de la ment Litan

Qu voir c cluon de la 15. V les a pénit de no auffi ' emple d'un Nous des r ils pe lation claire leave

péces

nous

prières des mmes perne peuvent Dieu, acui font fur ifpenfateur ait, qu'ils ur, qui est Saints ne le fans que ens ils ont ui-même; ii la médiit propre-

ces et dans ierge Mala grace et nployeriez à faire des cela que, le prions . miferere raire a la emandons ous; ora, après ces e doctrine ie ces exne autant It pas fans i supposer uiffent fe prieros,

nous

nous ayons intention de les égaler à Dieu. Nous avons pour régler ce que nous devous croire et pratiques touchant l'invocation des Saints, le décrêt d'un Concile. général, (celui de Trente,) qui nous enseigne clairement que les Saints, dans le Ciel, ne peuvent nous aider autrement que par leur intercession auprès du Seigneur, notre Dieu et le leur. L'Eglise ayant une fois fixé par un décrêt solemnel, dans quel sens nous invoquons les Saints; ce sens une fois déterminé doit servir de règle pour expliquer les expressions qui se trouvent employées dans nos offices et nos livres de prières. Ce seroit renoncer au Cathéchisme, que de les entendre autrement. L'invocation que les catholiques font de la Sainte Vierge et des Saints se réduit donc décidément à les supplier de prier pour nous. (Voyez nos Litanies.)

Que dans le ciel les anges et les saints puissent sçavoir que nous les prions, c'est ce que nous concluons de ces paroles de J. C. qu'il y aura dans le ciel de la joie, pour un pécheur qui fait pénitence. Luc, 15. v. 7. Je vous dis, qu'il y aura une joie parmi les anges de Dieu, pour un seul pécheur qui sers pénitence, id. 6. v. 10. Or, s'ils ont connoissance de notre repentir, pourquoi ne connoîtroient-ils pas aussi ce que nous requérons d'eux, lorsque nous employons leur intercession pour obtenir la grace d'un sincère repentir, et d'une véritable conversion ! Nous sommes assurés du fait, il est inutile de faire des recherches pour expliquer la manière. Mais ils peuvent avoir cette connoissance ou par une révén lation particulière de Dieu, ou par cette vision claire qui doit être l'appanage de l'état de félicité dans lequel ils sont établis, Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de limiter les connoissances des saints à ce

Saissonis faire le limps. Coul duisse beau Memorundum TistVI May Mhelet. qui se passe dans le ciel. Si quelques Prophètes, comme nous lisons dans l'écriture, conneissient, par une lumière prophétique les discours et les actions des hommes, souvent très éloignés d'eux, pourquoi les faints, dans le ciel, n'auroient-ils pas les mêmes conmoissances par la lumière de gloire? Pourquoi limiter à une certaine distance leurs facultés de voir et d'entendre et en jugar et les melurer par les nôtres ? Vous reconnoissez que les démons ont connissance de ce qui se fait fur la terre, et qu'ils peuvent entendre les demandes que leur font les scélérats qui ont recours à cux; prétendra-t-on que les esprits bienheureux sont doués de moins de lumières qu'eux ? Nous scavons en un mot, par l'écriture, que les anges prient pour nous, comme on peut l'apprendre par un passage du Prophête Zacharie, ch. 1. v. 12, qui nous réprésente un ange addressant la prière au Seigneur des Armées, en faveur des villes de Jérusalem et de Juda, et l'on peut prouver par le:8e. verset du se, chap. de l'Apocalypse, que les faints dans le ciel, employent aufli, comme les anges, leur intercession en notre saveur, puisque les vingt quatre vieillarda y sont représentés offrant à Dieu les prières des faints, ou des bdèles; ce qui luffit pour prouver qu'ils prient continuellement pour nous, particulièrement pour ceux qui invoquent leur protection, et que par leur médiation, tous nos vœux dont nous les chargeons, parviennent infailliblement au trône de Dieu, a migrate to this har to spelle tringel and

Notre doctrine et notre pratique, touchant l'invocation des saints, s'accorde encore avec la profession que nous faisons dans le symbole de croire la communion des saints. Tous coux qui sont en cette communion participent au bien qu'opèrent tous ceux qui en sont les membres, et aux prières qu'ils adressent à Diou. Or, com
Si p
avec
cour
moir
C
celle

celle mes pour dit N nent Nazi (Rej quoid ancie que r de St broil Ephi orent, ploye lis ac

tant.

i les

i Les

i Les

tenir

295.

ikan

THOM

Prophetee, floient, par actions des ourquoi les nêmes conoi limiter à t d'entendre Vous reconde ce qui se ndre les dent recours à eureux font scavons en pour nous, du Prophête nte un ange en faveur peut proualypie, que comme les puisque les rant à Dieu oi luffit pour nous, parprotection,

hant l'invoofethion que communion communion qui en font

k dont nous

au trône de

ent a Dieu. Or.

POUL

Or, les saints, qui sont dans le ciel ne sont ils pas dans la communion des faints, et ne prient-ils pas pour nous? Si pendant qu'ils étoient sur la terre ils s'intéressoient avec tant d'ardeur et de zèle en faveur de coux qui recourroient à leur seçours, servient-ils moins ardents et moins zélés, maintenant qu'ils sont dans le ciel?

Cette doctrine et cette pratique sont conformes à celles des anciens Pères; et nos adversaires eux-mémes nous épargneront le détail d'une longue citation. pour le prouver, car ils conviennent du fait ; j'avouez dit M. Fulk, qu'Ambroise, Augustin, Jerôme, tiennent pour légitime l'invocation des Saints, et que de Naziance, Basile et Chrysostome, en tont mention. (Rejoinder. p. 5.) Les Centuriateurs de Magdebourg. quoique Luthériens rigides, confessent aussi que les anciens Pères avoient sur ce point la même croyance que nous; et ils alleguent, des écrits de St. Athanase. de St. Basile, de St. Gréguire de Nazianze, de St. Ambroile, du Poete Prudent, de St. Epiphane et de St. Cohrem, plulleurs exemples qui prouvent qu'ils prioient, comme nous, les Saints qui sont au Ciel, d'employer leur intercession auprès de Dieu, en leur faveur. Ils accusent la Liturgie de S Jean Chysostome de contenir des invocations à la Vierge Marie. (Cent. 4. col. 295. et Cent, 5. col. 675. c. 6.)

Ecoutons Mr. Thorndike, célébre écrivain Proteftant. "Il faut avouer, dit. A, que les lumières tant de " l'Eglise Grecque que de l'Eglise Latine, les Bable. " les Grégoire de Nazianze et de Nisse, les Ambroise, " les Jérôme, les Augustin, les Chrysostome, les deux "Cyrilles, Théodoret, Fulgence, Grégoire le Grand, " Leon, et tous, ou le plus grand nombre, depuis ce " tems, le lont adrelles aux Saints, et ont défiré leur affiltance, (Epilogue, p. 358. Las marel a Variation at the

Enfin, nous établifions ce principe de foi, aufi bien que tous les autres, non sur l'interprétation de l'Ecriture faite par aucun particulier, mais sur l'Ecriture et la Tradition expliquée par l'autorité divine de la Sainte Eglise Catholique, dont J. C. a commandé aux hommes d'écourer et de croire l'enseignement; disant aux Apôtres, quand il leur donna la mission, et, dans leurs personnes, à leurs successeurs : celui qui croira et qui sore baptisé, sera sauvé; et celui qui ne croira pas, sera condamné. (Marc. 16. 16.)

# en hi. Kuik gardening Angulin, Jisden Kang. In 19

Louez le Seigneur dans ses Saints, (Ps. 150. 1.) et considérez que c'est à Dieu lui-même que se dirige l'honneur que vous rendez à ses serviteurs, à ses amis sidèles, qu'il a placés sur des trônes dans le sejour de la sélicité.

Comme il n'y a point pour nous d'affaire plus grande et plus importante que celle du falut, employons, tous les moyens que la fainte Eglife nous prélente comme capables de nous aider à l'ubtenir; et comme elle à déclaré dans son dernier Concile, conformément à la doctrine qu'elle a enfeignée des les premiers siecles, " Que les Saints qui regnont maintenant avec J. « C. offrent à Dieu leurs prières pour les hommes; et que c'est une chose bonne et utile de les invoquer, de les supplier humblement, et d'avoir recours à de leurs prières, à leur aide et à leur affiftance, pour 4 obtenir les graces de Diet, par son fils J. C. Notre a Seigneur, qui est notre seul Rédempreur et Saue veur ;" ne negligeone pas d'invoquer leur intercelfion, maintenant qu'il font dans le Ciet, nous qui demandons avec confiance les prières les uns des autres, sur la terre. Ce seroit montrer une grande indifférence pour ( ET . CZ . 3

tous des l'ont controler st. Sain taine dans de m

De l Dife

D.

de St

95 -0

Marie R. teur. D. ordin

de Di celle de gr toutes

NOIT

de le EcriEcriture et
de la Sainte
aux homdifant aux,
dans leurs
coira et qui
ira pas, se-

150. I.) et le se dirige à ses amis le sejour de

plus granemployens. ous prélente i et comme nformément remiers lienant avec ]. s hommes; es invoquer, ir recours à flance, pour F.C. Notre eur et Saueur intercesous qui dedes autres, indifférence pour

pour cet unique nécessaire, qui doit faire l'objet de tous nos vœux et de tous nos soins, que de négliger des moyens si puissans, qui, nous en sommes assurés, ont obtenu de Dieu, pourtant d'autres personnes, les secours et les graces les plus extraordinaires, et même quelquefois des miracles en faveur de ceux qui recourroient avec confiance à lour intercession. St. Augustin. St. Ambroise, St. Chrysostomes entr'autres plusieurs Saints Pères, en sont des témoins qu'on ne peut certainement recufer; et toute l'antiquité nous confirme dans cette creance. C'est donc une grande témérité de méprifer des lecours qui nous sont recommandés par une autorité de li grand poids. (St. Aug. de Civ. Deil liv. 22. c. 8. St. Amb. Ep. ad Sor. St. Chryst. de Sto. Bab. e' a truse introduction series et action of

## iany to uot C ic SECTION TAGISTEMBLE SOURT &

D. Farmani I'E

D.

की लाका की कीकि-141

IKATEUCTION.

De la Dévotion à la Bienheureuse Vienges Marie. Dissemuis toutes les générations n'appelleront bienben-

D. Sur quoi fondez-vous votre dévotion à la Vierge Marie?

R. Sur la dignité de Mère de Jésus notre Rédemp-

D. Pourquoi lui rendez vous des honneurs si extraordinaires?

R. Pour la même raison. Parce qu'elle est la mère de Dieu : parce que la fainteté est plus eminente que celle de tous les autres saints, et qu'elle est plus remplie de grace qu'ancune autre créature; d'ou vient que toutes les genérations l'appelleront bienheureuse.

D. Pour quelle autre raison l'honorez-vous encore à Ri Parce qu'elle a été honorée de Dieu, des hommes et des Anges. Ne sont-ce pas là des raisons suffasantes pour que nous l'honorions nous-mêmes.

D. Comment a-t-elle été honorée de Dieu?

R. En ce qu'il l'a choisie pour la mère de Jésus son fils.

D. Comment at-elle été honorée par les Anges?

R. Quand l'Archange Gabriel la falua pleine de grace.

D. Comment a t-elle été honorée par les hommes ?

R. Premièrement, quand Ste. Elizabeth, inspirée du St. Esprit, s'écria: vous étes bénie entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni, (Luc. 1, 42.) et ensuite par toutes les générations.

D. Pourquoi l'Eglise lui donne-t-elle le nom de

mère de Dieu?

R. Parce qu'elle est mère de J. C. vrai Dieu et vrai homme, et qui est véritablement né d'elle.

D. Mais ne pertez vous pas trop loin votre dévotien, et ne la groyez-vous pas plus qu'une pune exéaturel

R. Nous la croyons plus pure, plus fainte, plus priviligiée qu'aucune autre créature. Mais nous sçavons en même tems qu'elle n'est qu'une créature, tirés comme les autres, du néant, par la Toute-puillance du Créateur.

D. Sur quelle autorité appuyez-vous votre dévotion

à la Sainte Vierge?

R. Sur l'autorité de l'Eglise; sur toute l'antiquité, la Tradition, les Saints Pères, la Prophétie qu'elle a prononcée elle-même en disant que toutes les générations l'appelleroient bienheureuse; sur la salutation enfin de l'Ange Gabriel, et celle de Ste. Elizabeth.

Instruction.

N

pl

ot

gl

CT

13

M

A

fo

ôŁ

de

Jê

ga

fig

tio

no

m

Lin

Cal

call de tople of libstruction, defigned bills

Nous croyons et nous faifons profession de croire que Dieu feul oft le Créateur de toutes chofes. La crêa. ature la plus pure et la plus excellente est l'ouvrage defee maine, et est redevable de son origine à la pulstance de Dien. C'est au Créateur de toutes choses que nous référons, c'est sur lui que rejaitlit l'honneur que nous rondons tant aux Anges et aux Saints, qu'à la bienneu-. rouse Vierge Marie. Autroment les honneurs que nous leur rendrions servient des honneurs faux et idolatriques qu'ils abhorerojent. Les honneurs que nous leun rendons, parce qu'ils font les amis de Dieu, qu'il a honores lui-même, le rapportent à lui. Nous rendens. plus de vénération à ceux qui l'approchent d'avantage. et qui sont ses serviceurs les plus sidèles. Et qui approche d'avantage de Dieu que les Anges, les Saints et la glorieuse Vierge Marie? telle est fur ce point ce que croyent véritablement les Catholiques.

Il est vrai que nous rendons à la bienheureuse Vierge Marie plus d'honneur et de vénération, qu'à teus les. Anges et à tous les Saints; et cela, pour plusieurs raisons. Premièrement, parce que Dieu l'a choisie pour être la mere de notre Rédempteur, et quetant la mère de Jésus, elle est véritablement mère de Dieu, puisque! Jolus elt véritablement Dieu et homme. Or cette di-. gnité surpasse toute celle d'aucun autre Saint, et luidonne droit au respect le plus profond que nous puisfions lui rendre. 29. Nous avons pour elle une vénéra tion particulière, parce que Dieu semble l'exiger de nous, soloni la prédiction prononcée par Marie ellememo infpirée de l'esprit de Dien; toutes les générations, m'appellement bienbeuft. 3% Nous l'honorons à caufo des prérogatives singulières qui lui ont été accordées, et de l'éminence de sa Saintelé qui surpasse

No micits dans ce lisupe là Comme mons

des homailons fufnes

ieu ? c Jélus lon

Anges ? pleine de

s hommes ? h, inspirée e toutes les Luc. 1, 42.}

le nom de

Dieu et vrai

otre dévotise exéature? fainte, plus is neus fçafature, tirés te-puillance

tre dévotion

l'antiquité, lie qu'elle a les généraa falutation lizabeth.

TRUCTION

celle de tous les bienheureux. Elle est pleine de grace elle est bénicentre toutes les femmes; le fruit beni qu'elle a porté dans son sein la rend la plus heureuse es la plus privilégies de toutes les filles d'Adam. Or ces prérogatives ne font-elles pas audesses de celles qui ont jamais été accordées aux hommes ou aux Anges? Dieu le Père l'a honorée, quand il a regardé favorablement l'humilité de sa servante, et qu'il l'a choisse pour la mère de son fils. Le File l'a honorée, an s'incarnant dans son sein, et naissant d'elle; le Saint-Esprit l'a honorée, quand par son opération, le fils de Dieu a été concu dans le sein de Marie. C'est un privilège qui lui est particulier, d'être en même tems Vierge et Mère; Jamais Mère navoit eu un tel Files Tamais Fils n'avoit eu une telle inère. C'est donc à juste titre que nous l'honorons avec l'Ange Gabriel, en disant : Je vous falue, Marie, pleine de grace, le Seigneur est avec vous; que nous la saluons avec Sie, Eli-Zabeth, par ces paroles : vous êtes bénie entre toute les femmes, et beni est le fruit de votre ventre, (Jesus), que nous l'invoquons enfin conjointement avec l'Eglife en disant a Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mortine of the second of the s

Quand nous l'appellons pourtant mère de Dieu, selon la définition du troisième Concile d'Ephèse prononcée contre l'hérésie de Nestorius, nous ne prétendons pas qu'elle est mère de la divinité; mais seulement qu'elle est mère de celui qui dans une seule et même personne est en même tems Dieu et homme, de sorte que, de même que Marie sut justement qualisée pas Ste: Elizabeth de mère de son Seigneur, ains l'Egisereconnoit en elle, à juste titre, la qualité de Mère de Dieu, et lui en donne le nom. Si l'en dit que quelques uns p Vierg fasse: blable quand persoie feroie plus, ia mè

Qu notre vertu. qu'elk elle jo grace, nous I de les der pa vent d plus f mère. nôces fon int de fon diction parce d fils ; c ree m

Dès eurent fonde. teurs de glife da

role de

uns portent trop loin leur dévotion pour la Sainte-Vierge; je ne vois aucun Catholique instruit qui le fasse. L'Eglise catholique n's jamais approuvé de semblables abus; élles les condamné au contraire. Mais quand il y auroit sur ce point quelques abus parmi les personnes grossières et ignorantes, nos adversaires en seroient-ils plus autorisés à ne montrer, et à n'avoir plus, comme il semble, ni vénération ni respect, pour

la mère du Rédempteur du monde les seus seus assess

de grace

nit; deni reule et

Or ces

lles qui

Anges d

choifie

an s'in-

e fils de

un pri-

ne tems

donc à

briel, en

Ste. Eli-

toute les

us), que

Eglilo en

e notre

lieu, fe-

e pro-

préten

wement

et même

de forte

fice pas l'Eglife.

Mèro de

quelques

Quand aux images miraculeuses de la Sainte Vierge notre Eglise a déclarée qu'il n'y avoit en elles aucune vertu. Ce n'est pas de l'image, mais de la personne qu'elle représente, à cause de la grande favour dont elle jouit auprès de Dieu, que nous attendons quelque grace, de la manière que nous avons déjà expliquée : nous scayons que c'est Dieu qui nous exauce et accorde les graces, et que les faints ne peuvent qu'intercêder pour nous auprès de lui. Et si Dieu a opéra sous vent des miracles à l'intercession des autres Saints; à plus forte raison, peut-il encore le faire à celle de sa mère. C'est en esser ce que l'on vit s'accomplis aux nôces de Cana. (Joan, ch. 2. v. 11.) avoir recours à fon intercession, c'est en effet recourir à la protection de son fils, dont elle peut nous obtenir toutes les bénédictions. Nous honorous le fils, en honorant la mère. parce qu'en effet nous honorons la mère à caufe du fils; et nous n'oubliens pas que Marie doit être honorec, mais que Dieu feul doit être adorée, selon la parole de St. Epiphanes mad nee let have well his located

Dès l'origine de l'Églife, tous les peuples chrétiens eurent toujours pour Marie la vénération la plus profonde. Les Saints Pèrès dans leurs écrits, les fondateurs des ordres religieux dans leurs constitutions, l'Eglife dans ses liturgies, tous, parolisent de concert, avoir employé

employé leurs langues et lours plumes pous exprimer le respect singulier, qu'ils avoient pour alle, et pour inspires à la présérité les mêmes sentimens. Combien demptoute la Chrétienté, de chapelles, de temples, de cathédrales, énigés sous le nom de Marie à la gloire de Dieu, et contervent encare ce nom, même dans des pays protestans, sans crainte d'idulairie à et l'on vois la l'accomplissement de la prédiction de Marie, que toutes les générations l'appelleroient bienheureuse.

Pour teaminer, voici qu'elle est sur ce point la créance de l'Eglise Cashelique. Nous croyons que la bienbeneque Vierge, p'est, comme les autres, qu'une pure gréature, mais qu'olle off plus sainte et plus priviligiée que la autres. Que c'est de Dieu qu'elle a reçu la grate dont elle a été orpée et remplie dun la terre : et qu'elle a obsenue à tiere de récompense, la gloire qu'elle possède maintenant dans le Ciel. Que comme il n'y a quiun foul Dien, co niest qu'à lui que pous rendons le culte suprême et l'adgration ; que c'est lui seul-quial le dissensateur des dons gélesces et que dest à lui seul que doirent se diriger nos votux ; que celt luis feul que nous devars farvirs en lui feul que nous devons élocces Qu'il est la créaseur de toutes chofee; et que, comme la refle des créature, les Anges les Saints, et la bienheusen set Viergo Marie elle mamo font les ouvreges de les mains; que co n'est enfin que de luirique procedent les graces es les facoura que nous obtenens par leure movens et laux intercellion. Qu'à Dieu seul soit rendus, pendant les siècles des siècles, Chooneur et la gloise, Ainfi fois-ils industrigno i acci.

-way and a characteristic lair energiation in the tree control of the characteristic land of the land of the characteristic control of the characteristic co

Ainfi, Chectiens, l'Églife, cutolique nous enfeigne

noti Die la à C. four est i de g tern l'on tre I c'est chie aprè VOS inter fes e Deut **fucc FEgl** sechi

à và

De

foit-

Voici

mund

HARDHITTER AU elle, et pour s. Combien temples, de la gloire de me dans des et l'on vois Marie, que acurcule. point la créque la biengu'une pure a priviligiée lle a recu la la terre : et le, la gloire Que comme lui que pous que e'est lui elics, of que votux ; que di feul que eus de toutes ro, les Anges e ellemame est enfin que HE QUE DOUS Con Qu'à

me. Les Salandes onthe engisles auos

a des liècles.

Das Longi

dutant ment

à venérer la Bienheureuse Vierge Marie, la mère de notre Rédempteur, à qui les hommes, les Anges et Dieu lui-même, ont rendu tant d'honneurs. Honorez la à cause de son élection à la dignité de mère de J. C. et par conséquent de mère de Dieu. C'est-la la fource de toutes les autres prérogatives. De là effe est immaculée et exempte de péche; delà elle est pleine de grace; delà elle réunit le double privilège de la maternité et de la virginité; delà toutes les générations l'ont appellée bienheureule. Prenez-la donc pour votre mère, comme fit St. Jean, au pied de la Croix : c'est là votre mère, vous dit Jesus, la mère de tous les chiétiens, le secours et le refuge de tous les pécheurs, après Dieu. Ayez recours à sa protection, dans tous vos beloins ; priez-la d'employer, en votre faveur fon intercellion puissante auprès de Jesus, le fruit béni de ses entrailles. Elle règne avec lui dans la gloire, et elle peut întercéder pour vous avec aufant d'exicacité et de succès qu'ette fit aux noces de Cana. Dites donc avec l'Eglife : Sainte Marie, mere de Dien, priez pour nous soit-if? maintenant er at Metre de norre mort. Ains für la mytleka de kluramanan.

# SECTION QUATRIEME.

n'est-be pas prier dix fols la Sadate - Verier.

in this wind . As

De quelques dévotions particulieres envers la Ste.

Voici que déformais toutes les générations m'appellerent bienbeureufe. (Luc. 1. 48.)

D. Quelles sont les prières que l'Eglise adresse conmunément à la Vierge Marie R. La salutation Angélique, sormée des paroles de l'Ange Gadriel, et de cell a de Sie. Elizabeth, auxquelles en ajoute une prière de l'Église. C'est de cente salutation, ou de l'Aue, Maria, qu'est formée, en grande pantie, le Rosaire ou Chapelet, en grand usage dans les pays catholiques, ainsi que l'Angelus.

D. Pourquoi les catholiques répetent-ils si souvent

la falutation angélique

R. Pour le rappeller le mystère de l'Incarnation du fils de Dieu, pour honorer Marie dans le sein de laquelle s'est aparé ce mystère, et lui demander qu'elle intercède pour nous aupsès de sop fils

D. Quelle alt la fignification du Rosaire ou Chape-

let d

R. C'est une formule de prière que nous adressons à la mère de Dieu, ain qu'elle nous obtienne les graces de son divin fils.

D. Pourquei dans cette formule de prière répête-t-

on entre chaque Pater pluseurs Aus, Maria ?

OMATRIR ME.

R. Elle est composée de manière qu'en la récitant on soccupe de sous les mystères de notre Rédemption; et en répétant l'Ave, Maria, on médite autant de fois sur le mystère de l'Incarnation.

D. Comme on recise dix Aue Maria pour un Pater n'est-ce pas prier dix fois la Sainte Vierge plus que

Di.u?

R. Vous vous méprenez: c'est à Dieu que nous adits alirestum, en adeitant d'Aux Marra; nous supplions la Sainte Vierge de le prier pour nous. Ce n'est pas autrement que nous invoquons la sainte Vierge et les Saintes, nous leur dumandons de paier Dieu pour nous et avec nous

D. Qu'est-ce que la prière appellée Angelus?

R. C'est une prière que pous récitons trois sois par jour,

non Non gran quer fens

C biid bien miti A le DOMS tion de l' de la roles DON P molte AL Q zépé prin Conc qui: et gl

les fi

90 P

des

Deu.

**P**OH

que.

I, C

Plies

Qr.

paroles de cihi auxo il de ceite ormée, en rand ulage

si souvent

rnation du lein de laler, qu'ella loy Chapa-

a adressons

e répêterta Luc sécond

la i ścitant śdemptions tant de fois

r un Pater plus que

nous fupa s. Ce n'est Vierge et Dieu pour

lus? ois fois pas jour, pour, le matin, le midi et le foir, et dont le but est de nous rappeller le grandinystère de nous Rédemption. Nous la répetous souvent, pour ne point oublier un li grand bienfait, et pour nous accountmer à priet frequemment, selon cette parole de l'Ecriture; priex fans cesse que manuelle de l'Ecriture ; priex

#### INSTRUCTION.

C'est à J. C. que se rapportent principalement les prières et les supplications que nous adressons à la bienheureuse Vierge Marie, sa mère. Il est l'objet primitif de la venération que nous temoignons à Marie, et le principe des graces que nous recevons, et qu'elle nous obtient. Quand nous adressons à Marie la salutation Angélique, c'est autant pour célébrer la mémoire de l'Incarnation du fils, que pour honorer la dignité de la mère, et implorer sa protection, ajoutant ses paroles de l'Église: Sainte Marie mère de Dieu, priez pour nous pauvères pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

Quand au Rolaire, c'est une méthode satutaire de sépéter la salutation Angélique, en méthant sur les principaux mystères de notre Rédemption, depuis la conception de J. C. jusqu'à la désceme du Saint-Esprit qui conclut parlla comme moration des mystères joyeux et glorieux de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints. Or, peur ontaxer ceei de superstitions n'est des pantiès que partieux que partique picuse, espable d'inspirés des pentière salutaires; dont le privation volontaire est peu compatible avec le surre de vrais Ohrétien s'auret mont plus espable de nouverciter à vivre salutaires que la méditaire pour nous, des œuvres qu'il accomplies, et des gasses qu'il nous a méritées et accondées à Or sel est le but de la dévotion du Rosaire.

Mais,

Mais, dira-t-on, n'est-ce pas faire une injure à Dieu que de réciter dix Aue Marie pour un Pater ? ne se-roit-il pas mieu de ne faire aucune prière que d'en faire de semblable? n'est-ce pas là montrer qu'on a plus de consiance en la Vierge Marie qu'en Dieu?

Je réponds que nos adversaires se trompent et se méprennent. Quand nous disons: Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous, il est faux que ce soit la Sainte Vierge que nous prions préférablement à Dieu. Car il n'est aucun cat olique qui ignore et qui ne croye ce que la foi nous enseigne, que c'est d'en aut, du Père des lumières, que descend toute grace excellente et tout don parfait. (St. Jacques, ch 1 v. 27.) En conféquence c'est à Dieu que nous dirigeons et que nous rapportons les prières et les supplications que nous failons pour obtenir les secours dont nous avons beloin, foit que nous nous adressions à lui, soit que nous employions l'intercession des Saints; et c'est de lui seul que nous espérons d'être exaucés. Quand je supplie la bienheureuse Vierge de prier pour moi, n'est-ce pas dans la ferme espérance, que, par le moyen de son intercession, Dieu m'écoutera et m'accordera ce que je demande i n'est-ce pas donc proprement à lui que s'adreffe ma demande? quand donc je répeterois mille fois l'Aut-Muria, il n'en seroit pas plus vrai que c'est la Vierge que je prie préférablement à Dieu. puisque toutes les sois que je la supplie de prier pour moi, c'est Dieu en effet que je prie Et ce n'est là nul ment faire injure à Dieu , puisque dire à la bienheureule Marie, priez pour neus pauvres pécheurs, c'eft en faire une humble suppliante de Dieu, et si nous qui ne femmes que de pauvres pécheurs, croyons homorse Dieu, et moss acquitter d'un afte de Réligion,

Mais

toutes le ble er fordans le quand, tre fave trône. deffus de élevé de teur de

Il eft en la Sa que nou nos priè role de dons et dons m prières, reuse V lité. I Dieu, c prières iuste fa (St. Jac même a envoyé eux. A à Abra cette fe et il pri Ainsi e prières avoit ex

« leur

à Dieu

ne fe-

ne d'en qu'on a

Dieu?

le mé-

, mère

foit la

à Dieu.

e croye

aut. du

cellente 7) En

ns que

oit que

c'est de

uand je

r moi.

moven

cordera

ment à

rénete-

lus yrai à Dieu.

er pour là nui-

coheu

g nous

ons hoeligion,

toutes

toutes les fois que nous lui adressons une prière humble et servente, à plus sorte raison les Saints qui sont dans le Ciel, et la bienheureuse Marie, l'honorent-ils, quand, conjointement avec nous, ils le prient en notre faveur, se prosternant humblement devant son trône. N'est-ce pas donc là reconnoitre qu'i est audessus de tout, audessus même de ce qu'il y a de plus élevé dans les cienx, et qu'il est le suprême dispensateur de tous les dons? quelle injure est-ce là lui faire?

Il est faux encore que nous ayons plus de confiance en la Sainte Vierge qu'en Dieu. Il est vrai seulement que nous comptons plus fur son intercession que sur nos prières; parce que nous sçavons que selon la parole de St. Jacques (ch. 4 v. 3.) fouvent nous demandons et nous ne recevons pas, parce que nous demandons mal. Nous nous défions donc de nos propres prières, et nous avons recours à cel'es de la bienheureuse Vierge et des Saints; ce qui est un acte d'humilité. Et c'est agir aussi conformément aux ordres de Dieu, qui veut que les pécheurs aient recours aux prières des justes, nous déclarant que la prière que le juste fait avec persévérance a beaucoup d'efficacité. (St. Jacq. c. 5. v. 16.) Delà nous voyons que Dieumême a quelquefois, par des révélations particulières. envoyé des pécheurs prier des justes d'intercéder pour eux. Ainsi Abimeleck, Roi de Gerara, fut-il envoyé à Abraham; rendez donc, lui dit-il, présentement cette femme à fon mari, parce que c'est un Prophête, et il priera pour vous et vous vivrez. (Gen. 20. 7.) Ainsi envoya-t-il à Job ses trois amis, afin que par ses prières et ses sacrifices il appaisat la colère divine qu'ils avoit excitée. " Mon serviteur Job priera pour vous, " leur dit-il, je le regarderai, et je l'écouterai favorablement, afin que cette imprudence ne vous soit point " imputée.

"imputée; parce que veus n'avez pas parlé d'une ma-"inière droite et juste. (Job. 42. 8.) Nous lifons de même que les Israelites, dans leurs calamités, s'adreffoient à Moyse et à Samuel, pour détourner de dessus eux la colère de Dieu. (Nomb. 21. 7. et 1. des Rois.

7. 8.

Ainsi notre usage de recourir dans nos adversités et nos besoins, à l'intercession des hommes justes et faints, est autorisée de la manière la plus certaine par la parole de Dieu, cependant ce seroit une erreur stupide, et la dernière extravagance, de conclure de cette démarche que Dieu prescrivoit à ces pécheurs, que les justes sont plus propises et plus puissans que lui. Non la miséricorde de l'ieu est infinie, comme sa justice; et l'ordre de sa justice et de sa providence requiert que la prière des justes ait auprès de lui plus de pouvoir que elle des pécheurs, et il montre en même tems sa miséricorde envers les pécheurs en leur pardonnant en faveur de l'intercession des justes. Si nous nous croyons justes, ne so ons donc pas en même tems assez vains pour croire n'avoir pas besoin des prières des Saints.

Après avoir ainsi pris la défense du Rosaire, et prouvé que c'est un excellent exercice de piété; nous le recommandons aux chrétiens, particulierement à ceux qui ne sçavent pas lire, et en général à tous ceux qui par insirmité de la vue ou de toute autre manière, ne pourroient faire usage des livres de prières; par ce moyen, il peuvent prier aussi constamment que ceux qui ont un grand nombre de livres à leur choix.

Quant à l'Angelus, c'est une courte pratique de dévotion dont le but est de rappeller aux chrétiens, au milieu même des tumultes et des distractions de la vie, qu'ils doivent rendre graces à Dieu du bienfait de la Rédemption. On récite cette prière trois fois dans la

journée,

jour que Réd notr que poin

bient par fl tems **Votre** tion pour pour 1 fer tre mérit imme esclave grace terme cette l fire n **falutat** l'interd C. que mème core u

Diéu.

u à l'h

d'une malifons de , s'adrefde dessus des Rois.

versités et s et saints, par la paur stupide, e cette dérs, que les lui. Non sa justice; equiert que le pouvoir me tems sa donnant en pus croyons asse vains s Saints.

re, et proué; nous le ent à ceux s ceux qui anière, ne es; par ce que ceux oix.

ue de déétiens, au s de la vie, fait de la jois dans la journée, journée, l'Angelus, le matin, le midi et le soir, afin que le souvenir de la miséricorde et des mystères du Rédempteur demeure plus prosondément imprimé dans notre esprit, et que nous puissons remplir le précepte que J. C. nous a fait de prier Dieu sans cesse et de n'y point manquer. (Luc. ch. 13. v. 1.)

#### EXHORTATION.

Chrétiens, regardez les prières que l'Eglise fait à la bienheureuse Vierge Marie, comme étant adressées, par son intercession, à son Fils chéri, qui est en même tems le fils de Dieu, élevez vers lui votre esprit et votre cœur toutes les fois que vous récitez la falutation Angélique, et rendez-lui vos actions de graces pour le grand mystère de la Rédemption qu'il a opéré pour vous. Il nous a été fi falutaire! peut-on y penfer trop fouvent? de quels maux affreux qu'avoient mérité nos crimes, nous a-t-il délivrés? quels biens immenfes et éternels son incarnation nous a procurés? esclaves autrefois des Démons, nous sommes, par la grace de Dieu, devenus ses enfans. Une gloire sans terme succède à une mitère sans borne. Oublierez-vous cette bonté infinie d'un Dieu Sauveur que l'Eglise désire nous rappeller souvent en nous faisant réciter la salutation Angélique? dédaignerez-vous d'employer l'intercession d'une avocate aussi puissante auprès de J. C. que la bienheureuse Vierge Marie, sa mere, et en même tems celle de tous les chrétiens? dites donc encore une fois avec l'Eglise: Sainte Marie, mère de Diéu, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant u à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

L 2

SECTION

# SECTION CINQUIEME.

Sur les Images et Tableaux des Saints.

A Dieu, qui est le seul sage, honneur et gloire, par fésus-Christ, dans les siècles des siècles. Rom. ch. 16. V. 17.

D. A quoi servent tant d'images et de Tableaux, dans vos Eglises?

R. Ce sont comme autant de livres qui peuvent rappeller, aux personnes qui ne savent pas lire, les mystères que J. C. a opérés pour notre Rédemption et les exemples, et les vertus de la bienheureuse Vierge et des Saints, ann que nous les imitions.

D. Mais en mettant devant les yeux du peuple ignorant tant d'images et de tableaux, n'y a-t-il pas du danger de le faire tomber dans l'idolatrie?

R. Vaine crainte; les fidèles, dès leur enfance, sont fi bien instruits dans la croyance d'un seul Dieu; on leur a si bien expliqué ce que c'est que les Saintes images; qu'il n'v a, dans les pa s catholiques, ni danger, ni ombre de danger d'idolatrie.

D. La vénération et la dévotion que vous avez pour

les images ne font-elles pas excessives?

R. Non, en parlant strictement, ce n'est pas l'image inanimée que nous vénérons, mais la personne qu'elle représente, et dont la mémoire nous est chère. Notre respect ne s'arrête pas à la représentation, mais il pass à l'original, à la personne ou la chose représentée.

D. Vous imaginez-vous qu'il y ait quelque vertu

dans les saintes images ?

ni A

les acti

L

du q

d'ave et de les is

leur

re K

channet les fes dé tenu

de ce prédé " coi " Sai

" qui

" no

cc aut

4 leu

R. Non, elles n'ont sans doute ni yeux ni oreilles, ni vertu pour nous fecourir.

D. Quelle utilité pouvez-vous donc en retirer?

R. Elles nous représentent d'une manière touchante les mystères de notre Rédemption, le martyre et les actions exemplaires des Saints.

D. L'ulage des images n'est-elle pas une infraction du commandement de Dieu, Vous ne ferez point d'ima-

ge taillée &

R. Non: car ce commandement défend de faire ou d'avoir des idoles, ou des images des fausses divinités, et de leur rendre le culte qui n'est dû qu'à Dieu; mais les images faintes ne sont nullement cela, et nous ne leur rendons point un tel culte-

#### ال المواد الله المواد الله المواد الموادي المعالم المواد المواد المواد المواد المواد المواد المواد المواد المواد INSTRUCTION.

of retribute with the star of a contract of the star o

Ok he peut mieux sçavoir ce que l'Eglise croit touchant la vénération des images, que par ses définitions et les décrêts de fes conciles généraux. Or telles sont ses définitions, 1°. Le Concile œcuménique de Nicee. tenu l'an 787, de notre Seigneur, contre les hérétiques de ce tems, appellés I conociastes, ou brifeurs d'images. prédécesseurs de Calvin, s'exprime ainsi : " On doit conserver et placer dans les Eglises les images des "Saints, afin que leur vue pusse rappeller dans ceux " qui les considéreront la memoire de ceux qu'elles " représentent, et exciter dans eux des sentiments d'af-"féction à leur égate; et nous devons les saluer, et " nous profterner devant les dites images pour les ho-" norer comme on fait devant la figure de la fainte " Croix, les Calices, les Livres des Evangiles, ou autres instruments sacrés; mais on ne doit pas leur es rendre le culte de Latrie, qui n'est du qu'à Dieu 4 feul," (Act. 7.) in start BERNING Stiller to with to 00 10 0 mm

re, par féom. ch. 16.

e Tableaux,

peuvent rapre, les mysdemption et reuse Vierge

x du peuple 'y a-t-il pas rie?

enfance, font ul Dieu; on Saintes ima-, ni danger,

ous avez pour

st pas l'image rsonne qu'elle chère. Notre , mais il passe présentée. quelque vertu

dis

no

mi

té

COI

Sai

DO

**p**21

COL

fa

YĆ

tio

et (

ten

tic

cul

foi

TOI

don

66

pré

dén

.0

OF

Be

12

Le Concile de Trente déclare, 2º. La même chose dans son décrêt, il définit, " Qu'on doit avoir et con-66 server, principalement dans les Eglises, les images " de Jésus-Christ, de la Vierge mère de Dieu, et 46 des autres Saints; et qu'il leur faut rendre l'honneur et la vénération qui leur est dûe: non que l'on " croye qu'il y ait en elles quelque divinité, ou quel-" que vertu; pour laquelle on leur doive rendre ce " culte; ou qu'il faille leur demander quelque chose, ou arrêter en elles sa confiance, comme faisoient se autrefois les payens qui mettoient leur espérance of dans leurs idoles; mais parce que l'honneur qu'on leur rend, est référé aux originaux qu'elles représe sentent; de manière que par le moyen des images que nous baisons, et devant lesquelles nous découvrons la tête, et nous nous prosternons, nous adoor rons Jésus-Christ, et rendons nos respects aux saints dont elles portent la ressemblance; ainsi qu'il a été défini et prononcé par les décrêts des Conciles, et se particulièrement du fecond Concile de Nicée, con-"tre ceux qui attaquoient les immages. (Sef. 25.)

C'est donc pour dissérentes sins justes et raisonnables, qu'on se sert dans les Eglises des saintes images. On aven sert comme d'ornement, et comme de moyens propres à instruire les ignorants et à exciter des sentiments de piété, surtout lorsqu'elles représentent d'une manière touchante les mystères de notre Rédemption et qu'elles nous retracent d'une manière vive et sensible les actes de vertus et les souffrances des martyrs et des Saints, dont nous faisons profession de suivre les exemples. Mon esprit s'occupe de J. C quand je considère son image; c'est à lui que s'adressent mes respects et mes adorations. Si je vénère son image, c'est parce qu'elle me le représente et me le rappelle; ce n'est pas l'image même, mais l'original qui est l'objet de ma vénération

nération. Et comme tous les fidèles connoissent parfaitement qu'il n'y a dans les saintes images aucunes divinité ou vertu qui exigent notre adoration; et qu'elles ne peuvent ni voir ni entendre, ni nous secourir, nous pouvons nous prosterner ou prier devant elles, fans le moindre danger d'idulatrie.

nême chose

voir et con-

les images

e Dieu. et

endre l'hon-

non que l'on é, ou quel~

rendre ce

elque chofe, ne faifoient

ir espérance

nneur qu'on elles repré-

des images

nous décou-

de aux faints

li qu'il a été

Conciles, et

Nicée, con-

raifonnables, magesi On

de moyens

er des fentientent d'une

Rédemption

re et sensible

rtyrs et des

re les exem-

je considère s respects et

c'est parce

ce ned pas

et de ma vé-

nération

Sef. 25.)

Il s'est opéré dans nos Eglises plusieurs guérisons miraculeules bien atteftées, pour récompenser la piété de ceux qui dans leurs détreffes, venoient s'y recommander à l'intercession de la Sainte Vierge et des Saints, devant leurs images; cependant on ne les doit point attribuer à une vertu ou puissance inhérente à Pimage, mais au pouvoir infini de Dieu, qui, flechi par les prières des Saints, opere ces miracles, pour récompenser la piété et la foi de ceux qui se confient en sa puissance; et encore, pour rendre témoignage à la vérité de la foi de son Eglile, et donner son approbation à la pratique religieuse de l'invocation des Saints et de la vénération des saintes images. Nous ne prétendons pas cependant qu'il faille croire comme des articles de foi les histoires de toutes ces guérisons miraculcules; mais seulement qu'on ne doit leur ajouter soi qu'à proportion du dégré de certitude qu'elles paroissent avoir. C'est pourquoi le Concile de Trente ordonne. " qu'on n'admettra pour véritables aucuns nouveaux miracles, jusqu'à ce que l'Evêque du Diocèle les ait examinés et approuvés. (Sel. 25.)

Quelles sont, demandez-vous, ces vertus que vous prétendez qu'ent les croix et les images d'effrayer les démons, de détruire les charmes, de guérir les mala-

dies?

On peut dire le même chose en Canada. Le détail de celles qui ont été opérées, dans l'Eglise de Ste. Anne, bâtie sur la côte de Beaupré, au Nord du sleuve. St. Laurent, seroit intérossant et désisable. (Note du Traducteur-1

la q

vou

cha

mê

tér

Cru

qu

plo

dar

lati

66

66.

(ib

toi

lat

ph

Sa

fo

vo m

dies? Nous répondons que nous ne prétendons certainement pas qu'il y ait dans elles de semblables vertus. Le Concile de Trente a défini expressément qu'il ne réside dans elles aucune vertu ou divinité. Or, les décrêts des Conciles Généraux sont la règle de notre foi et de notre pratique. Quand donc les catholiques font sur eux le signe de la Croix, ou qu'ils placent des Crucifixs dans leurs maisons et leurs Eglises, c'est à Dieu même qu'ils ont intention de recourir, par J. C. crucifié; et c'est par la vertu de Dieu, et non de l'image matérielle, qu'à la vue de Jésus crucifié, dans les tentations, ils sont préservés ou guéris, des blessures des serpents de seu, cemme autresois les Hébreux, dans le désert, à la vue du serpent d'airain: On ne contestera pas sans doute à Dieu ce pouvoir: Il peut sans doute chasser les démons, détruire les malétices des malheureux qui auroient avec eux quelque liaison, et opérer en général en faveur des fidèles toutes fortes de merveilles.

Des histoires très authentiques attestent en esset qu'il s'est opéré ainsi plusieurs miracles. C'est ce que re-connoit le docteur Covél, écrivain celèbre de l'Eglise Anglicane, en sa réponse à Burges, p. 138. Person-me, dit-il, ne peut nier qu'après la mort de son sils, il n'ait, à l'éconnement du moude entier, manisesté sa poissance, par ce signe ignomineux, et qu'il ne soit devenu l'instrument de plusieurs miracles.

Croix, principalement en la cérémonie du Vendredi Saint de la cerémonie du Vendredi

Je réponds, qu'en ce jour ce n'est point l'image sculptée, mais Jésus crucifie qu'elle représente, qui est l'objet de nos adorations; nous vénérons son image parce qu'elle le retrace à nos yeux, et nous rappelle

2 ... 2

ons certaioles vertus.
ut qu'il ne
. Or, les
le de notre
catholiques
placent des
les, c'est à
par J. C.
non de l'icifié, dans
des blefis les Hé-

t d'airain:

e. pouvoire

ire les ma-

ux quelque

èles toutes

de l'Eglife

reflet qu'il

ce que rede l'Eglife

reflet Personde son fils,
manifesté
et qu'il ne
cles.

Vendredi timage lente, qui

lente, qui fon image s rappelle la la mort qu'il a soufferte pour nous; mais ce n'est qu'à J, C. que nous rendons l'adoration et le culte divin.

Mais, insistez-vous, c'est une adoration véritable que vous rendez à la Croix; puisqu'en ce même jour, vous chantez ces paroles: O Crux, Ave, Spes unica, qui sont même ainsi traduites:

O Croix d'un Dieu mourant, notre unique espérance!

Nous t'adorons en ce faint tems:

De vertus en vertus fais que le juste avance;

Convertis les pécheurs, pardonne aux pénitens.

Nous répondons que ce n'est point à la Croix matérielle que nous adressons ces paroles, mais à lésus crucifié; que le mot de croix est pris ici pour le Christ qui y a été attaché, et que St. Paul lui-même a employé deux fois dans un même chapitre, ce même mot dans cette même signification, quand écrivant aux Galates, il dit: Ils ne vous obligent à vous faire circoncire, qu'afin de n'être point eux-mêmes persécutés ce pour la croix de J. C. (ch. 6. v. 12.) Et plus bas : " à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la Croix de notre Seigneur Jésus-Christ." (ib. v. 14.) Il est évident que ce n'étoit pas en la croix matérielle, mais en Jésus crucifié que St. Paul mettoit sa gloire, et personne sans doute ne le taxera d'idolatrie pour s'être ainsi exprimé. Ce sont là des métaphores que l'on trouve communément dans l'Ecriture Sainte et dans tous les livres, et qui s'entendent ailement. On ne les employe que par élégance, et person e ne les prend à la lettre.

Mais enfin, direz-vous encore, la vénération que vous rendez aux images n'est-elle pas contraire au commandement de Dieu qui est ainsi exprimé: "Vous ne vous ferez aucune image taillée, ni la ressemblance d'aucune chose qui soit en haut dans le Ciet, ou en bas sur la terre, ou dans les eaux sous la terre, vous ne

vous prosternerez point devant elles, et vous ne les a-

Ceux qui nous font cette objection devroient réfléchir que ce commandement défend seulement de faire et d'adorer des idoles, ou des images de faux Dieux, telles qu'en adoroient les Payens, et c'est l'explication que Moyse donne lui-même à ce commandement dans le livre de l'Exode, où il répete le même précepte en d'autres termes : " Vous ne vous ferez point des Dieux " d'argent, dit-il, et vous ne vous ferez point non plus ", des Dieux d'or. (ch. 20. v. 23.) Or quand les catholiques foat et honorent les faintes images, selon l'usage approuvé de l'Eglise, ils ne font ni des Dieux d'or, ni des Dieux d'argent, ni des Dieux de bois; ils n'en font point des idoles, ils ne leur rendent point le culte de Latrie, ou les honneurs divins; s'ils le faisoient, ils se rendroient coupables de rébelt in envers leur propre Eglise qui le défend expressément dans les définitions de ses Conciles Généraux.

Pour conclure, voici qu'elle est sur ce point la doctrine de la Sainte Eglise catholique. Elle enseigne qu'on doit révérer et respecter toutes les choses qui ont rapport à l'honneur et au service de Dieu; la Sainte Bible, parce qu'elle contient la parole sainte de Dieu; les Eglises, parce qu'elles sont sa maison; les Saints, parce qu'ils sont ses serviteurs sidèles; les Autels et les Vases sacrés, parce qu'ils sont consacrés à son service; les images de J. C. parce qu'elles nous rappellent à la mémoire tous les mystères de notre Redemption; les Tableaux ensin de la bienheureuse Vierge, des Apôtres et des autres Saints, parce qu'ils nous annoncent et nous retracent les grands exemples de ces généreux héros du Christianisme dont Dieu s'est servi pour convertir le monde entier, et opérer tant de merveilles.

EXHORTATION.

pas po le moy faintes ne vou Saints peuver tre mé veilles Ciel ? avec at pouvez ge Mai même fur les confesse de véné plovés i leurs ve

De

D. I

R. S Pères,

D.

### EXHORTATION.

Chrétiens, quels secours Dieu ne vous procure-t-il pas pour vous exciter à la piété et à la vertu, même par le moyen de ces figures inanimées, car telles sont les faintes images; mais toutes inanimées qu'elles font, ne vous retracent-elles pas vivement les exemples des Saints? quoiqu'il n'y ait dans elles aucune vertu, ne peuvent-elles pas vous être utiles, en rappellant à votre mémoire tant de saints personnages et tant de merveilles qu'ils ont opérées; et en élevant vos cœurs au Ciel ? pouvez-vous considérer un Crucifix, sans penser avec amour à l'auteur de votre vie et de votre falut le pouvez-vous regarder l'image de la bienheureuse Vierge Marie, fans penfer à la mêre de Dien, qui est en même tems la vôtre ? pouvez-voirs enfin jetter la vue sur les Tableaux des saints Apôtres, des martyrs et des confesseurs, fans sentir naitre en vous des lentiments de vénération pour ces vales d'élection que Dieu à ente ployés pour convertir le monde, et des défirs d'imiter leurs vertus? 🛴 📑 🚌 👺 🏃 👵 👵 en 🗸 😘 😘 🨘 🦠

# SECTION SIXIEME.

रहार्थ के देश हैं। असे पार तह खुर पुराणिक है ह

De la vénération des Reliques des Saints.

Louez le Seigneur dans ses Saints (Pl. 150.-1.)

D. Sur quoi vous fondez-vous pour révérer les Reliques des Saints?

R. Sur l'Ecriture Sainte; sur l'antiquité; les Saints Pères, et l'autorité de la Sainte Église Catholique.

D. Les fidèles ne sont-ils pas en danger de fe méprendre

e les a-

t réfléde faire Dieux, lication nt dans epte en

Dieux non plus s cathel'ufage l'or, ni 'en font ulte de

ent, ils propre initions

la docnfeigne
qui ont
Sainte
Dieu;
Saints,
s et les
rvice;
nt à la
n; les

Apôoncent iéreux r con-

CION.

prendre, et de révérer comme véritables de fausses Re-

R. Non, l'Eglise a pourvu à de tels abus; et elle a, par ses canons, pris soin de les prévenir.

#### Instruction.

Telle est la définition du Concile de Trente touchant la vénération qu'on doit aux faintes Reliques, "Les fidèles doiven porter respect aux corps des saints Martyrs et des autres Sain's qui vivent avec Jesus-Christ; es corps ayant été autrefois les membres vivans de I ésus-Christ et le temple du Saint-Esprit, et devant " être un jour ressuscités pour la vie éternelle, et re-" vêtus de la gloire; et Dieu même faisant beaucoup de bien aux hommes par leur moyen; de manière " que ceux qui foutiennent qu'on ne doit point d'hon-« neur, ni de vénération aux Reliques des Saints; ou 46 que c'est inutilement que les fidèles leur portent respect, ainsi qu'aux autres monuments sacrés; et que c'est en vain qu'on fréquente les lieux consacrés a leur mémoire, pour en obtenir lecours, doivent " être tous absolument condamnés, comme l'Eglise eles a déjà autrefois condamnés, et comme elle les " condamne encore maintenant," (Ses. 25,)

Le décrét du Concile porte donc qu'on doit révêrer les saintes Reliques; mais comment? comme on révere toutes les choses saintes, les vases sacrés, les autels, les églises confacrées au service de Dieu. Nous respectens les corps morts, les ossements et la poussière même des saints, parce qu'ils ont été comme autant de victimes immolées à la gloire de Dieu par la mortification et le martyre; parce que la grace de Dieu les a sanctifiés, et en a fait autant de temples vivans du St. Esprit; parce que nous savons enfin que ces précieux

précieuré apparticuleurs at la félicitoujours vent fubleurs boles ont a

a fe moo

volontain

Nos a

formé qu que St. 18, cone mais nou culte fup qui ne se c'est la pa la vénéra Saints. 19. v. II " traordi " me qu' " et les " qu'auffi " délivré ques feroi

" Elisé

21.

ulage les l

tyrs, et pa

été certai

lisons dans

Mes Re-

ouchant Les fintsMar--Christ; ivans de t devant e, et reeaucoup manière at d'honints : ou portent. crés: et confacrés doivent l'Eglise

t révérer
e on ré, les au, Nous
pouffière
e autant
r la morde Dieu
es vivans
que ces
précieux

e elle les

précieux restes sont prédessinés à la participation de la résurrection glorieuse et du bonheur éternel, et qu'ils appartiennent et doivent être réunis pour toujours à leurs ames qui règnent maintenant dans le séjour de la sélicité. Leur mémoire, bien loin de périr, doit toujours seurir; leurs reliques et leurs tombeaux doivent subsisser, pour conserver sans cesse le souvenir de leurs bonnes œuvres et de leurs héroiques vertus, qui les ont associés aux Anges, et pour exciter les hommes à se modèler sur de si grands exemples.

Nos adversaires nous objectent que c'est là ce culte volontaire, qui vient de la prudence charitelle, qui n'est forme que par le sens privé, inflatus sensu carnis suæ que St. Paul, dans son Epitre aux Colossiens, ch. 2, y. 18, condamne comme superstitieux et extravagant,... mais nous répondons qu'on ne peut entendre par ce culte superstitieux que réprouve l'Apôtre, que celui qui ne seroit pas autorisé par la parole de Dieu. Or. c'est la parole de Dieu même qui sanctionne et autorise la vénération que nous avons pour les reliques des Saints. Nous lisons dans les Actes des Apôtres, (c. 19. v. 11 et 12.) que " Dieu faisoit des miracles ex-" traordinaires par les mains de Paul; jusques-là mê-" me qu'on alloit mettre sur les malades les mouchoirs " et les linges qui avoient touché à son corps; et " qu'aussitôt ils étoient guéris de leurs maladies, et " délivrés des malins esprits." Pourquoi les catholiques seroient-ils superstitieux, en appliquant au même usage les linceuils qui ont enveloppé les corps des martyrs, et par le moyen desqueis plusieurs guérisons ont été certainement opérées? voici encore ce que nous lisons dans le quatrième livre des Rois, ch. 12. v. 20 et 21.

" Elifée mourut donc et fut enseveli. Cette même année il vint des voleurs de Moab sur les terres d'Is-

raël, et il arriva que quelques-uns enterrant un homme, virent ces voleurs, jettèrent le corps mort dans le sépulchre d'Elisée: Ce corps ayant touché les os d'Elisée, cet homme ressuscita, et se leva sur ses pieds." Voila donc encore un iniracle étonnant, la résurrection même d'un mort, qu'opère le seul attouchement du sépulchre et des ossemens d'un Prophète? n'avons-nous pas droit de nous regarder comme autorisés de Dieu dans la vénération que nous portons aux reliques et aux tombeaux des saints, quand nous lisons dans l'Ecriture, un miracle si extraordinaire opéré au tombeau d'un saint, avant même que J. C. eut ouvert l'entrée du Ciel, et que l'ame du saint Prophête sut admise dans les Cieux?

Dès les premiers tems du Christianisme on portoit déjà un grand respect aux reliques des Maityrs et des Saints. Les anciens Pères et les Docteurs de l'Eglise prirent la défense de cette pratique, qui ne rencontra d'adversaire que dans la personne des hérétiques et des insidèles, tels que furent Julien l'Apostat, Eunomius, Vigilance, comme on peut voir dans les écrits de St. Jérôme et de St. Augustin. St. Jérôme en particulier attaqua Vigilance, qui donnoit aux catholiques de son

n'

to

PE

fu

VO

. 20

the

g et

CI.

fai

les

Sul

de.

pas

Vra

vér

zeli

que

PE

liqu

que

ratio

tems le nom d'adorateur de poussière.

"Vigilance, disoit-il, combat avec un esprit impur contre l'esprit de J. C. en soutenant qu'on ne doit point révérer les tombeaux des Martyrs. Les démons dont Vigilance est possédé, rugissent à la vue des reliques, et confessent qu'ils ne peuvent endurer la pré-

" sence des Martyrs." (Contrà Vigil.)

Il s'est accompli en un mot une multitude de miracles certains en faveur de ceux qui avec soi venoient visiter les reliques et les tombeaux des Martyrs. On peut lire dans l'Epstre de St. Ambroise à sa sœur la relation ample de ceux qui furent opérés à la transfaenterrant it le corps orps ayant cita, et se n iniracle qu'opère mens d'un s regarder n que nous ints, quand raordinaire que J. C. p faint Pro-

de l'Eglise de l'Eglise ne rencontra tiques et des

Eunomius, écrits de St. n particulier iques de son

esprit impur u'on ne doit Les démons vue des reliurer la pré-

de de mirafoi venoient
artyrs. On
i fa fœur la
i la transation

tion des reliques de St. Gervais et St. Protais; ainsi que dans le 22 livre de la cité de Dieu, par St. Augustin, ch. 8 le recit de ceux qui s'opérèrent par le moyen des reliques de St. Etienne, en Afrique. St. Jean Chrysostôme rapporte aussi ceux qui se firent à la translation des reliques de St. Babylas, à Antioche.

L'objection que l'on fait encore que l'on peut être abusé en prenant pour véritables, de fausses reliques, ne prouve rien contre la vérité de la doctrine établie par l'Eglise, que l'on doit porses du respect aux reli-

ques des Saints.

Elle n'en enseigne pas d'avantage; et comme elle n'oblige point les fidèles de reconnoître pour véritables toutes les reliques prétendues telles; les membres de l'Eglise ne doivent les révérer qu'aurant qu'ils sont as sures suffisamment qu'elles le méritent, et qu'ils les voyent duement authentiques par les Eveques. Quant aux faux miracles et aux fausses religies, l'Eglise catholique a pris tout le soin possible pour les découvrir et pour empêcher que les peuples n'y fussent trompes, cet elle a ordonné aux Evêques de chaque Diocèle, de faire des recherches et un examen foigneux, avant de les proposer à la vénération du public. (Conc. Trid. Seff. 25.) Quoiqu'il puisse y avoir de faux Evangiles, de faux Prophêtes, de faux Prédicateurs, on ne doit pas pour cela inculper d'imposture et de fausseté les vrais Evangiles, les vrais Prophètes, les Prédicateurs véritables; ainsi ne doit-on pas mépriter les véritables reliques, parce qu'il y en a de fausses. Il est évident que ce n'est pas l'internion de ceux qui gouvernent l'Eglise, d'engages, les fidèles à reverer de fausses seliques. Elle ne vous demande pas autre chose, sinon que vous vous unissiez à elle, pour rendre votre vénération à celles qui sont duement authentiquées. L'Eglise ayant réprimé tous les abus particuliers, et ayant enjoint

enjoint aux différents Prélats d'y mettre ordre et de les réformer dans leurs districts respectifs, de nouveaux réformateurs n'ont plus de raisons suffisantes pour abolir une pratique pieuse, et qui est recommandée dans l'Ecriture, et appuyée sur une tradition universelle et l'autorité de l'Eglise ancienne et moderne.

#### EXHORTATION.

Chrétiens, respectez, à l'exemple de vos Pères, les saintes reliques: louez le Seigneur dans ses Saints; leur mémoire ne doit pas périr, elle durera éternelle-

ment. (Pf. 111.7)

Les précieux restes des Saints appartiennent encore à leur ames qui jouissent maintenant de la gloire, et ils leurs seront réunis au grand jour de la Résurrection. Révérez-les donc comme des choses sacrées et qui appartiennent à Dieu. Vous avez des preuves suffisantes de la vénération que vous devez leur rendre, dans les miracles extraordinaires qui ont été dans tous les tems opé é aux tombeaux des Saints et des Martyrs. N'oubliez pas surtout d'imiter la sainteté de leur vie; pratiquez les vertes qui les ont sanctisses, afin que vous méritiez de leur être un jour associés.

#### SECTION SEPTIEME.

# Des Monuments des Saints.

La mémoire du Juste durera éternellement. (Pl. 111. 7.)

D. Pourquoi élève-t-on des monuments en l'honneur des Martyrs et des Saints?

R. Pour perpétuer leur mémoire.

D.

gra

MOL

pot

Det

pér

pen

gni

mes

fuc

qui

des

àsc

que

dans

taxe la gl

fain

me a

Mai fer c

gran

facre en b

rant

D. Quelle autre intention avez-vous encore?

R. Celle d'exciter la dévotion, et de nous encourager nous-mêmes, auffi bien que les autres, à imiter les grands exemples qu'ils nous ont donnés.

#### Instruction,

L'Ecriture déclare que la mémoire du juste durers éternellement : il n'est donc pas bien surprenant que mous érigsons à grands frais de superbes monuments pour transmettre à la postérité les noms et les faits glorieux des Saints.

L'Ecriture dit encore que la mêmoire des pécheurs périra. Si donc les mondains eux-mêmes font des dépenies si considérables pour élever des monuments magnifiques, afin de perpétuer les noms de certains hommes, dont tout le mérite consiste dans les talents et les succès dans la guerre, les arts et les sciences, mais qui d'ailleurs ne sont devant Dieu que des pecheurs et des impies, dont il a condamné la mémoire à périr, et à se faner comme l'herbe des champs; si l'on voit quelques fois de semblables monumens places même dans les temples confacrés à Dieu; comment peut-on taxer de superstition l'Eglise, parce qu'elle en élève à la gloire des heros du Christianisme, célèbres par leur fainteté et leurs vertus, qui ont bien mérité de la Religion par leur ardeur à la propager, et que Dieu même a honores par tant de miracles, qu'il leur a donné le pouvoir d'opérer ? n'y a-t-il pas qu'un infidèle, un Mahométan, un Payen, un Calvin, qui puisse méprifer ces faints monuments. Cependant l'on a vu, an grand scandale de toute la Chrétieneté, des Chrétieus prétendus non seulement détruire et piller les chasses facrées, mais encore profaner les reliques des Saints. en brûler les corps, en jetter les cendres dans le courant des caux, ou les disperfer en l'air, On a même

. 111. 7.) en l'hon-

t de les

uveaux

ur aboée dans

rselle et

ères, les

Saints:

ternelle-

at encore

loire, et

rrection.

t qui ap-

isantes de

s les mi-

les tems

ie; pra-

que vous

rejetté du sanctuaire le signe sacré de notre Rédemption. On peut donc justement appliquer à Calvin et à ses sectateurs, cette Prophétie de David: "les nations, ô mon Dieu, se sont jettées sur votre héritage; elles ont profané votre Saint Temple,—Elles ont laissé en proie aux oiseaux du Ciel les corps de vos serviteurs, et les cadavres de vos Saints aux bêtes de la terre. Elles ont répandu au tour de Jérusalem leur sang comme de l'eau, et il ne s'est trouvé personne qui leur donnât la sépulture. (Ps. 78.)

#### EXHORTATION.

Ayez, Chrétiens, pour les monuments des Saints, des sentiments plus religieux que vos adversaires. Que le bien qu'ils ont fait au monde, et qu'ils vous ont fait à vous-même, vous engage à conserver à jamais leur-mémoire dans vos cœurs. Quoi, oublierons nous ces. Saints Apôtres, ces généreux Martyrs, ces illustres Confesseurs, auxquels, après Dieu, nous sommes redevables de notre conversion et de notre salut? périroit elle, la mémoire de ces hommes d'une sainteté si éminente, d'une vertu si exemplaire? non, elle sera bénie et elle subsistera éternellement. Que sont-ils devant les monuments des Saints, ces vains trophées des héros profanes?

Ils périront, ils tomberont dans un éternel oubli, les noms de ces fameux conquérans, mais la mémoire du juste vivra à jamais. Honorez donc la mémoire des Saints. Dieu lui même s'est plû à les gloriser. Amis de Dieu, ils en ont été, dit le Psalmiste, singulièrement honorés. (P1, 138, 17.) Que leurs monuments vous soient sacrés. Ayez pour eux le respect que vous devez avoir pour toutes les choses qui sont consacrées à Dieu. Les Saints dont ils vous rappellent la mémoire, ont été

les infl terre l

Olez v

D. rinage, Saints

R. ]

Du t

doient quoi m vont vi tère de traces d né et y dévotion rinage a fçavoier attestés. rables à des con dont to fances être uti avec de litions q geux po dempalvin et les naritage; lles ont de vos êtes de

m leur

rionne

Saints,
s. Que
ont fait
ais leur
ous ces
illustres
mes repériroit
si émia bénie
devant
des hé-

foubli, émoire pire des Amis rement ts vous devez in Dieu.

les instruments dont Dieu s'est servi pour opérer sur la terre les plus grandes merveilles.

#### SECTION HUITIEME.

Des Pélerinages.

Otez vos Souliers de vos pieds, car le lieu où vous êtes es saint. Exode. ch. 3. v. 5.

D. N'y a-t-il pas de la superstition à aller en pélerinage, pour visiter les saints lieux, et les reliques des Saints?

R. Je n'apperçois aucune railon de blâmer ce pieux ulage.

INSTRUCTION.

Du tems même de la loi ancienne, plusieurs se rendoient à Jérusalem pour visiter le Temple Saint; pourquei maintenant accuseroit-on de superstition ceux qui vont visiter la terre sainte, le lieu où s'est opéré le mystère de notre Rédemption, et y suivre avec piété les traces des pas du divin Sauveur, qui pour nous y est né et y a souffert? c'est avec les mêmes sentimens de dévotion que plusieurs pieux chrétiens on été en pélerinage aux tombeaux des Apôtres et des Saints, où ils sçavoient qu'avoient été opérés plusieurs miracles bien attestés. Et ces pieux voyages ne sont-ils pas présérables à tant d'autres faits par mer ou par terre, dans des contrées lointaines, ou sur des montagnes escarpées dont tout le but n'est que d'acquérir quelques connoisfances mondaines et frivoles? si ces voyages peuvent être utiles pour la vie prélentes; les pélorinages faits avec de véritables sentimens de piété, et dans les dispositions que requiert la religion, peuvent être avanta-EXHORTATION

#### EXHORTATION.

Décriera-t-on donc ces pieux voyages dont le but seul est de rendre gloire à Dieu et de se sanctifier? ils ne trouvent d'adversaires que dans des personnes qui n'ont ni soi ni Religion. Rien ne tourmente plus certaines gens que de voir des actions vertueuses qui condamnent leurs vices.

Pour vous qui faites profession d'être les serviteurs de Dieu, ne perdez aucun des moyens qui peuvent tourner à la gloire de Dieu, et à votre avantage spirituel. Honorez les ileux qu'il a sanctisses sui même. Visitez, au moins en esprit, la terre sacrée, où votre Sauveur naquit, vécut et expira pour vous. Révèrez ces lieux saints qu'il a arrosés de ses sueurs, et de son sang, et où il a imprimé ses vestiges sacrés. Visitez encore en esprit ces lieux privilégiés où reposent les corps des Martyrs, des Apôtres et des autres Saints, qui ont établi dans le monde entier la soi et la religion de J. C. Leur poussière même est encore sacrée, et elle s'élevera un jour dans la gloire. Louez le Seigneur dans ses Saints. Ps. 150-1.

# CHAPITRE QUATORZIEME.

# Des Jeunes de l'Eglise.

Convertissez-vous à moi de tous vos cœurs, en jeunant, en pleurant et en gemissant. Joel. ch. 2. v. 12.

D. Les jeunes que votre Eglise ordonne ne sont-ils pas supersus, et des œuvres de surérogation ?

à nos ames. In the sagréables à Dieu, et salutaires

D. Sur quel fondement appuyez-vous cette prati-

 $egin{aligned} R, \ \mathbf{q} & \mathbf{le} \ D. \end{aligned}$ 

R. Le jeû qui ap rigueu févère

D.

R. l tiquer et à ev procur D.

R. ne, il c. 4. v

pas co

R.
un jou
béillar
coupa

D.

K. l'aumi là le j

Qu jeûnes vaines lemen dent le but difier? ils onnes qui plus cers qui con-

ferviteurs
l peuvent
tage spiriui-même.
où votre
Réverez
et de son

Visitez posent les es Saints, a religion sacrée, et es Seigneur

n jeûnant, . 12.

E.

e font-ils

falutaires

ue prati-

R. Sur la recommandation qu'en fait tant l'ancien que le nouveau Testament.

D. Quelle est l'intention et la fin de tant de jeunes?

R. D'expier sant de péchés que nous avons commis. Le jeune est une œuvre de satisfaction et de pénitence qui appaise la colère de Dieu, et qui peut prévenir la rigueur de ses jugemens, et détourner des châtimens sévères qui autrement sondroient sur les pécheurs.

D. Ne seroit-ce pas assez de pratiquer le jeûne spi-

rituel? de jeûner du péché?

R. Le jeûne corporel est un puissant moyen de pratiquer le jeûne spirituel. Le jeûne nous aide à vaincre et à éviter plus facilement le péché, outre qu'il nous procure le repentir et la contrition des fautes passées.

D. J. C. a-t il enseigné à ses disciples à jeûner?

R. Oui Après leur avoir donné l'exemple du jeune, il leur a enseigné la maniere de le pratiquer? Mat. c. 4. v. 2. et ch. 6. v. 16.

D. Mais n'a-t-il pas dit expressément que ce n'est pas ce qui entre dans la bouche de l'homme qui le

fouille? (Matth. 15. v. 11.)

R. Ce n'est pas non plus l'aliment défendu, mangé un jour de jeûne, qui souille l'ame; mais c'est la désobéissance à l'Eglise qui ordonne de jeûner, qui rend coupable celui qui mange l'aliment désendu.

D. Que faut-il faire pour que le jeune soit parfait?

K. Renoncer avec soin au péché; joindre au jeûne, l'aumône, la prière et une véritable componction. C'est là le jeûne qui plait à Dieu.

#### Instruction.

Quoiqu'il plaise à certaines gens de ne regarder les jeunes qu'ordonne l'Eglise, que comme des pratiques vaines et superstitieuses, ou au moins superstues et nullement nécessaires au salut; cependant toute l'antiqui-

té les a regardées comme très agréables à Dieu, et comme très salutaires à nos âmes; et c'est de tems immémorial, que l'Eglise en a sait le précepte. Cette pieuse pratique est si fréquemment recommandée tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament, et elle est si nécessaire pour expier les péchés passés, ainsi que pour dompter le vice et nous conduire à la vertu, en mactant le corps et le réduisant en servitude, qu'un Chrétien bien instruit ne peut la regarder que comme une œuvre de religion bonne et nécessaire.

Le jeûne étoit pratiqué dès les premiers tems du christianisme, et plus fréquemment et plus rigoureusement qu'il ne l'a été depuis. St. Paul fait mention de ses jeûnes et de ses veilles. (1 Cor. 11. 27.) le jeûne du carême sui institué par les Apôtres, comme l'attesse plusieurs Pères de l'Eglise, et pour qu'il sût plus universellement observé, le Pape Hygin, vers le milieu du second siècle, comme le témoigne Eusèbe, en sa Chronique, en sit, par un décret, un précepte gé-

néral pour toute l'Eglise.

J. C. lui même a enseigné que les amis de l'époux, ses disciples, jeûneroient, lorsque l'époux, (lui-même,) leur auroit été enlevé. (Matth. c. 9. v. 15.) Et c'est ce qu'ont fait constamment ses disciples, et l'Eglise entière jusqu'à présent. Il leur a appris de quelle manière ils devoient pratiquer le jeûne. (Matth. c. 6. v. 16. et 17.) Et il leur en a donné l'exemple par un jeûne de quarante jours dans-le désert. Or peut-il être superstitieux ou superstu, de suivre l'exemple de J. C. et de faire ce qu'il a prédit que seroient ses disciples?

La fin du jeûne est de faire pénitence pour les péchés que nous avons commis afin que nous puissions, comme les Ninivites, et tant d'autres pénitents, obtenir miséricorde de la part de Dieu. Son but encore est de ailé ord vol me Die hor dan (10 Si v que péc que jeû Die con acco à D jeûr opp en f la j agre -l'on s'ac et d

ce (M)

fou

ter

Di

Dieu, et e tems imte. Cette. andée tant ent, et elle s, ainsi que vertu, en ude, qu'un que comme

rs tems du igoureuse-mention de .) le jeûne omme l'at'il fût plus vers le milusèbe, en récepte gé-

le l'époux,
ui-même,)
.) Et c'est
et l'Eglise
de quelle
lauth c. 6.
le par un
Or peut-il
xemple de
nt ses dis-

puissions, tents, obencore est de de mettre un frein à nos passions, et de dompter plus aisément le vice; de nous exercer à l'obéissance aux ordres de l'Eglise, à la renonciation à notre propre volonté, et en général, à la pratique de la vertu. Comment peut-en taxer le jeûne de superstition, quand Dieu lui-même par la bouche du Prophête Joël, exhorte son peuple à se convertir à lui de tout son cœur, dans les jeûnes, dans les larmes et les gémissements? (Joël, ch. 2 v. 12:)

Si vous dites que le jeune qui plait à Dieu, le jeune que Dieu a choisi, est le jeune spirituel, le jeune du péché; nous disons aussi que ce jeune est essentiel; que sans lui, que sans la renonciation au peché, le jeune le plus rigoureux n'est d'aucun mé: ite devant Dieu; mais l'un n'exclut pas l'autre; il faut, au contraire, pour que le jeune soit parfait, que l'un soit accompagné de l'autre. Les juifs ne plaisoient point à Dieu par leurs jeûnes, parcequ'en même tems qu'ils jeûnoient, ils suivoient leur propre volonté, et ils opprimoient leur prochain, comme le Seigneur leur en faisoit le reproche par son Prophête. De sorte que la première condition requise pour que le jeûne soit agréable à Dieu est que l'on renonce au péché, que l'on se convertisse à Dieu de tout son cœur, et que l'on s'acquite du jeune dans un esprit de componction et et de pénitence.

Mais, dites-vous, n'est-il pas écrit que ce n'est pas ce qui entre dans la bouche de l'homme qui le squille?

(Mauh. 15. 11.)

Je réponds, que ce n'est pas en esset la viande en elle même, qui souille l'âme d'un chrétien, comme ce n'étoit pas par la chair de pourceau, que pouvoit être souillée l'ame d'un juif, sous la loi de Moyse, qui interdisoit cette sorte d'aliment; car toute créature de Dieu est bonne, dit St. Paul. (1. Tim; ch. 4. v. 4.)

Mais ce qui souille l'ame d'un Chrétien, quand il transgresse la loi du jeune, c'est la désobéissance qui sort du sond de son cœur; c'est l'infraction dont il se rend coupable, d'un précepte de l'Eglise de J. C. que J. C. lui-même a ordonné à tous d'écouter, et à laquelle il veut qu'on obéisse. C'est ainsi que nos premiers parens surent souillés en mangeant du fruit défendu, non par le fruit, qui n'étoit pas immonde en lui-même, mais par leur propre désobéissance, et l'infraction dont ils se rendirent coupables de la désense que Dieu leur avoit sait de manger de ce fruit.

#### EXHORTATION.

Puisque le ieûne est d'une obligation si étroite, et que la pratique en est si agréable à Dieu, et si salutaire à vos ames, pourquoi resuserie vous de vous en acquitter? Considérez le jeûne de Moyse. (Deut. 9. 18.) Celui des Israelites et des Ninivites. (au Liv. des Juges, ch. 20. v. 26. et Jonas, ch. 3. v. 5.) Celui d'Esther et de Judith; (au Liv d'Esther, ch. 4. v. 16. et de Judith, c. 4. v. 8) Celui, ensin, de St. Paul, des autres Apôtres et des premiers Chrétiens. (Act Ap. c. 13 v. 3.) Considérez en même-tems les essets heureux qui en surent les suites; la colère de Dieu appaisée; sa justice prête à répandre sur les pêcheurs ses siéaux vengeurs, calmée et désarmée; ses graces et ses miséricordes répandues avec prosu on, et vous concevrez alors combien le jeûne est salutaire et utile,

L'Antiquité n'a rien recommandé plus fortement que le jeûne. St. Jean Chryfostôme, ce célèbre et saint Docteur de l'Eglise en a vivement exprimé les avantages, et les fins pour lesquels il a été institué. "Jeûnez, dit-il, parce que vous avez péché; jeûnez, afin que vous ne péchiez plus; jeûnez, pour attirer sur vous

e la grace de Dieu; jeûnez, pour la conserver dans

wotre ame, quand vous l'aurez obtenue.

Les personnes les plus parfaites ont besoin de jeuner, pour conserver leur vertu; les plus grands pécheurs doivent le faire pour obtenir miséricorde et prévenir la rigueur des jugemens de Dieu. Prenez donc garde de négliger de remplir un devoir si essentiel et si important.

LOUANGE A DIEU.

FIN.



nd il

e qui il fe

à la-

pre-

ir dé-

de en

t l'in-

éfense

ite, et i falu-

ous en eut. q. iv. des ii d'Es-16. et ul, des & Ap. ts heuieu apcheurs. graces et vous t utile, tement et faint vantaeûnez, in que r vous " et la

Chapitr

Chap.

Chap.

Chap.

Chap.

Chap. Chap. 9. Section

Section

Section

Section

Chap.

# TABLE

Chapitre	tholique,	2
Chap.	2- Que l'Eglise de Dieu est la Colomne de la vérité,	-13,
Chap.	3. Que l'Ecriture n'est pas la seule règle de notre foi.	18
Chap.	4. Sur le Jugement privé et l'Esprit particuler,	24.
Chap.	5. Du choix de la véritable Eglise,	,
Chap.	6. Qu'il-n'y a point de salut bors de la vraie Eglise,	39
Chap.	7. Sur la suprématie de St. Pierre et de ses Successeurs,	43
Chap.	8. Sur les Sept Sacremens,	51
Chap. 9		55.
	2. Réponses aux objections contre l'Eu-	
	charistie,	614
Section	3. De la Communion fous une seule ef-	4
Section	pece, 4. L'Eucharistie considérée comme Sa-	7.00
·	crifice,	777
Section	5. Sur l'usage de la langue latine dans la Liturgie,	85
Chap.	10. De la Pénitence et de la Confession des péchés à un Prêtre,	90
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	:

#### TABLE

		I A D L B	
Chap.	II.	Des Indulgences	- 98
Chap.	12.	Sect. 1. Du Purgatoire,	rof
Section Chap.	2. 13.	De la prière pour les Morts. Se&. 1. De l'honneur du aux Anges et aux Saints,	114
Sesion	2.	De l'invocation des Saints,	122
Section	) 3t	De la dévotion à la bienhoureuse Vier-	135
Sedign	mic44.	De quelques dérotions particulières l'envers la Sainte Vierge,	uiQ 341
	. 5.	Sur les Images et Tableaux des Saints,	148
		De la vénération des Reliques des	135
	7.4	Des monuments des Saints,	160
Section	8	Des Pélermages,	1,63
Chapitr	e 14	Des Jeunes de l'Eglife,	164
146	Fare 6	Profession of the property of the sections	all
		1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	
3.4			ndQ
1 4 6 ,	in the	2. 9 i cellon 1. De la Sainte fenerage	15 ~

the light berifts confidence coming

1.5. Sur Polages des la langue latin la Liuanger, 120. De la Penisence et de la Co Anges
122
125
Vier
135
ulières

Saints, 148 ts des

dindr.

Reckion

